





L'HEPTAMERON
DES NOUVELLES

DE

très haute & très illuſtre princeſſe

MARGUERITE D'ANGOULEME

REINE DE NAVARRE

SOEUR UNIQUE DE FRANÇOIS Ier

NOUVELLE ÉDITION PUBLIÉE SUR LES MANUSCRITS

par la Société des Bibliophiles françois

TOME TROISIÈME





A PARIS

Chez JANNET, RUE DES BONS-ENFANTS, 28.
TECHENER, PLACE DU LOUVRE, 20.
POTIER, QUAI VOLTAIRE, 9.

MDCCCLIV

L'HEPTAMERON

DES NOUVELLES

DE

LA REINE DE NAVARRE



MARGUERITE OFFRANT SON POEME DE LA COCHE
A LA DUCHESSE D'ETAMPES

imp. r. des Noyers 65 Paris

L'HEPTAMERON
DES NOUVELLES

DE

très haute & très illuftre princeffe

MARGUERITE D'ANGOULEME

REINE DE NAVARRE

SOEUR UNIQUE DE FRANÇOIS Ier

NOUVELLE ÉDITION PUBLIÉE SUR LES MANUSCRITS

par la Société des Bibliophiles françois

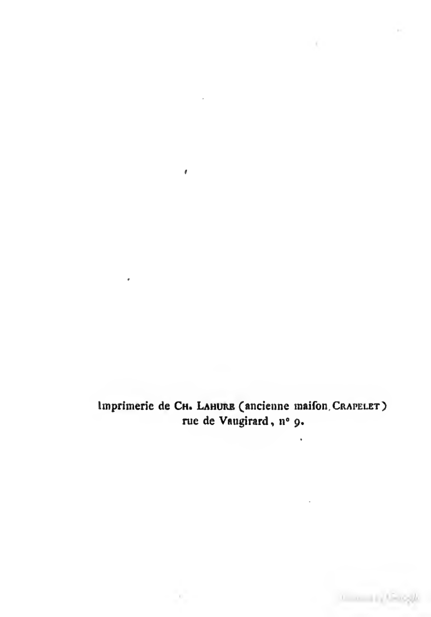
TOME TROISIÈME



A PARIS

Imprimé avec les caractères de la Société des Bibliophiles
François

MDCCCLIV



Imprimerie de CH. LAHURE (ancienne maifon CRAPELET)
rue de Vaugirard, n° 9.



L'HEPTAMERON
DES NOUVELLES
DE LA ROINE DE NAVARRE.



SIXIESME JOURNÉE.

En la ſixieſme Journée on deviſe des tromperies qui ſe ſont faites d'homme à femme, de femme à homme, ou de femme à femme par avarice, vengeance & malice.

PROLOGUE.

Le matin plus toſt que de couſtume, madame Oiſille alla preparer ſa leçon en la ſalle; mais la compaignye qui en fut advertye pour le deſir qu'elle avoyt d'oyr ſa bonne inſtruction ſe dilligenta tant de ſe habiller

qu'ilz ne la feirent gueres attendre (1). Et elle congnoiffant la ferveur leur va lire l'epitre de Sainct Jehan l'evangelifte, qui n'eft plaine que d'amour pour ce que les jours paffez elle leur avoyt declaré celle de Sainct Pol aux Romains. La compaignye trouva cefte viande fi doulce que combien qu'ilz y fuffent demye heure plus qu'ilz n'avoient efté les aultres jours, fi leur fembloyt il n'y avoir pas efté ung quart. Au partir de là s'en allerent à la contemplation de la meffe où chacun fe recommanda au Sainct Efperit pour fatisfaire ce jour là à leur plaifante audience. Et après qu'ilz eurent defiré & prins ung peu de repos, s'en allerent continuer le paffetemps accouftumé. Et madame Oifille leur demanda qui commenceroyt cefte journée? Longarine leur refpondit : Je donne ma voix à madame Oifille; elle nous a ce jourd'huy faict une fi belle leçon qu'il eft impoffible qu'elle ne die quelque hiftoire digne de parachever la gloire qu'elle a meritée ce matin. — Il me defplaift, dift Oifille, que je ne vous puis dire à cefte après difnée chofe auffy proffitable que j'ay faict à ce matin; mais à tout le moins l'intention de mon hiftoire ne

(1) Éd. de 1558 : *mais tous ceux de la compaignie, auffi toft qu'ils en furent advertiz, pour le defir d'ouyr fa bonne inftruction, fe diligenterent tant de s'abiller qu'ilz ne la feirent gueres attendre.*

ſortira poinɛ̃t hors de la doɛ̃trine de la ſainɛ̃te Eſcripture où il eſt diɛ̃t : Ne vous confiez poinɛ̃t aux princes, ne aux filz des hommes, auſquelz n'eſt noſtre ſalut. Et afin que par faulte d'exemple ne meɛ̃tez en obly ceſte verité, je vous en voys dire ung très veritable & dont la memoire eſt ſi freſche que à peyne en ſont eſſuyez les oeilz de ceulx qui ont veu ce piteux ſpeɛ̃tacle.

CINQUANTE ET UNIESME NOUVELLE.

Le duc d'Urbin contre la promeſſe faite à ſa femme feit pendre une jeune damoiſelle par le moyen de la quelle ſon filz (qu'il ne vouloit marier pauvrement) faiſoit entendre à s'amye l'affection qu'il luy portoit.

Le duc d'Urbin nommé le Prefect, lequel eſpouſa la ſeur du premier duc de Mantoue(1), avoyt ung filz de l'aage de dix huict à vingt ans, qui fut amoureux d'une fille d'une bonne & honneſte maiſon, ſeur de l'abbé de Farſe. Et pour ce qu'il n'avoyt pas la liberté de parler à elle comme il vouloyt, ſelon la couſtume du pays, ſe ayda du moien d'un gentil homme qui eſtoit à ſon ſervice, lequel eſtoit amoureux d'une jeune damoiſelle ſervant ſa mere, fort belle & honneſte, par laquelle faiſoyt declarer à s'amye la grande affection qu'il luy portoit. Et la pauvre fille ne penſoit en nul mal, prenant plaiſir

(1) Ms. 7576[2]. Le manuſcrit que nous ſuivons portait : *Le duc d'Urbin nommé le Parfaict, le quel eſpouſa la ſeur du premier duc de Navarre.* — Dans les éditions de 1558, 1559 & ſuivantes, cette nouvelle commence ainſi : *Un duc d'Italie duquel je tairay le nom.* (Voir aux éclairciſſements, note A.)

à luy faire ſervice, eſtimant ſa volunté ſi bonne & honneſte qu'il n'avoyt intention dont elle ne peut avecq honneur faire le meſſage. Mais le duc qui avoyt plus de regard au proffict de ſa maiſon que à toute honneſte amitié, eut ſi grand paour que les propos menaſſent ſon filz juſques au mariage, qu'il y feyt mectre ung grand guet. Et luy fut rapporté que ceſte pauvre damoiſelle s'eſtoit meſlée de bailler quelques lettres de la part de ſon filz à celle que plus il aymoyt, dont il fut tant courroucé qu'il ſe delibera d'y donner ordre. Mais il ne peut ſi bien diſſimuler ſon courroux que la damoiſelle n'en fut advertye, laquelle congnoiſſant la malice du duc qu'elle eſtimoyt auſſi grande que ſa conſcience petite, eut une merveilleuſe craincte. Et s'en vint à la ducheſſe, la ſuppliant luy donner congé de ſe retirer en quelque lieu hors de la veue de lui, jusques à ce que ſa fureur fut paſſée. Mais ſa maiſtreſſe lui dit qu'elle eſſaieroit d'entendre la volunté de ſon mary avant que de lui donner congé. Toutesfois elle entendit bien toſt le mauvais propos que le duc en tenoyt : & congnoiſſant ſa complexion, non ſeullement donna congé mais conſeilla à ceſte damoiſelle de s'en aller en ung monaſtere juſques ad ce que ceſte tempeſte fut paſſée. Ce qu'elle feyt le plus ſecretement qu'il luy fut poſſible, mais non tant que le duc n'en fut adverty, qui d'un

visaige fainct & joyeux demanda à sa femme où estoyt ceste damoiselle, laquelle pensant qu'il en sceut bien la verité, la luy confessa; dont il faingnyt estre marry, luy disant qu'il n'estoit besoing qu'elle fist ces contenances là; & que de sa part il ne luy vouloyt poinct de mal & qu'elle la fist retourner, car le bruict de telles choses n'estoit poinct bon. La duchesse luy dist que si ceste pauvre fille estoit si malheureuse d'estre hors de sa bonne grace, il valloyt mieulx pour quelque temps qu'elle ne se trouvast poinct en sa presence; mais il ne voulut poinct recepvoir toutes ses raisons, luy commandant qu'elle la feist revenir. La duchesse ne faillyt à declarer à la pauvre damoiselle la volunté du duc, dont elle ne se peut asseurer la supliant qu'elle ne tentast poinct ceste fortune; & qu'elle sçavoyt bien que le duc n'estoit pas si aisé à pardonner comme il en faisoyt la mine. Toutesfoys la duchesse l'asseura qu'elle n'auroit nul mal, & la print sur sa vie & son honneur. La fille qui sçavoyt bien que sa maistresse l'aymoit, & ne la vouldroit poinct tromper pour ung rien, print sa fiance en sa promesse, estimant que le duc ne vouldroit jamays aller contre telle seureté où l'honneur de sa femme estoit engaigé : & ainsy s'en retourna avecques la duchesse. Mais si tost que le duc le sceut ne faillyt à venir en la chambre de sa femme, où si tost qu'il eut apperceu ceste

fille difant à fa femme : Voyla une telle qui eft revenue, fe retourna devers fes gentilz hommes, leur commandant la prendre & la mener en prifon. Dont la pauvre ducheffe qui fur fa parolle l'avoyt tirée hors de fa franchife fut fi defefperée, fe mectant à genoulx devant luy, luy fuplia que pour l'amour de luy & de fa maifon, il luy pleuft ne faire ung tel acte, veu que pour luy obeyr elle l'avoyt tirée du lieu où elle eftoit en feureté. Si eft ce que quelque priere qu'elle fceut alleguer ne fceut amolir le dur cueur, ne vaincre la forte opinion qu'il avoyt prinfe de fe venger d'elle; mais fans refpondre à fa femme fe retira incontinent le plus toft qu'il peut, & fans forme de juftice, obliant Dieu & l'honneur de fa maifon, feyt cruellement pendre cefte pauvre damoifelle. Je ne puis entreprendre de vous racompter l'ennuy de la ducheffe, car il eftoit tel que doibt avoir une dame d'honneur & de cueur qui fur fa foy voyoit mourir celle qu'elle defiroyt de faulver. Mais encores moins fe peult dire l'extreme deuil du pauvre gentil homme qui eftoit fon ferviteur, qui ne faillit de fe mectre en tout debvoir qu'il luy fut poffible de faulver la vie de s'amie, offrant mectre la fienne en lieu. Mais nulle pitié ne fceut toucher le cueur de ce duc qui ne congnoiffoyt aultre felicité que de fe vanger de ceulx qu'il hayffoit. Ainfy fut cefte damoifelle innocente

mife à mort par ce cruel duc contre toute la loy d'honnefteté, au très grand regret de tous ceulx qui la congnoiffoient.

Regardez, mes dames, quelz font les effectz de la malice quant elle eft joincte à la puiffance. — J'avoys bien ouy dire, ce dift Longarine, que les Italiens eftoient fubjectz à tous vices par excellence (1), mais je n'euffe pas penfé que la vengeance & cruaulté fut allée fi avant que pour une fi petite occafion elle eut donné fi cruelle mort. Saffredent en riant luy dift : Longarine, vous nous avez bien dict l'un des trois vices, mais il fault fçavoir qui font les deux autres. — Si vous ne les fçaviez, ce dift elle, je les vous apprendrois, mais je fuys feure que vous les fçavez tous. — Par ces parolles, dift Saffredent, vous m'eftimez bien vitieux. — Non faiz, dift Longarine, mais fi bien congnoiffez la laideur du vice que vous le povez mieulx que ung aultre eviter. — Ne vous esbahiffez, dift Simontault, de cefte cruaulté; car ceulx qui ont paffé par Italie en ont eu de fi très incroyable que cefte cy n'eft au pris qu'un petit pecadille. — Vrayement, dift Geburon, quant Rivolte (2) fut prins des François, il y avoit

(1) Éd. de 1558 : *que la plufpart des Italiens (je dy la plus part, car il y en a d'autant gens de bien qu'en toutes autres nations)*.

(2) Voir aux éclairciffements, note B.

ung capitaine Italien que l'on eſtimoyt gentil compaignon, lequel voiant mort ung qui ne luy eſtoit ennemy que de tenir ſa part contraire de Guelfe à Gibelin, luy arracha le cueur du ventre, & le rotiſſant ſur les charbons à grand haſte le mangea, & reſpondit à quelquez ungs qui luy demandoient quel gout il y trouvoyt, diſt que jamais n'avoyt mengé ſi ſavoureux ne ſi plaiſant morceau que de ceſtuy là; & non contant de ce bel acte tua la femme du mort, & en arrachant de ſon ventre le fruict dont elle eſtoyt groſſe, le froiſſa contre les murailles; & empliſt d'avoyne les deux corps du mary & de la femme, dedans leſquelz il feyt manger ſes chevaulx. Penſez ſi ceſtuy là n'eut bien faict mourir une fille qu'il eut ſoupſonnée luy faire quelque deſplaiſir. — Il fault bien dire, diſt Ennaſuicte, que ce duc Urbin avoyt plus de paour que ſon filz fut marỳé pauvrement qu'il ne deſiroit luy bailler femme à ſon gré. — Je croy que vous ne devez poinct, reſpondit Simontault, doubter que la nature de l'Italien eſt d'aymer plus que nature ce qui eſt creé ſeulement pour le ſervice d'icelle. — C'eſt bien pis, diſt Hircan, car ilz font leur Dieu des choſes qui ſont contre nature. — Et voyla, ce diſt Longarine, les pechez que je voulois dire, car on ſçayt bien que aymer l'argent ſinon pour s'en ayder c'eſt ſervir les idolles. — Parlamente diſt que Sainct Pol

n'avoyt poinct oblyé les vices des Italiens, & de tous ceulx qui cuydent passer & surmonter les aultres en honneur, prudence & rayson humaine, en laquelle ilz se fondent si fort qu'ilz ne rendent poinct à Dieu la gloire qui lui appartient : parquoy le Toutpuissant jaloux de son honneur rend plus insensez que les bestes enragées ceulx qui ont cuydé avoir plus de sens que tous les aultres hommes, leur faisant monstrer par oeuvres contre nature qu'ilz sont en sens reprouvez. Longarine luy rompit la parolle pour dire que c'est le troisiesme peché en quoy ilz sont subgectz. —Par ma foy, dist Nomerside, je prens grand plaisir à ce propos, car puis que les esperitz que l'on estime les plus subgectz & grands discoureux ont telle pugnition de devenir plus sotz que les bestes, il fault doncques conclure que ceulx qui sont humbles & bas & de petite portée comme le myen, sont remplïz de la sapience des anges. — Je vous asseure, dist Oisille, que je ne suis pas loing de vostre opinion : car nul n'est plus ignorant que celuy qui cuyde sçavoir. — Je n'ay jamais veu, dist Geburon, mocqueur qui ne fut mocqué, trompeur qui ne fut trompé, & glorieulx qui ne fut humillyé. — Vous me faictes souvenir, dist Symontault, d'une tromperie que si elle estoyt honneste je l'eusse voluntiers comptée. — Or puis que nous sommes icy pour dire verité, dist Oisille,

ſoyt de telle qualité que vouldrez, je vous donne ma voix pour la dire. — Puis que la place m'eſt donnée, diſt Symontault, je la vous diray.

CINQUANTE DEUXIESME NOUVELLE.

Un valet d'apothicaire voyant venir derriere ſoy un avocat qui lui menoit toujours la guerre & duquel il avoit envie ſe venger, laiſſa tomber de ſa manche un etron gelé envelopé dans du papier en guiſe d'un pain de ſucre, que l'avocat leva de terre & le cacha en ſon ſein; puis s'en alla desjeuner en une taverne dont il ne ſortit qu'avec la deſpenſe & honte qu'il penſoit faire au pauvre valet.

Auprès de la ville d'Alençon (1) y avoyt ung gentil homme nommé le ſeigneur de la Tireliere, qui vint à un matin de ſa maiſon juſques à la ville à pied, tant pour ce qu'elle eſtoyt près que pour ce qu'il gelloyt à pierre fendant. Quant il eut faict ſes affaires trouva ung ſien compere advocat nommé Anthoine Bacheré; & après luy avoir parlé de ſes affaires luy diſt qu'il avoyt envie de trouver quelque bon desjuner, mais que ce fut aux deſpens d'aultruy. En parlant à ſes propos

(1) Ms. 7576[2] : *En la ville d'Alençon, du temps du duc Charles dernier, y avoit un avocat bon compagnon & bien aimant dejuner matin. Un jour etant aſſis à ſa porte, vid paſſer devant lui un gentil homme qui ſe nommoit le ſeigneur de la Tilleriere, lequel à cauſe du tres grand froid qui faiſoit etoit venu à pié de ſa maiſon à la vile pour quelques affaires; & n'avoit oublié au logis ſa groſſe robe fourée de renars. Et quant il vid l'avocat qui eſtoit de ſa complexion, lui dit qu'il avoit fait ſes affaires & qu'il ne reſtoit ſinon de trouver quelque bon*

ſe aſſeyerent devant l'ouvrouer d'un apothicaire où eſtoit ung varlet qui les eſcoutoit, & penſa incontinant de leur donner à desjeuner. Il faillyt de ſa bouticque dans une rue où chacun alloyt faire ſes neceſſitez; & trouva ung grand eſtronc tout debout ſi gellé qu'il ſembloyt ung petit pain de ſucre fin; incontinant l'enveloppa dedans ung beau papier blanc, en la façon qu'il avoyt accouſtumé, pour en faire envye aux gens; & le cacha en ſa manche, & s'en vint paſſer pardevant ce gentil homme & ceſt advocat, laiſſant tumber aſſez près d'eulx comme par meſgarde ce beau pain de ſucre; & entre dans une maiſon où il faingnoyt de le porter. Le ſeigneur de la Tireliere ſe haſta de relever viſtement ce qu'il cuydoyt eſtre ung pain de ſucre; & ainſy qu'il le levoit, le varlet de l'apothicaire retourna, ſerchant & demandant ſon pain de ſucre partout. Le gentil homme qui le penſoyt avoir bien trompé, s'en alla haſtivement avecq ſon compere en une ta-

---

dejuner. L'avocat dit de dejuners ilz trouveroient aſſez, mais qu'ilz euſſent un defraieur; & en le prenant par deſous le bras, lui dit : Allons, mon compere, nous trouverons peut être quelque ſot qui paiera l'ecot pour nous deus. Il y avoit derriere eux le valet d'un apothicaire fin & inventif, auquel cet avocat menoit toujours la guerre, &c., &c. Il y a encore des différences très-notables entre les deux rédactions de cette nouvelle. La rédaction du Ms. 7576[4] a été ſuivie dans l'édition de 1558.

verne, en luy difant : Noftre desjuné eft payé aux defpens de ce varlet. Quant il fut en la maifon il demanda bon pain, bon vin & bonnes viandes, car il penfoyt bien avoir de quoy paier. Ainfy qu'il commencea à fe chauffer en mangeant, fon pain de fucre commencea auffy à defgeller qui remplit toute la chambre de telle fenteur que le pain eftoyt; dont celluy qui le portoyt en fon faing fe commencea à courroucer à la chamberiere, luy difant : Vous eftes les plus villennes gens en cefte ville que je veys oncques, car vous ou voz petitz enfans ont jonché toute cefte chambre de merde. La chamberiere refpondit : Par Sainct Pierre, il n'y a ordure ceans fi vous ne l'y avez apportée. Et fur ce regard fe leverent pour la grand puanteur qu'ilz fentoient. Et s'en vont auprès du feu, où le gentil homme tira ung mouchouer de fon faing qui eftoit tainct de fucre qui eftoit gelée. Et en ouvrant fa robe fourrée de regnardz la trouva toute gaftée; & ne fceut que dire à fon compere finon que le mauvais garfon que nous cuydions tromper le nous a bien randu. Et en payant leur efcot, s'en partirent auffi marriz qu'ilz eftoient venuz joieulx, penfans avoir trompé le varlet de l'appothicaire.

Nous voions bien fouvent, mes dames, cela advenir autant à ceulx qui prennent plaifir à ufer de telles fineffes. Si le gentil homme n'eut voulu manger aux defpens d'aul-

truy, il n'eut pas beu aux fiens ung fi villain bruvaige. Il eft vray, mes dames, que mon compte n'eft pas très neĉt, mais vous m'avez donné congé de dire la verité, laquelle j'ay diĉte pour monftrer que fi ung trompeur eft trompé il n'y a nul qui en foyt marry. — L'on dift voluntiers, dift Hircan, que les parolles ne font jamais puantes, mais ceulx pour qui elles font diĉtes n'en eftoient pas quiĉtes à fi bon marché qu'ilz ne les fentiffent bien. — Il eft vray, dift Oifille, que telles parolles ne puent poinĉt; mais il y en a d'autres que l'on appelle villaines, qui font de mauvaife odeur, quant l'ame en eft plus fafchée que le corps n'eft de fentyr ung tel pain de fucre que vous avez diĉt. — Je vous prie, dift Hircan, diĉtes moy quelles parolles font que vous fçavez fi ordes qu'elles font mal au cueur & à l'ame d'une honnefte femme? —Il feroyt bon, dift Oifille, que je vous diffe ce que je ne confeille à nulle femme de dire. —Par ce mot là, dit Saffredent, j'entens bien quelz termes ce font, dont les femmes qui fe veullent faire reputer faiges ne ufent poinĉt communement; mais je demanderois voluntiers à toutes celles qui font icy, pourquoy c'eft, puis qu'elles n'en ofent parler, qu'elles rient fi voluntiers quant on en parle devant elles? — Ce dift Parlamente : Nous ne ryons pas pour oyr dire ces beaulx motz, mais il eft vray que toute perfonne eft encline à rire

ou quant elle voyt quelcun tresbucher, ou quant on dict quelque mot sans propos, comme souvent advient la langue fourche en parlant & faict dire ung mot pour l'autre, ce qui advient aux plus saiges & mieulx parlantes. Mais quant entre vous hommes parlez villainement pour vostre malice, sans nulle ignorance, je ne sçaiche telle femme de bien qui n'en ayt horreur, que non seullement ne les veulle escouter, mais fuyr la compagnye d'icelles gens. — Il est bien vray, dist Geburon, j'ay bien veu des femmes faire le signe de la croix en oyant dire des parolles, qui ne cessoient après qu'on ne les eut redictes. — Mais, dist Symontault, combien de foys ont elles mis leur touret de nez pour rire en liberté autant qu'elles s'estoient courroucées en fainctes. — Encore valloyt il mieulx faire ainsy, dist Parlamente, que de donner à congnoistre que l'on trouvast le propos plaisant. — Vous louez doncques, dist Dagoucin, l'ypocrisie des dames autant que la vertu? — La vertu seroit bien meilleure, dist Longarine, mais où elle default se fault ayder de l'ypocrisie, comme nous faisons de pantoufles pour faire oblier nostre petitesse. Encores est ce beaucoup que nous puissions couvrir noz imperfections. — Par ma foy, dist Hircan, il vauldroyt mieulx quelque fois monstrer quelque petite imperfection que la couvrir si fort du manteau de vertu. — Il est vray, dist

Ennasuicte, que ung acoustrement emprunćté deshonore autant celluy qui est contrainct de le rendre comme il luy a faict d'honneur en le portant; & y a telle dame sur la terre qui par trop dissimuller une petite faulte est tombée en une plus grande. — Je me doubtes, dist Hircan, de qui vous voulez parler, mais au moins ne la nommez poinct. — Ho, dist Geburon, je vous donne ma voix par tel si que après avoir faict le compte vous nous direz les noms, & nous jurerons de n'en parler jamais. — Je le vous promectz, dist Ennasuicte, car il n'y a rien qui ne se puisse dire avecq honneur.

CINQUANTE TROISIESME NOUVELLE.

Madame de Neuchatel par sa dissimulation meit le prince de Belhoste jusques à faire telle preuve d'elle qu'elle tourna à son deshonneur.

Le Roy François premier estoit en ung beau chasteau & plaisant où il estoit allé avecq petite compaignye tant pour la chasse que pour y prendre quelque repos. Il avoit en sa compaignie ung nommé le prince de Belhoste (1), autant honneste, vertueux, saige & beau prince qu'il y en avoyt poinct en la court; & avoyt espousé une femme qui n'estoit pas de grande maison. Mais si l'aymoyt il autant & la traictoyt autant bien que mary peult faire sa femme, & se fyoyt en elle. Quant il en aymoyt quelqu'une il ne luy celloyt poinct sçachant qu'elle n'avoit volunté que la sienne. Ce seigneur print une grande amityé en une dame vefve qui s'appelloyt madame de Neufchastel (2), qui avoyt

(1) Édit. de 1558 : *Le Roy François premier du nom estant en un chasteau fort plaisant où il estoit allé avecques petite compagnie, tant pour la chasse que pour y prendre quelque repos, avoit en sa compagnie un seigneur autant honneste, vertueux & sage & beau prince qu'il y en eut point en sa court.*

(2) Édit. de 1558 : *ce seigneur print fort grande amitié*

la reputation d'eſtre la plus belle que l'on euſt peu regarder. Et ſi le prince de Belhoſte l'aymoit bien, ſa femme ne l'aymoit pas moins, mais l'envoyoit ſouvent querir pour manger avecq elle, la trouvant ſi ſaige & honneſte que en lieu d'eſtre marrye que ſon mary l'aymaſt ſe resjouyſſoyt de le veoir addreſſer en ſi honneſte lieu remply d'honneur & de vertu. Ceſte amityé dura longuement en ſorte que en tous les affaires de la dicte Neufchaſtel le prince de Belhoſte s'employoit comme pour les ſiens propres, & la princeſſe ſa femme n'en faiſoyt pas moins. Mais à cauſe de ſa beaulté pluſieurs grands ſeigneurs & gentilz hommes cherchoient fort ſa bonne grace, les ungs pour l'amour ſeullement, les autres pour l'anneau; car oultre la beaulté elle eſtoit fort riche. Entre aultres il y avoyt ung jeune gentilhomme, nommé le ſeigneur des Cheriotz, qui la pourſuivoyt de ſi près qu'il ne falloyt d'eſtre à ſon habiller & ſon deshabiller, & tout du long du jour tant qu'il povoyt eſtre auprès d'elle. Ce qui ne pleut pas au prince de Belhoſte pource qu'il luy ſembloyt que ung homme de ſi pauvre lieu & de ſi mauvaiſe grace ne meritoyt poinct avoir ſi honneſte & gratieux recueil: dont ſouvent il faiſoyt des remonſtrances à ceſte dame. Mais

---

à une dame veufve qui avoit reputation d'eſtre la plus belle que l'on n'euſt ſceu regarder.

elle qui estoit fille du duc (1) s'excusoyt, disant qu'elle parloyt à tout le monde generallement & que pour cela leur amityé en estoyt mieulx couverte; qu'elle ne parloit poinct plus aux ungs que aux autres. Mais au bout de quelque temps ce sieur des Cheriots feyt telle poursuicte plus par importunité que par amour, qu'elle luy promit de l'espouser, le priant ne la presser poinct de declairer le mariage jusques ad ce que ses filles fussent maryées. A l'heure sans craincte de conscience alloyt le gentil homme à toutes heures qu'il vouloit à sa chambre; & n'y avoyt que une femme de chambre & ung homme qui sceussent leurs affaires. Le prince voyant que de plus en plus le gentil homme se apprivoyoit en la maison de celle qu'il aymoyt tant, le trouva si mauvais qu'il ne se peut tenir de dire à la dame : J'ay tousjours aymé vostre honneur comme celluy de ma propre seur; & sçavez les honnestes propos que je vous ay tenuz & le contantement que j'ay d'aymer une dame tant saige & vertueuse que vous estes; mais si je pensoys que ung aultre qui ne le merite pas gaingnast par importunité ce que je ne veulx demander contre vostre vouloir, ce me seroyt chose importable & non moins deshonorable pour vous. Je le vous dictz pource que vous estes belle & jeune, & que jusques

(1) Ms. 7576[2] : *mais elle qui estoit fille d'Eve.*

icy vous avez eſté en ſi bonne reputation ; & vous commancez à acquerir ung très mauvais bruiſt, car nonobſtant qu'il ne ſoyt pareil ni de maiſon ni de biens & moins d'auctorité, ſçavoir & bonne grace, ſi eſt ce qu'il vauldroyt mieulx que vous l'euſſiez eſpouſé que d'en meſtre tout le monde en ſoupſon. Parquoy je vous prie, dictes moy ſi vous eſtes deliberée de l'aymer, car je ne le veulx poinct avoir pour compaignon ; & le vous lerrez tout entier & me retireray de la bonne volunté que je vous ay portée. La pauvre dame ſe print à pleurer, craingnant de perdre ſon amityé ; & luy jura qu'elle aymeroit mieulx mourir que d'eſpouſer le gentil homme dont il luy parloyt. Mais il eſtoit tant importun qu'elle ne le povoit garder d'entrer en ſa chambre à l'heure que tous les autres y entroient. De ces heures là, diſt le prince, je ne parle poinct, car je y puis auſſy bien aller que luy & chacun voyt ce que vous faictes, mais on m'a dict qu'il y va après que vous eſtes couchée, choſe que je trouve ſi eſtrange que ſi vous continuez ceſte vie & ne le declairez pour mary, vous eſtes la plus deshonorée femme que oncques fut. Elle luy feit tous les ſermens qu'elle peut qu'elle ne le tenoyt pour mary ne pour amy, mais pour ung auſſi importun gentil homme qu'il en fut poinct : Puiſque ainſi eſt, diſt le prince, qu'il vous faſche, je vous aſſeure que je vous en

defferay. — Comment, dist elle, le vouldriez vous bien faire morir? — Non, non, dist le prince, mais je luy donneray à congnoistre que ce n'est poinct en tel lieu ny en telle maison que celle du Roy où il faille faire honte aux dames; & vous jure foy de tel amy que je suys, que si après avoir parlé à luy il ne se chastie je le chastieray si bien que les autres y prendront exemple. Sur ces parolles s'en alla & ne faillit pas au partir de la chambre de trouver le seigneur des Cheriots qui y venoyt, auquel il tint les propos que vous avez oyz, l'asseurant que la premiere fois qu'il se trouveroyt hors de l'heure que les gentilz hommes doyvent aller veoir les dames il luy feroyt une telle paour que à jamais il luy en souviendroit; & qu'elle estoit trop bien apparentée pour se jouer ainsy à elle. Le gentil homme l'asseura qu'il n'y avoyt jamais esté sinon comme les aultres & que il luy donnoit congé s'il luy trouvoit de luy faire du pis qu'il pourroit. Quelque jour après que le gentil homme cuydoyt les parolles du prince estre mises en obly, s'en alla veoir au soir sa dame & demeura assez tard. Le prince dist à sa femme comme la dame de Neufchastel avoyt ung grand rhume, parquoy sa bonne femme le pria de l'aller visiter pour tous deux, & de luy faire ses excuses dont elle n'y povoyt aller, car elle avoyt quelque affaire necessaire en sa chambre. Le prince attendit

que le Roy fut couché; & après s'en alla pour donner le bon soir à sa dame, mais en cuydant monter un degré trouva ung varlet de chambre qui descendoit, auquel il demanda que faisoyt sa maistresse qui luy jura qu'elle estoyt couchée & endormye. Le prince descendit le degré & soupsonna qu'il mentoyt, parquoy il regarda derriere luy & veid le varlet qui retournoit en grande diligence. Il se promena en la court devant ceste porte pour veoir si le varlet retourneroyt poinct. Mais ung quart d'heure après le veid encores descendre & regarder de tous coustez pour veoir qui estoyt en la court. A l'heure pensa le prince que le seigneur des Cheriotz estoit en la chambre de sa dame, qui pour crainćte de luy n'osoyt descendre, qui le feyt encores promener long temps. Se advisa que en la chambre de la dame y avoyt une fenestre qui n'estoit gueres haulte & regardoyt dans ung petit jardin; il luy souvynt du proverbe qui dict: Qui ne peut passer par la porte saille par la fenestre; dont soubdain appella ung sien varlet de chambre & luy dist: Allez vous en en ce jardin là derriere, & si vous voyez ung gentil homme descendre par la fenestre, si tost qu'il aura mis le pied à terre, tirez vostre espée & en le frotant contre la muraille cryez: Tue, tue, mais gardez que vous ne le touchez. Le varlet de chambre s'en alla où son maistre l'avoyt envoyé; & le prince se

promena jusques environ trois heures après minuyct. Quant le seigneur des Cheriotz entendit que le prince estoyt tousjours en la court, delibera descendre par la fenestre; & après avoir gecté sa cappe la premiere, avec l'ayde de ses bons amys saulta dans le jardin. Et sitost que le varlet de chambre l'advisa il ne faillyt à faire bruict de son espée, & cria : Tue, tue, dont le pauvre gentil homme cuydant que ce fust son maistre eut si grand paour que sans adviser à prendre sa cappe, s'enfuyt en la plus grand haste qu'il luy fut possible. Il trouva les archers qui faisoient le guet, qui furent fort estonnez de le veoir ainsy courir; mais il ne leur osa rien dire, sinon qu'il les pria bien fort de luy vouloir ouvrir la porte, ou de le loger avecq eulx jusques au matin, ce qu'ilz feirent car ilz n'en avoyent pas les clefz. A ceste heure là vint le prince pour se coucher & trouva sa femme dormant; la resveilla luy disant : Devinez, ma femme, quelle heure il est? Elle luy dist : Depuis au soir que je me couchay je n'ay poinct ouy sonner l'orloge. Il luy dist : Ilz sont trois heures après minuyct passées. — Pour lors, Monsieur, dist sa femme, & où avez vous tant esté? j'ay grand paour que vostre santé en vauldra pis.— M'amye, dist le prince, je ne feray jamais mallade de veiller quant je garde de dormir ceulx qui me cuydent tromper. Et en disant ces parolles se print tant à

rire qu'elle le ſupplia luy vouloir compter ce que c'eſtoyt, ce qu'il feyt tout du long, en luy monſtrant la peau du loup que ſon varlet de chambre avoyt apportée. Et après qu'ilz eurent paſſé le temps aux deſpens des pauvres gens, s'en allerent dormyr d'auſſi gratieux repos que les deux autres travaillerent la nuyct & en paour & craincte que leur affaire fuſt revelé. Toutesfois le gentil homme ſçachant bien qu'il ne povoyt diſſimuller devant le prince, vint au matin à ſon lever luy ſupplier qu'il ne le voulluſt poinct deceler & qu'il luy feiſt randre ſa cappe. Le prince feyt ſemblant d'ignorer tout le faict & tint ſi bonne contenance que le gentil homme ne ſçavoyt où il en eſtoyt. Si eſt ce que à la fin il oyt autre leçon qu'il ne le penſoyt, car le prince l'aſſeura que s'il y retournoyt jamais qu'il le diroyt au Roy & le feroyt bannyr de la court.

Je vous prie, mes dames, juger s'il n'eut pas mieulx vallu à ceſte pauvre dame d'avoir parlé franchement à celluy qui luy faiſoyt tant d'honneur de l'aymer & eſtimer, que de le mectre par diſſimullation juſques à faire une preuve qui luy fut ſi honteuſe. — Elle ſçavoyt, diſt Geburon, que ſi elle luy confeſſoit la verité elle perdroit entierement ſa bonne grace, ce qu'elle ne vouloit pour rien perdre. — Il me ſemble, diſt Longarine, puis qu'elle avoyt choiſy un mary à ſa fantaiſye,

qu'elle ne debvoit craindre de perdre l'amityé de tous les autres. — Je croy bien, ce dist Parlamente, que si elle eust osé declairer son mariage elle se fut contantée du mary, mais puis qu'elle le vouloyt dissimuller jusques ad ce que ses filles fussent mariées elle ne vouloyt poinct laisser une si honneste couverture. — Ce n'est pas cela, dist Saffredent, mais c'est que l'ambition des femmes est si grande, qu'elles ne se contentent jamais d'en avoir ung seul. Mais j'ay oy dire que celles qui sont les plus saiges en ont voluntiers trois, c'est assavoir ung pour l'honneur, ung pour le proffict, ung pour le plaisir; & chacun des trois pense estre le mieulx aymé. Mais les deux premiers servent au dernier. — Vous parlez de celles, ce dist Oisille, qui n'ont ny amour ny honneur. — Madame, dist Saffredent, il y en a telle de la condition que je vous paincts & que vous estimez bien des plus honnestes femmes du païs. — Croiez, dist Hircan, que une femme fine sçaura vivre où toutes les autres mourront de faim. — Aussy, ce dist Longarine, quant leur finesse est congneue c'est bien la mort. — Mais la vie, dist Simontault, car elles n'estiment pas petite gloire d'estre reputées plus fines que leurs compaignes. Et ce nom là de fines qu'elles ont acquis à leurs despens faict plus hardiment venir les serviteurs à leur obeissance que la beaulté. Car ung des plus grands

plaifirs qui font entre ceulx qui ayment c'eft de conduire leur amityé finement. — Vous parlez, dift Ennafuićte, d'ung amour mefchant, car la bonne amour n'a befoing de couverture. — Ha, dift Dagoucin, je vous fupplye ofter cefte opinion de voftre tefte, pour ce que tant plus la drogue eft pretieufe & moins fe doibt eventer pour la malice de ceulx qui ne fe prennent que aux fignes exterieurs, lefquelz en bonne & loialle amityé font tous pareilz; par quoy les fault bien cacher quant l'amour eft vertueufe que fi elle eftoit au contraire, pour ne tomber au mauvais jugement de ceulx qui ne peuvent croire que ung homme puiffe aymer une dame par honneur; & leur femble que s'ilz font fubjećtz à leur plaifir que chacun eft femblable à eulx. Mais fi nous eftions tous de bonne foy le regard & la parolle n'y feroient poinćt diffimullez, au moins à ceulx qui aymeroient mieulx mourir que d'y penfer quelque mal.— Je vous affeure, Dagoucin, dift Hircan, que vous avez une fi haulte philofophie qu'il n'y a homme icy qui l'entende ne le croye; car vous nous vouldriez faire acroyre que les hommes font anges, ou pierres, ou diables. — Je fçay bien, dift Dagoucin, que les hommes font hommes & fubjećtz à toutes paffions, mais fi eft ce qu'il y en a qui aymeroient myeulx mourir que pour leur plaifir leur dame feift chofe contre fa confcience. — C'eft beaucoup

que mourir, dist Geburon, je ne croiray ceste parolle quant elle seroit dicte de la bouche du plus austere religieux qui soit. — Mais je croy, dist Hircan, qu'il n'y en a poinct qui ne desire le contraire. Toutesfois ilz font semblant de n'aymer poinct les raisins quant ilz sont si haults qu'ilz ne les peuvent cueillir. — Mais, dist Nomerfide, je croy que la femme de ce prince fut bien aise dont son mary apprenoit à congnoistre les femmes. — Je vous asseure que non fut, dist Ennasuicte, mais en fut très marrye pour l'amour qu'elle luy portoit. — J'aymerois autant, dist Saffredent, celle qui ryoit quant son mary baisoit sa chamberiere. — Vrayement, dist Ennasuicte, vous en ferez le compte, je vous donne ma place. — Combien que ce compte soit court, dist Saffredent, je le vous vois dire, car j'ayme mieulx vous faire rire que parler longuement.

CINQUANTE QUATRIESME NOUVELLE

Le femme de Thogas penſant que ſon mary n'eut amytié à autre qu'à elle, trouvoit bon que ſa ſervante luy feyt paſſer le temps, & rioit quand à ſon veu & ſceu il la baiſoit devant elle.

Entre les montz Pyrenées & les Alpes y avoyt ung gentil homme nommé Thogas, lequel avoyt femme & enfans, & une fort belle maiſon, & tant de biens & de plaiſirs qu'il avoit occaſion de vivre content, ſinon qu'il eſtoit ſubject à une grande douleur au deſſoubz de la racine des cheveulx; tellement que les medecins luy conſeillerent de deſcoucher d'avecques ſa femme, à quoy elle ſe conſentit très voluntiers, n'aiant regard comme à la vie & à la ſanté de ſon mary. Et feit mectre ſon lict en l'autre coing de la chambre, viz à viz de celluy de ſon mary, en ligne ſi droicte que l'un ne l'autre n'euſt ſceu mectre la teſte dehors ſans ſe veoir tous deux. Ceſte damoiſelle tenoit avecq elle deux chamberieres; & ſouvent quant le ſeigneur & la damoiſelle eſtoient couchez, prenoient chacun d'eulx quelque livre de paſſetemps pour lire en ſon lict; & leurs chamberieres tenoient la chandelle c'eſt aſſavoir la jeune au ſieur & l'autre à la damoiſelle. Ce gentil homme

voiant ſa chamberiere plus jeune & plus belle que ſa femme, prenoit ſi grand plaiſir à la regarder qu'il interrompoit ſa lecture pour l'entretenir. Ce que très bien oyoit ſa femme & trouvoyt bon que ſes ſerviteurs & ſervantes feiſſent paſſer le temps à ſon mary, penſant qu'il n'euſt amityé à autre que à elle. Mais ung ſoir qu'ilz eurent leu plus longuement que de couſtume, regardant la damoiſelle de loing du coſté du lict de ſon mary où eſtoit la jeune chamberiere qui tenoit la chandelle, laquelle elle ne voyoit que par derriere; & ne povoit veoir ſon mary ſinon que du coſté de la cheminée qui retournoit devant ſon lict; & eſtoit une muraille blanche ou reluiſoit la clairté de la chandelle: & contre la dicte muraille voyoit très bien le pourtraict du viſaige de ſon mary & de celluy de ſa chamberiere; s'ilz s'eſloignoient, s'ilz s'approchoient, ou s'ilz ryoient elle en avoyt bonne congnoiſſance comme ſi elle les euſt veu. Le gentil homme qui ne ſe donnoyt de garde, eſtant ſeur que ſa femme ne les povoyt veoir, baiſa ſa chamberiere, ce que pour une foys ſa femme endura ſans dire mot, mais quant elle veit que les umbres retournoyent ſouvent à ceſte union elle eut paour que la verité fut couverte deſſoubz, par quoy elle ſe print tout hault à rire, en ſorte que les umbres eurent paour de ſon ris, & ſe ſeparerent. Et le gentil homme luy demanda pourquoy elle

ryoit ſi fort, & qu'elle luy donnaſt part de ſa joieuſeté. Elle luy reſpondit : Mon mary, je ſuis ſi ſotte que je ris à mon umbre. Jamais, quelque enqueſte qu'il en ſceut faire, ne luy en confeſſa autre choſe, ſi eſt ce qu'il laiſſa ceſte face umbrageuſe.

Et voila de quoy il m'eſt ſouvenu quant vous avez parlé de la dame qui aymoyt l'amye de ſon mary.—Par ma foy, diſt Ennaſuicte, ſi ma chamberiere m'en eut faict aultant je me fuſſe levé & luy euſſe tué la chandelle ſur le nez. — Vous eſtes bien terrible, diſt Hircan, mais ce euſt eſté bien emploié ſi voſtre mary & la chamberiere ſe fuſſent mis contre vous & vous euſſent très bien battue; car pour ung baiſer ne fault pas faire ſi grand cas. Encores eut bien faict ſa femme de ne luy en dire mot & luy laiſſer prendre ſa recreation qui eut peu garir ſa maladie.—Mais, diſt Parlamente, elle avoyt paour que la fin du paſſetemps le feit plus malade.—Elle n'eſt pas, dit Oiſille, de ceulx contre qui parle noſtre Seigneur : Nous vous avons lamentez & vous n'avez poinct pleuré, nous vous avons chanté & vous n'avez dancé; car quant ſon mary eſtoyt mallade elle ploroit & quant il eſtoyt joieulx elle ryoit. Ainſy toutes femmes de bien deuſſent avoir la moictié du bien, du mal, de la joye & de la triſteſſe de ſon mary & l'aymer, ſervir & obeyr comme l'Egliſe à Jeſus Criſt. — Il fauldroit doncques, mes

dames, dift Parlamente, que noz mariz fuffent envers nous comme Crift & fon Eglife. — Auffy faifons nous, dift Saffredent, & fi poffible eftoyt nous pafferions, car Crift ne morut que une foys pour fon Eglife, nous morons tous les jours pour noz femmes. — Morir, dift Longarine, il me femble que vous & les aultres qui font icy vallez mieulx efcuz que ne valliez grands blancs quant vous fuftes mariez. — Je fçay bien pourquoy, dift Saffredent, c'eft pour ce que fouvent noftre valeur eft efprouvée, mais fi fe fentent bien noz efpaules d'avoir longuement porté la cuyraffe. — Si vous avez efté contrainctz, dift Ennafuicte, de porter ung moys durant le harnoys & coucher fur la dure, vous auriez grand defir de recouvrer le lict de voftre bonne femme, & porter la cuyraffe dont vous vous plaingnez maintenant. Mais l'on dict que toutes chofes fe peuvent endurer finon l'aife, & ne congnoift on le repos finon quant on l'a perdu. Cefte vaine femme qui ryoit quant fon mary eftoit joieulx aymoyt bien à trouver fon repos partout. — Je croy, dift Longarine, qu'elle aymoit mieulx fon repos que fon mary, veu qu'elle ne prenoyt bien à cueur chofe qu'il feift. — Elle prenoyt bien à cueur, dift Parlamente, ce qui povoit nuyre à fa confcience & fa fanté, mais auffy ne fe vouloit poinct arrefter à petite chofe. — Quant vous parlez de la confcience vous me faictes rire,

dift Simontault, c'eft une chofe dont je ne vouldroys jamays que une femme euft foucy. —Il feroit bien employé, dift Nomerfide, que vous euffiez une telle femme que celle qui monftra bien après la mort de fon mary d'aymer mieulx fon argent que fa confcience. — Je vous prie, dift Saffredent, dictes nous cefte nouvelle, & vous donne ma voix. — Je n'avois pas deliberé, dift Nomerfide, de racompter une fi courte hiftoire, mais puis qu'elle vient à propos je la diray.

CINQUANTE CINQUIESME NOUVELLE.

La veuve d'un marchant accomplit le teſtament de ſon mary, interpretant ſon intention au profit d'elle & de ſes enfans.

En la ville de Sarragoce y avoyt ung riche marchant, lequel voyant ſa mort approcher, & qu'il ne povoyt plus tenir ſes biens (1) que peut eſtre avoyt acquis avecq mauvaiſe foy, penſa que en faiſant quelque petit preſent à Dieu il ſatisferoit après ſa mort en partye à ſes pechez : comme ſi Dieu donnoit ſa grace pour argent. Et quant il eut ordonné du faict de ſa maiſon, diſt qu'il vouloyt que ung beau cheval d'Eſpagne qu'il avoyt fut vendu le plus que l'on pourroit, & que l'argent fut diſtribué aux pauvres, priant ſa femme qu'elle ne vouluſt faillir incontinant qu'il ſeroit treſpaſſé de vendre ſon cheval, & diſtribuer cet argent ſelon ſon ordonnance. Quant l'enterrement fut faict & les premieres larmes gectées, la femme qui n'eſtoyt non plus ſotte que les Eſpagnolles ont accouſtumé d'eſtre, s'en vint au ſerviteur qui avoyt

(1) Éd. de 1558 : *En la ville de Sarragoce y avoit un pauvre marchant, le quel voyant ſa mort approcher, & qu'il ne pouvoit plus tenir quelque peu de bien qu'il avoit acquis avec mauvaiſe foy.*

comme elle entendu la volunté de ſon maiſtre : Il me ſemble que j'ay aſſez faict de pertes de la perſonne du mary que j'ay tant aymé ſans maintenant perdre les biens. Si eſt ce que je ne vouldroys deſobeyr à ſa parolle, mais oy bien faire meilleure ſon intention; car le pauvre homme ſeduict par l'avarice des preſtres a penſé faire grand ſacrifice à Dieu de donner après ſa mort une ſomme dont en ſa vie n'euſt pas voulu donner ung eſcu en extreme neceſſité, comme vous ſçavez. Par quoy j'ay adviſé que nous ferons ce qu'il a ordonné par ſa mort & encores mieulx qu'il n'euſt faict s'il eut veſcu quinze jours davantaige (1); mais il fault que perſonne du monde n'en ſçache rien. Et quant elle eut promeſſe du ſerviteur de le tenir ſecret, elle luy diſt : Vous irez vendre ſon cheval, & à ceulx qui vous diront combien, vous leur direz un ducat; mais j'ay ung fort bon chat que je veulx auſſy mectre en vente, que vous vendrez quant & quant pour quatre vingt dix neuf ducatz : & ainſy le chat & le cheval feront tous deux les cent ducatz que mon mary vouloit vendre ſon cheval ſeul. Le ſerviteur promptement accomplit le commandement de ſa maiſtreſſe. Et ainſy qu'il promenoit ſon cheval par la place, tenant ſon

(1) Éd. de 1558 : *car je ſurviendray à la neceſſité de mes enfans.*

chat entre ſes bras, quelque gentil homme qui autrefoys avoyt veu le cheval & deſiré l'avoir, luy demanda combien il en vouloit avoir, il luy reſpondit ung ducat. Le gentil homme luy diſt : Je te prie, ne te mocque poinct de moy. — Je vous aſſeure, monſieur, diſt le ſerviteur, qu'il ne vous couſtera que ung ducat. Il eſt vray qu'il fault achepter le chat quant & quant, duquel il fault que j'en aye quatre vingtz & dix neuf ducatz. A l'heure le gentil homme qui eſtimoit avoir raiſonnable marché, luy paia promptement ung ducat pour le cheval & le demorant (1) comme il luy avoyt demandé & emmena ſa marchandiſe. Le ſerviteur d'autre coſté emporta ſon argent, dont ſa maiſtreſſe fut fort joieuſe; & ne faillyt pas de donner le ducat que le cheval avoyt eſté vendu aux pauvres mendians, comme ſon mary avoyt ordonné, & retint le demorant pour ſubvenir à elle & à ſes enfans..

A voſtre advis, ſi celle la n'eſtoit pas bien plus ſaige que ſon mary & ſi elle ſe ſoulcyoit tant de ſa conſcience comme du proffict de ſon meſnaige? — Je penſe, diſt Parlamente, qu'elle aymoit bien ſon mary, mais voiant que à la mort la plus part des hommes reſvent, elle qui congnoiſſoit ſon intention, l'avoyt voulu interpreter au proffict des en-

(1) Ms. 7576[2] : *& quatre vingt dis neuf pour le chat.*

fans, dont je l'eftime très faige. — Comment, dift Geburon, n'eftimez vous pas une grande faulte de faillir d'accomplir les teftamens des amyz trefpaffez? — Si faictz dea, dift Parlamente, par ainfy que le teftateur foyt en bon fens & qu'il ne refve poinct. — Appellez vous refverye de donner fon bien à l'Eglife & aux pauvres mendians? — Je n'appelle poinct refverye, dift Parlamente, quant l'homme diftribue aux pauvres ce que Dieu a mis en fa puiffance, mais de faire aulmofne du bien d'aultruy, je ne l'eftime pas à grand fapience, car vous verrez ordinairement les plus grands ufuriers qui foient poinct faire les plus belles & triomphantes chappelles que l'on fçauroyt veoir, voulans appaifer Dieu pour cent mille ducatz de larcin de dix mille ducatz de edifices, comme fi Dieu ne fçavoit compter. — Vrayement je m'en fuys maintesfoys esbahye, dift Oifille, comment ilz cuydent apaifer Dieu pour les chofes que luy mefmes eftant fur terre a reprouvées comme grands baftimens, dorures, fars & painctures? mais s'ilz entendoient bien que Dieu a dict à ung paffaige que pour toute oblation il nous demande le cueur contrict & humilié; & en ung aultre fainct Paul dict que nous fommes le temple de Dieu où il veult habiter, ilz euffent mys peyne d'orner leur confcience durant leur vye, & n'atendre pas à l'heure que l'homme ne peult plus faire bien ne mal; & encores

qui pis eſt charger ceulx qui demeurent à faire leurs aulmoſnes à ceulx qu'ilz n'euſſent pas daigné regarder leur vie durant. Mais celluy qui congnoiſt le cueur ne peut eſtre trompé; & les jugera non ſeullement ſelon les oeuvres mais ſelon la foy & charité qu'ilz ont eues à luy. — Pourquoy doncques eſt ce, diſt Geburon, que ces cordeliers & mendians ne nous chantent à la mort que de faire beaucoup de biens à leurs monaſteres, nous aſſeurans qu'ilz nous mectront en paradis, veullons ou non? — Comment Geburon, diſt Hircan, avez vous oblyé la malice que vous nous avez comptée des cordeliers pour demander comment il eſt poſſible que telles gens puiſſent mentir. Je vous declaire que je ne penſe poinct qu'il y ayt au monde plus grands menſonges que les leurs. Et encores ceulx ci ne peuvent eſtre reprins qui parlent pour le bien de toute la communaulté enſemble; mais il y en a qui oblient leur veu de pauvreté pour ſatisfaire à leur avarice. — Il me ſemble, Hircan, diſt Nomerfide, que vous en ſçavez quelqu'un; je vous prie, s'il eſt digne de ceſte compaignye, que vous nous le veulliez dire. — Je le veulx bien, diſt Hircan, combien qu'il me faſche de parler de ces gens là, car il me ſemble qu'ilz ſont du rang de ceulx que Virgille dict à Dante : Paſſe oultre, & n'en tiens compte. Toutesfois pour vous monſtrer

qu'ilz n'ont pas laiffé leurs paffions avecq leurs habitz mondains, je vous diray ce qui advint (1).

(1) Dans les éditions de 1558 & 1559 cet épilogue a été remplacé par un autre, qui ne renferme que des réflexions banales fur l'avarice humaine & qui eft plus court. Boaiftuau & Cl. Gruget n'ont pas ofé reproduire les opinions hardies émifes dans ce paffage de l'*Heptameron*. (Voir aux éclairciffements, note C.)

CINQUANTE SIXIESME NOUVELLE.

Une devote dame s'adreſſa à un cordelier pour par ſon conſeil pourvoir ſa fille d'un bon mary, auquel elle faiſoit ſi honneſte party que le beau pere ſoubz l'eſperance d'avoir l'argent qu'elle bailleroit à ſon gendre, feit le mariage de ſa fille avec un ſien jeune compaignon qui tous les ſoirs venoit ſouper & coucher avec ſa femme, & le matin en habit d'ecolier s'en retournoit en ſon couvent; où ſa femme l'apperçut & le monſtra, un jour qu'il chantoit la meſſe, à ſa mere, qui ne put croire que ce fut luy juſqu'à ce qu'etant dedans le lit elle luy oſta ſa coiffe de la teſte, & connut à ſa couronne la verité & tromperie de ſon pere confeſſeur.

En la ville de Padoue paſſa une dame françoiſe, à laquelle fut rapporté que dans les priſons de l'eveſque il y avoit ung cordelier; & s'enquerant de l'occaſion pource qu'elle voyoit que chacun en parloyt par mocquerye, luy fut aſſeuré que ce cordelier homme antien eſtoit confeſſeur d'une fort honneſte dame & devote demorée vefve, qui n'avoyt que une ſeulle fille qu'elle aymoit tant qu'il n'y avoyt peyne qu'elle print pour luy amaſſer du bien & luy trouver ung bon

party. Or voiant ſa fille devenir grande, eſtoit continuellement en ſoucy de luy trouver party qui peut vivre avecq elles deux en paix & en repos, c'eſt à dire qui fut homme de conſcience comme elle s'eſtimoyt eſtre. Et pource qu'elle avoyt oy dire à quelque ſot preſcheur qu'il valloyt mieulx faire mal par le conſeil des docteurs que faire bien croyant l'inſpiration du Sainct Eſperit, s'adreſſa à ſon beau pere confeſſeur homme desja antien, docteur en theologie, eſtimé bien vivant de toute la ville, ſe aſſeurant par ſon conſeil & bonnes prieres ne povoir faillir de trouver le repos d'elle & de ſa fille. Et quant elle l'eut bien fort prié de choiſir ung mary pour ſa fille tel qu'il congnoiſſoit que une femme aymant Dieu & ſon honneur debvoyt ſoubhaiſter, il luy reſpondit que premierement falloit implorer la grace du Sainct Eſperit par oraiſons & jeuſnes, & puis ainſy que Dieu conduiroyt ſon entendement il eſperoit de trouver ce qu'elle demandoyt. Et ainſy s'en alla le cordelier d'un coſté penſer à ſon affaire. Et pource qu'il entendoit de la dame qu'elle avoyt amaſſé cinq cens ducatz pour donner au mary de ſa fille, & prenoyt ſur ſa charge la norriture des deux, les fourniſſans de maiſon, meubles & accouſtremens, il s'adviſa qu'il avoyt ung jeune compaignon de belle taille & agreable viſaige, auquel il donneroyt la belle fille, la maiſon, les meu-

bles & ſa vie & nourriture aſſeurée, & que les cinq cens ducatz luy demeureroient pour ſoullager ſon ardente avarice; & après qu'il eut parlé à ſon compaignon ſe trouverent tous deux d'accord. Il retourna devant la dame & luy diſt: Je croy ſans faulte que Dieu m'a envoyé ſon ange Raphaël comme il fit à Thobie, pour trouver ung parfaict eſpoux à voſtre fille, car je vous aſſeure que j'ay en ma maiſon le plus honneſte gentil homme qui ſoyt en Italie, lequel quelquefois veit voſtre fille, & en eſt ſi bien prins que aujourd'huy ainſy que j'eſtois en oraiſon, Dieu le m'a envoyé & m'a declaré l'affection qu'il avoit au mariage; & moy qui congnois ſa maiſon & ſes parens, & qu'il eſt de race notable, luy ay promis de vous en parler. Vray eſt qu'il y a ung inconvenient que ſeul je congnois en luy : c'eſt que en voulant ſaulver ung de ſes amys que ung aultre vouloit tuer, tira ſon eſpée penſant les deſpartir; mais la fortune advint que ſon amy tua l'autre, parquoy luy combien qu'il n'ayt frappé nul coup eſt fugitif de ſa ville pource qu'il aſſiſta au meurtre & avoyt tiré l'eſpée; & par le conſeil de ſes parens s'eſt retiré en ceſte ville en habit d'eſcollier, où il demeura incongneu juſques ad ce que ſes parens ayent mis fin à ſon affaire, ce qu'il eſpere eſtre de brief. Et par ce moien fauldroit le mariage eſtre faict ſecretement, & que vous fuſſiez

contante qu'il allaſt le jour aux lectures publiques, & tous les ſoirs venir ſouper & coucher ceans. A l'heure la bonne femme luy diſt : Monſieur, je trouve que ce que vous me dictes m'eſt grand advantaige, car au moins j'auray auprès de moy ce que je deſire le plus en ce monde. Ce que le cordelier feit; & luy admena bien en ordre avecq ung beau pourpoinct de ſatin cramoiſy, dont elle fut bien aiſe. Et après qu'il fut venu feirent les fiançailles, & incontinant que minuyct fut paſſé feirent dire une meſſe & eſpouſerent; puis allerent coucher enſemble juſques au poinct du jour que le marié diſt à ſa femme que pour n'eſtre congneu il eſtoit contrainct d'aller au college. Ayant prins ſon pourpoinct de ſatin cramoiſy & ſa robbe longue, ſans oblier ſa coiffe de ſoye noire, vint dire à Dieu à ſa femme qui encores eſtoyt au lict, & l'aſſeura que tous les ſoirs il viendroit ſouper avecq elle, mais que pour le diſner ne le falloyt atandre. Ainſy s'en partyt & laiſſa ſa femme qui s'eſtimoyt la plus heureuſe du monde d'avoir trouvé ung ſi très bon party. Et ainſy s'en retourna le jeune cordelier marié à ſon viel pere, auquel il porta les cinq cens ducatz dont ilz avoient convenu enſemble par l'accord du mariage. Et au ſoir ne faillyt de retourner ſouper avecq celle qui le cuydoyt eſtre ſon mary; & s'entretint ſi bien en l'amour d'elle & de ſa belle mere

qu'ils n'euffent pas voulu avoir change au plus grand prince du monde.

Cefte vie continua quelque temps; mais, ainfy que la bonté de Dieu a pitié de ceulx qui font trompez par bonne foy, par fa grace & bonté il advint que ung matin il print grand devotion à cefte dame & à fa fille d'aller oyr la meffe à Sainct François, & vifiter leur bon pere confeffeur par le moyen duquel elles penfoient eftre fi bien pourvues l'une de beau filz & l'autre de mary. Et de fortune ne trouvant le dit confeffeur, ne aultre de leur connoiffance, furent contantes d'oyr la grande meffe qui fe commenceoyt, attendant s'il viendroit poinct. Et ainfy que la jeune femme regardoit ententivement au fervice divin & au miftere d'icelluy, quant le preftre fe retourna pour dire *Dominus vobiscum*, cefte jeune mariée fut toute furprinfe d'eftonnement, car il luy fembla que c'eftoit fon mary ou pareil de luy; mais pour cela ne voulut fonner mot, & attendit encores qu'il fe retournaft encores une aultre foys, où elle l'advifa beaucoup mieulx : ne doubta poinct que ce fuft luy; parquoy elle tira fa mere qui eftoit en grande contemplation en luy difant : Helas, ma dame, qui eft ce que je voy? La mere luy demanda quoy? — C'eft celluy mon mary qui dict la meffe, ou la perfonne du monde qui mieulx luy reffemble. La mere qui ne l'avoyt poinct bien regardé

luy dist : Je vous prie, ma fille, ne mectez poinct ceste opinion dedans vostre teste, car c'est une chose totallement impossible que ceulx qui sont si sainctes gens eussent faict une telle tromperie; vous pescheriez grandement contre Dieu d'adjouster foy à une telle opinion. Toutesfoys ne laissa pas la mere d'y regarder, & quant se vint à dire *Ite missa est* congneut veritablement que jamais deux freres d'une ventrée ne fussent si semblables. Toutesfoys elle estoit si simple qu'elle eut volontiers dict : Mon Dieu, gardez moy de croyre ce que je voy. Mais pource qu'il touchoit à sa fille, ne voulut pas laisser la chose ainsy incongneue, & se delibera d'en sçavoir la verité. Et quant ce vint le soir que le mary debvoit retourner, lequel ne les avoit aucunement aperceues, la mere vint à dire à sa fille : Nous sçaurons, si vous voulez, maintenant la verité de vostre mary, car ainsy qu'il sera dedans le lict je l'iray trouver, & sans qu'il y pense, par derriere vous luy arracherez sa coiffe; & nous verrons s'il a telle couronne que celluy qui a dict la messe. Ainsy qu'il fut deliberé il fut faict : car si tost que le meschant mary fut couché arriva la vielle dame, en luy prenant les deux mains comme par jeu, sa fille luy osta sa coiffe, & demeura avecq sa belle couronne, dont mere & fille furent tant estonnées qu'il n'estoyt possible de plus. Et à l'heure appel-

lerent des ferviteurs de ceans pour le faire prendre & lyer jufques au matin; & ne fervyt nulle excufe ne beau parler. Le jour venu, la dame envoya querir fon confeffeur, feignant avoir quelque grand fecret à luy dire, lequel y vint haftivement; & elle le feyt prendre comme le jeune, luy reprochant la tromperie qu'il luy avoit faicte; & fur cella envoia querir la juftice entre les mains de laquelle elle les mift tous deux. Il eft à prefumer que s'il y eut gens de bien pour juges ilz ne laifferent pas la chofe impugnye.

Voylà, mes dames, pour vous monftrer que ceulx qui ont voué pauvreté ne font pas exemptz d'eftre tentez d'avarice qui eft l'occafion de faire tant de maulx. — Mais tant de biens, dift Saffredent, car des cinq cens ducatz dont la vieille vouloit faire trefor, il en fut faict beaucoup de bonnes cheres, & la pauvre fille qui avoyt tant actendu ung mary par ce moien en povoit avoir deux & fçavoyt mieulx parler à la verité de toutes hierarchies. — Vous avez tousjours les plus faulfes opinions, dift Oifille, que je vis jamais; car il vous femble que toutes les femmes foient de voftre complexion. — Ma dame, fauf voftre grace, dift Saffredent, car je vouldrois qu'il m'euft coufté beaucoup qu'elles fuffent ainfy aifées à conftater que nous. — Voila une mauvaife parolle, dift Oifille, car il n'y a nul icy qui ne fçache bien le con-

traire de voſtre dire & qu'il ne ſoyt vrai. Le compte qui eſt fait maintenant monſtre bien l'ignorance des pauvres femmes & la malice de ceulx que nous tenons bien meilleurs que vous aultres hommes; car ny elle ny ſa fille ne vouloient rien faire à leur fantaiſie, mais ſoubzmeĉtoient le deſir à bon conſeil. — Il y a des femmes ſi difficiles, diſt Longarine, qu'il leur ſemble qu'elles doibvent avoir des anges. — Et voyla pourquoy, diſt Simontault, elles trouvent ſouvent des diables, principallement celles qui ne ſe confians en la grace de Dieu, cuydent par leur bon ſens ou celluy d'autruy, povoir trover en ce monde quelque felicité qui n'eſt donnée ny ne peut venir que de Dieu. — Comment, Simontault, diſt Oiſille, je ne penſois que vous ſceuſſiez tant de bien. — Ma dame, diſt Simontault, c'eſt dommaige que je ne ſuys bien experimenté, car par faulte de me congnoiſtre je voy que vous avez desja mauvais jugement de moy, mais ſi puis je bien faire le meſtier d'un cordelier puiſque le cordelier s'eſt meſlé du myen. — Vous appellez doncques voſtre meſtier, diſt Parlamente, de tromper les femmes; par ainſy de voſtre bouche meſmes vous vous jugez. — Quant j'en aurois trompé cent mille, diſt Simontault, je ne ſeroys pas encores vengé des peines que j'ay eues pour une ſeulle. — Je ſçay, diſt Parlamente, combien de foys vous vous plaingnez des dames; & toutesfoys

nous vous voyons ſi joyeulx & en bon poinct qu'il n'eſt pas à croyre que vous avez eu tous les maulx que vous dictes. Mais la belle dame ſans mercy (1) reſpond qu'*il ſiet bien que l'on le die pour en tirer quelque confort*. — Vous alleguez ung notable docteur, diſt Simontault, qui non ſeullement eſt facheux mais le fait eſtre toutes celles qui ont leu & ſuivy ſa doctrine. — Si eſt ſa doctrine, diſt Parlamente, autant proffitable aux jeunes dames que nulle que je ſçache. — S'il eſtoit ainſy, diſt Simontault, que les dames fuſſent ſans mercy, nous pourrions bien faire repoſer nos chevaulx & faire rouller noz harnoys juſques à la premiere guerre, & ne faire que penſer du meſnaige. Et je vous prie, dictes moy ſi c'eſt choſe honneſte à une dame d'avoir le nom d'eſtre ſans pitié, ſans charité, ſans amour & ſans mercy. — Sans charité & amour, diſt Parlamente, ne fault il pas qu'elles ſoient, mais ce mot de mercy ſonne ſi mal entre les femmes qu'elles n'en peuvent uſer ſans offenſer leur honneur; car proprement mercy eſt accorder la grace que l'on demande, & l'on ſçait bien celle que les hommes deſirent. — Ne vous deplaiſe, ma dame, diſt Simontault, il y en a de ſi raiſonnables qu'ilz ne demandent rien que la parolle. — Vous me faictes ſouvenir, diſt Parlamente, de celluy

(1) Voir aux éclairciſſements, note D.

qui ſe contentoit d'un gand. — Il fault que nous ſçachions qui eſt ce gratieulx ſerviteur, diſt Hircan, & pour ceſte occaſion, je vous donne ma voix. — Ce me ſera plaiſir de la dire, diſt Parlamente, car elle eſt plaine d'honneſteté.

CINQUANTE SEPTIESME NOUVELLE.

Un millor d'Angleterre fut ſet ans amoureux d'une dame ſans jamais luy en oſer faire ſemblant, juſques à ce qu'un jour la regardant dans un pré il perdit toute couleur & contenance par un ſoudain batement de cueur qui le preind; lors elle ſe montrant avoir pitié de luy, à ſa requeſte meit ſa main gantée ſur ſon cueur qu'il ſerra ſi fort en luy declarant l'amour que ſi long temps lui avoit portée, que ſon gant demeura en la place de ſa main, que depuis il enrichit de pierreries & l'attacha ſur ſon ſaye, à coté du cueur; & fut ſi gracieus & bonneſte ſerviteur qu'il n'en demanda oncques plus grand privauté.

Le Roy Lois unzieſme envoia en Angleterre le ſeigneur de Montmorency pour ſon ambaſſadeur (1), lequel y fut tant bien venu que le Roy & tous les princes l'eſtimoient & aymoient fort; & meſmes luy communicquoient pluſieurs de leurs affaires ſecretz pour avoir ſon conſeil. Ung jour eſtant en ung bancquet que le Roy luy feit, fut aſſis auprès de luy ung millor de grande maiſon, qui avoit ſur ſon ſaye attaché un petit gand

(1) Voir aux éclairciſſements, note E.

comme pour femme, à crochetz d'or; & deſſus les joinctures des doigs y avoyt force diamants, rubiz, aymerauldes & perles, tant que ce gand eſtoit eſtimé à ung grand argent. Le ſeigneur de Montmorency le regarda ſi ſouvent que le millor s'apperceut qu'il avoit vouloir de luy demander la raiſon pourquoy il eſtoyt ſi bien en ordre. Et pource qu'il eſtimoit le compte eſtre bien fort à ſa louange il commencea à dire : Je voy bien que vous trouvez eſtrange de ce que ſi gorgiaſement j'ay accouſtré ung pauvre gand; ce que j'ay encores plus d'envye de vous dire, car je vous tiens tant homme de bien & congnoiſſant quelle paſſion c'eſt que amour que ſi j'ay bien faict vous m'en louerez, ou ſinon vous excuſerez l'amour qui commande à tous honneſtes cueurs. Il fault que vous entendiez que j'ay aymé toute ma vie une dame, ayme & aymeray encores après ſa mort; & pource que mon cueur eut plus de hardieſſe de s'adreſſer en ung bon lieu que ma bouche n'eut de parler, je demoray ſept ans ſans luy oſer faire ſemblant, craingnant que ſi elle s'en appercevoyt je perdrois le moien que j'avois de ſouvent la frequenter, dont j'avois plus de paour que de ma mort. Mais ung jour eſtant dedans ung pré, la regardant, me print ung ſi grand batement de cueur que je perdis toute couleur & contenance, dont elle s'apperceut très bien, & en demandant que

j'avois, je luy diẽtz que c'eſtoit une douleur de cueur importable. Et elle qui penſoyt que ce fut de maladie d'autre ſorte que d'amour, me monſtra avoir pitié de moy qui me feit luy ſuplier vouloir meẽtre la main ſur mon cueur pour veoir comme il debatoit : ce qu'elle feit plus par charité que par autre amityé; & quant je luy tins la main deſſus mon cueur, laquelle eſtoit gantée, il ſe print à debatre & tormenter ſi fort qu'elle ſentyt que je diſois verité. Et à l'heure luy ſerray la main contre mon eſthomac en luy diſant : Helas, ma dame, recepvez le cueur qui veult rompre mon eſthomac pour ſaillir en la main de celle dont j'eſpere grace, vie & miſericorde, lequel me contrainẽt maintenant de vous declairer l'amour que tant long temps ay cellée, car luy ne moy ne ſommes maiſtres de ce puiſſant dieu. Quant elle entendit ce propos que luy tenois, le trouva fort eſtrange. Elle voulut retirer ſa main, je la tins ſi ferme que le gand demeura en la place de ſa cruelle main. Et pource que jamais je n'avois eu ny ay eu depuis plus grande privaulté d'elle, j'ay attaché ce gand comme l'emplaſtre la plus propre que je puis donner à mon cueur, & l'ay aorné de toutes les plus riches bagues que j'avois, combien que les richeſſes viennent du gand que je ne donneroys pour le royaulme d'Angleterre, car je n'ay bien en ce monde que je n'eſtime tant que le ſentyr ſur

mon efthomac. Le feigneur de Montmorency qui eut mieulx aymé la main que le gand d'une dame, luy loua fort fa grande honnefteté, luy difant qu'il eftoyt le plus vray amoureux que jamais il avoyt veu, & digne de meilleur traictement, puis que de fi peu il faifoit tant de cas, combien que veu fa grand amour s'il eut eu mieulx que le gand peut eftre qu'il fut mort de joye. Ce qu'il accorda au feigneur de Montmorency, ne foupfonnant poinct qu'il le dift par mocquerye.

Si tous les humains du monde eftoient de telle honnefteté les dames fe y pourroient bien fyer quant il ne leur en coufteroit que le gand. — J'ay bien congneu le feigneur de Montmorency, dift Geburon, que je fuis feur qu'il n'eut poinct voulu vivre à l'angloife (1); & s'il fe fut contanté de fi peu il n'euft pas eu les bonnes fortunes qu'il a eues en amour, car la vieille chanfon dit : Jamais d'amoureus couard n'oyez bien dire. — Penfés que cefte povre dame, dit Saffredent, retira fa main bien hativement quant elle fentit que le coeur luy batoit (2), car elle cuydoyt qu'il deuft trefpaffer : & l'on dift qu'il n'eft rien

(1) Éd. de 1558 : *qu'il n'euft point voulu vivre en telle enguiffe.*

(2) Ms. 7576². Cettre phrafe manquait dans le manufcrit que nous fuivons.

que les femmes hayssent plus que de toucher les mortz. — Si vous aviez autant hanté les hospitaulx que les tavernes, ce luy dist Ennasuicte, vous ne tiendriez pas ce langaige, car vous verriez celles qui ensepvelissent les trespassez, dont souvent les hommes quelque hardis qu'ilz soient craingnent à toucher. — Il est vray, dist Saffredent, qu'il n'y a nul à qui l'on ne donne penitence qui ne faict le rebours de ce à quoy ilz ont prins plus de plaisir, comme une damoiselle que je veiz en une bonne maison qui pour satisfaire au plaisir qu'elle avoyt eu au baiser de quelqu'un qu'elle aymoyt, fut trouvée au matin, à quatre heures, baisant le corps mort d'un gentil homme qui avoyt esté tué le jour de devant, lequel elle n'avoyt poinct plus aymé (1) que ung aultre; & à l'heure chacun congneut que c'estoyt penitence des plaisirs passez. Comme toutes les bonnes euvres que les femmes font sont estimées mal entre les hommes, je suis d'opinion que mortz ou vivans on ne les doibt jamais baiser, si ce n'est ainsy que Dieu le commande. — Quant à moy, dist Hircan, je me soucy si peu de baiser les femmes, hors mys la mienne, que je m'accorde à toutes lois que l'on vouldra; mais j'ay pitié des jeunes gens à qui vous voulez

(1) Éd. de 1558 : *le quel elle n'avoit pas moins aimé que l'autre.*

oster ung si petit contentement, & faire nul le commandement de Sainct Pol qui veult que l'on baise *in osculo sancto*. — Si sainct Pol eut esté tèl homme que vous, dist Nomerfide, nous eussions bien demandé l'experience de l'esperit de Dieu qui parloyt en luy. — A la fin, dist Geburon, vous aymerez mieulx doubter de la saincte Escripture que de faillir à l'une de voz petites serymonies. — Ja à Dieu ne plaise, dist Oisille, que nous doubtions de la saincte Escripture, veu que si peu nous croyons à voz mensonges, car il n'y a nulle qui ne sçache bien ce qu'elle doibt croyre, c'est de jamais ne mectre en doubte la parole de Dieu & moins adjouster foy à celle des hommes. — Si crois je, dist Simontault, qu'il y a eu plus d'hommes trompez par les femmes que par les hommes. Car la petite amour qu'elles ont à nous les gardent de croyre noz veritez, & la très grande amour que nous leur portons nous faict tellement fier en leurs mensonges que plus tost nous sommes trompez que soupsonneux de le povoir estre. — Il semble, dist Parlamente, que vous ayez oy la plaincte de quelque sot deçu par une folle, car vostre propos est de si petite auctorité qu'il a besoing d'estre fortiffié d'exemple; parquoy si vous en sçavez quelcun, je vous donne ma place pour le racompter. Et si ne dis pas que pour ung nous soyons subjectes de croyre, mais pour vous

escouter dire mal de nous noz oreilles n'en sentiront poinct de douleur, car nous sçavons ce qui en est. — Or puisque j'ay lieu de parler, dist Dagoucin, je la diray.

CINQUANTE HUICTIESME NOUVELLE.

Un gentil homme par trop croire de verité en une dame qu'il avoit offenſée, la laiſſant pour d'autres à l'heure qu'elle l'aymoit plus fort, fut ſous une faulſe aſſignation trompé d'elle & moqué de toute la cour.

En la court du Roy Françoys premier y avoyt une dame de fort bon eſperit (1), laquelle pour ſa bonne grace, honneſteté & parolle agreable avoit gaigné le cueur de pluſieurs ſerviteurs, dont elle ſçavoit fort bien paſſer le temps, l'honneur ſaufve, les entretenant ſi plaiſamment qu'ilz ne ſçavoient à quoy ſe tenir : car les plus aſſeurez eſtoient deſeſperez & les plus deſeſperez en prenoient aſſeurance. Toutesfoys en ſe mocquant de la plus grande partye ne ſe peut garder d'en aymer bien fort ung qu'elle nommoyt ſon couſin, lequel nom donnoyt couleur à plus long entendement. Et comme nulle choſe n'eſt ſtable, ſouvent leur amityé tournoyt en courroux, & puis ſe revenoyt plus fort que jamais, en ſorte que toute la court ne le povoyt ignorer. Ung jour la dame tant pour donner à congnoiſtre qu'elle n'avoit

(1) Voir aux éclairciſſements, note F.

affection en rien, auſſy pour donner peyne à celluy pour l'amour duquel elle avoyt porté beaucoup de facherye, luy va faire meilleur ſemblant que jamais n'avoyt faict. Parquoy le gentil homme qui n'avoyt ny en armes ny en amours nulle faulte de hardieſſe, commencea à pourchaſſer vivement celle dont maintesfois l'avoyt priée; laquelle feignant ne povoir ſouſtenir tant de pitié luy accorda ſa demande, & luy diſt que pour ceſte occaſion elle s'en alloyt en ſa chambre qui eſtoit en galletas où elle ſçavoit bien qu'il n'y avoyt perſonne, & que ſi toſt qu'il la verroyt partye il ne faillit d'aller après, car il la trouveroyt de la bonne volunté qu'elle luy portoyt. Le gentil homme qui crut à ſa parolle, fut ſi content qu'il ſe mit à jouer avecq les aultres dames, actendant qu'il la veit partye pour bien toſt aller après. Et elle qui n'avoit faulte de nulle fineſſe de femme, s'en alla à Madame Marguerite fille du Roy & à la ducheſſe de Montpenſier(1) & leur diſt : Si vous voulez, je vous montreray le plus beau paſſetemps que vous veiſte oncques. Elles qui ne cherchoient poinct de melencolye la prierent de luy dire que c'eſtoyt. C'eſt, ce diſt elle, ung tel que vous congnoiſſez autant homme de

(1) Éditions de 1558, 1559 : *s'en alla à deux grandes princeſſes deſquelles elle eſtoit familiere.* (Voir aux éclairciſſements, note G.)

bien qu'il en ſoyt poinct, & non moins audatieux. Vous ſçavez combien de mauvays tours il m'a faict, & que à l'heure que je l'aymois le plus fort il en a aymé d'aultres, dont j'en ay porté plus d'ennuy que je n'en ay fait de ſemblant. Or maintenant Dieu m'a donné le moien de m'en venger, c'eſt que je m'en voys en ma chambre qui eſt ſur ceſte cy; incontinant, s'il vous plaiſt y faire le guet, vous le verrez venir après moy; & quant il aura paſſé les galleries qu'il vouldra monter le degré, je vous prie vous mectre toutes deux à la feneſtre & m'ayder à cryer au larron; & vous verrez ſa collere. A quoy je croy qu'il n'aura pas mauvaiſe grace; & s'il ne me dict des injures tout hault, je m'atends bien qu'il n'en penſera moins en ſon cueur. Ceſte concluſion ne ſe feyt pas ſans rire, car il n'y avoit gentil homme qui menaſt plus la guerre aux dames que ceſtuy là; & eſtoit tant aymé & eſtimé d'un chacun que l'on n'euſt pour rien voulu tomber au danger de ſa mocquerye. Et ſembla bien aux dames qu'elles avoient part à la gloire que une ſeulle eſperoit d'emporter ſur le gentil homme. Par quoy ſi toſt qu'elles veirent partir celle qui avoy faict l'entreprinſe, commencerent à regarder la contenance du gentil homme qui ne demoura gueres ſans changer de place; & quant il eut paſſé la porte, les dames ſortirent à la gallerye pour ne le perdre poinct de

veue. Et luy qui ne s'en doubtoit pas va mettre ſa cappe à l'entour de ſon col pour ſe cacher le viſaige; & deſcendit le degré juſques à la court, mais trouvant quelcun qu'il ne vouloit poinct pour teſmoing, redeſcendit encores en la court & retourna par ung aultre coſté. Les dames veirent tout, & ne s'en aperceut oncques; & quant il parvint au degré où il povoyt ſeurement aller en la chambre de ſa dame, les deux dames ſe vont mectre à la feneſtre, & incontinant elles apercеurent la dame qui eſtoyt en hault, qui commencea à crier au larron tant que ſa teſte en povoyt porter; & les deux dames du bas luy reſpondirent ſi fort que leurs voix furent oyes de tout le chaſteau. Je vous laiſſe à penſer en quel deſpit le gentil homme s'enfuyt en ſon logis, non ſi bien couvert qu'il ne fut congneu de celles qui ſçavoient ce miſtere, leſquelles luy ont ſouvent reproché, meſmes celle qui luy avoyt faict ce mauvais tour, luy diſant qu'elle s'eſtoit bien vengée de luy. Mais il avoyt ſes reſponces & defaictes ſi propres qu'il leur feit accroire qu'il ſe doubtoit bien de l'entreprinſe, & qu'il avoyt accordé à la dame de l'aller veoir pour leur donner quelque paſſetemps, car pour l'amour d'elle n'euſt il prins ceſte peyne pour ce qu'il y avoyt long temps que l'amour en eſtoit dehors. Mais les dames ne voulurent recepvoir ceſte verité, dont encores en eſt

la matiere en doubte; mais ſi ainſy eſtoyt qu'il euſt cru ceſte dame comme il eſt vraiſemblable veu qu'il eſtoit tant ſaige & hardy que de ſon aage & de ſon temps a eu peu de pareils, & poinct qui le paſſaſt, comme le nous a faict veoir ſa très hardye & chevaleureuſe mort.

Il me ſemble qu'il fault que vous confeſſiez que l'amour des hommes vertueux eſt telle que par trop croyre de verité aux dames ſont ſouvent trompez. — En bonne foy, diſt Ennaſuicte, j'advoue ceſte dame du tort qu'elle a faict; car puiſque ung homme eſt aymé d'une dame & la laiſſe pour une aultre, ne s'en peut trop venger. — Voyre, diſt Parlamente, ſi elle en eſt aymée; mais il y en a qui ayment des hommes ſans eſtre aſſeurées de leur amityé; & quant elles congnoiſſent qu'ilz ayment ailleurs elles diſent qu'ilz ſont muables. Parquoy celles qui ſont ſaiges ne ſont jamays trompées de ces propos, car elles ne s'arreſtent ni croyent à ceulx qui ſont veritables afin de ne tomber au danger des menteurs, pource que le vray & le faulx n'ont que ung meſme langaige. — Si toutes eſtoient de voſtre opinion, diſt Simontault, les gentilz hommes pourroient bien mectre leurs oraiſons dedans leurs coffres; mais que vous ne voz ſemblables en ſceuſſent dire, nous ne croyrons jamais que les femmes ſoient auſſy incredules comme elles ſont

belles. Et ceste opinion nous fera vivre aussi contentz que vous vouldriez par voz raisons nous mectre en peyne. — Et vrayement, dist Longarine, sçachant très bien qui est la dame qui a faict ce bon tour au gentil homme, je ne treuve impossible nulle finesse à croyre d'elle, car puis qu'elle n'a pas espargné son mary elle n'a pas espargné son serviteur. — Comment, son mary, dist Simontault, vous en sçavez doncques plus que moy? Parquoy je vous donne ma place pour en dire vostre opinion, puisque le voulez. — Et moy aussi, dist Longarine.

CINQUANTE NEUFVIESME NOUVELLE

Ceste mesme dame voyant que son mary trouvoit mauvais qu'elle avoit des serviteurs desquelz elle passoit le temps son bonneur sauve, l'epya si bien qu'elle s'apperceut de la bonne chere qu'il faisoit à une sienne femme de chambre qu'elle gangna, de sorte qu'accordant à son mary ce qu'il en pretendoit le surpreind finement en telle faute que pour la reparer fut contraint luy confesser qu'il meritoit plus grande punition qu'elle; & par ce moyen vecut depuis à sa fantasye.

La dame de qui vous avez faict le compte avoyt espousé ung mary de bonne & antienne maison & riche gentil homme, & que par grande amityé de l'un & de l'autre se feyt le mariage. Elle qui estoyt une des femmes du monde parlant aussi plaisamment, ne dissimulloit poinct à son mary qu'elle avoyt des serviteurs desquelz elle se mocquoit & passoyt son temps, dont son mary avoyt sa part du plaisir; mais à la longue ceste vie luy fascha, car d'un costé il trouvoit mauvais qu'elle entretenoit longuement ceulx qu'il ne tenoyt pour ses parens & amys, & d'aultre costé luy faschoit fort la despence qu'il estoit contrainct de faire pour entretenir sa gorgiaseté & pour suyvre la

court. Parquoy le plus ſouvent qu'il povoyt ſe retiroit en ſa maiſon, où tant de compagnies l'alloient veoir que ſa deſpence n'amoindriſſoyt gueres en ſon meſnage; car ſa femme en quelque lieu qu'elle fuſt trouvoyt tousjours moyens de paſſer ſon temps à quelques jeuz, à dances & à toutes choſes auſquelles honneſtement les jeunes dames ſe peuvent exercer. Et quelques foys que ſon mary luy diſoyt en riant que leur deſpence eſtoyt trop grande, elle luy faiſoit reſponce qu'elle l'aſſeuroyt de ne le faire jamais coqu mais ouy bien coquin, car elle aymoit ſi très fort les acoutremens qu'il falloyt des plus beaulx & riches qui fuſſent en la court : où ſon mary la menoyt le moins qu'il povoyt, & où elle faiſoit tout ſon poſſible d'aller; & pour ceſte occaſion ſe rendoyt toute complaiſante à ſon mary qui d'une choſe plus difficille ne la vouloyt pas refuſer.

Or ung jour voiant que toutes ſes inventions ne le povoient gaingner à faire ce voiage de la court, s'apperceut qu'il faiſoyt fort bonne chere à une femme de chambre à chapperon qu'elle avoyt, dont elle penſoyt bien faire ſon proffict. Et retira à part ceſte fille de chambre & l'interrogea ſi finement, tant par fineſſe que par menaſſes, que la fille luy confeſſa que depuis qu'elle eſtoit en ſa maiſon il n'eſtoit jour que ſon maiſtre ne la ſollicitaſt de l'aymer; mais qu'elle aymeroit

mieulx mourir que de faire rien contre Dieu & son honneur; & encores veu l'honneur qu'elle luy avoyt faict de la retirer en son service qui feroyt double meschanceté. Ceste dame entendant la desloyaulté de son mary fut soubdain esmeue de despit & de joye, voiant que son mary qui faisoyt tant semblant de l'aymer, luy pourchassoyt secretement telle honte en sa compaignye, combien qu'elle s'estimoit plus belle & de trop meilleure grace que celle pour laquelle il la vouloit changer. Mais la joye estoyt qu'elle esperoit prendre son mary en si grande faulte qu'il ne luy reprocheroit plus ses serviteurs ny le demeure de la court; & pour y parvenir, pria ceste fille d'accorder petit à petit à son mary ce qu'il luy demandoyt, avecq les conditions qu'elle luy dist. La fille en cuyda faire difficulté, mais estant asseurée par sa maistresse de sa vie & de son honneur, accorda de faire tout ce qu'il luy plairoyt.

Le gentil homme continuant sa poursuicte, trouva ceste fille d'oeil & de contenance toute changée. Par quoy la pressa plus vifvement qu'il n'avoit accoustumé; mais elle qui sçavoit son roolle par cueur luy remonstra sa pauvreté, & que en luy obeyssant perdroit le service de sa maistresse auquel elle s'attendoyt bien de gaingner ung bon mary. A quoy luy fut bientost respondu par le gentil homme qu'elle n'eut soulcy de toutes ces choses, car

il la mariroyt mieulx & plus richement que sa maistresse ne sçauroit faire; & qu'il conduiroit son affaire si secretement que nul n'en pourroit parler. Sur ces propos feirent leur accord: & en regardant le lieu le plus propre pour faire ceste belle oeuvre, elle vat dire qu'elle n'en sçavoit poinct de meilleur ne plus loing de tout soupson que une petite maison qui estoyt dedans le parc où il y avoit chambre & lict tout à propos. Le gentil homme qui n'eust trouvé nul lieu mauvais, se contenta de cestuy là; & luy tarda bien que le jour & heure n'estoient venuz. Ceste fille ne faillit pas de promesse à sa maistresse: & luy compta tout le discours de son entreprinse bien au long, & comme ce debvoit estre le lendemain après disner & qu'elle ne fauldroyt poinct à l'heure qu'il y fauldroyt aller de luy faire signe. A quoy elle la suplioyt prendre bien garde & ne faillir poinct de se trouver à l'heure pour la garder du danger où elle se mectoit en luy obeyssant. Ce que la maistresse luy jura, la priant n'avoir nulle craincte & que jamais ne l'abandonneroyt, & si la deffenderoyt de la fureur de son mary. Le lendemain venu, après qu'ilz eurent disné, le gentil homme faisoyt meilleure chere à sa femme qu'il n'avoyt poinct encores faict, qu'elle n'avoit pas trop agreable, mais elle feignoyt si bien qu'il ne s'en appercevoyt. Après disner, elle luy demanda à quoy il pas-

feroyt le temps. Il luy dift qu'il n'en fçavoict poinct de meilleur que de jouer au cent (1). Et à l'heure feirent dreffer le jeu; mais elle faingnyt qu'elle ne vouloit poinct jouer & qu'elle avoyt affez de plaifir à les regarder. Et ainfy qu'il fe vouloyt mectre au jeu il ne faillit de demander à cefte fille qu'elle n'obliaft fa promeffe. Et quant il fut au jeu elle paffa par la falle, faifant figne à fa maiftreffe du pelerinage qu'elle avoyt à faire, qui l'advifa très bien, mais le gentil homme ne congneut rien. Toutesfoys au bout d'une heure que ung de fes varletz luy feit figne de loing, dift à fa femme que la tefte luy faifoyt ung peu mal & qu'il eftoit contrainct de s'aller repofer & prendre l'air. Elle qui fçavoit auffi bien fa malladie que luy, luy demanda s'il vouloyt qu'elle jouaft fon jeu? Il luy dift que ouy & qu'il reviendroit bien toft. Toutesfoys elle l'affeura que pour deux heures elle ne s'ennuyroit poinct de tenir fa place. Ainfy s'en alla le gentil homme en fa chambre, & de là par une allée en fon parc. La damoifelle qui fçavoict bien autre chemyn plus court, actendit ung petit, puis foubdain feyt femblant d'avoir une tranchée, & bailla fon jeu à ung autre; & fi toft qu'elle fut faillye de la falle laiffa fes haultz patins & s'en courut le plus toft qu'elle peut au lieu où elle ne vouloyt que

(1) Voir aux éclairciffements, note H.

le marché se feist sans elle. Et y arriva à si bonne heure qu'elle entra par une aultre porte en la chambre où son mary ne faisoyt que arriver; & se cachant derriere l'huys & escouta les beaulx & honnestes propos que son mary tenoit à sa chamberiere. Mais quant elle veid qu'il approchoit du criminel, le prit par derriere en luy disant : Je suis trop près de vous pour en prendre une aultre. Si le gentil homme fut courroucé jusques à l'extremité il ne le fault demander, tant pour la joye qu'il espero yt recepvoir & s'en veoir frustré que de veoir sa femme le congnoistre plus qu'il ne vouloyt; de laquelle il avoyt grande paour perdre pour jamays l'amityé. Mais pensant que ceste menée venoyt de la fille, sans parler à sa femme courut après elle de telle fureur que si sa femme ne la luy eut ostée des mains il l'eust tuée, disant que c'estoyt la plus meschante garse qu'il avoyt jamais veue, & que si sa femme eut actendu à veoir la fin elle eut bien congneu que ce n'estoyt que mocquerye, car en lieu de luy faire ce qu'elle pensoyt il luy eut baillé des verges pour la chastier. Mais elle qui se congnoissoit en tel metail ne le prenoyt pas pour bon; & luy feit là de telles remonstrances qu'il eut grand paour qu'elle le voulut abandonner. Il luy feit toutes les promesses qu'elle voulut, & confessa, voiant les belles remonstrances de sa femme, qu'il avoyt tort de

trouver mauvays qu'elle eut des ferviteurs; car une femme belle & honnefte n'eft poinct moins vertueufe pour eftre aymée, par ainfy qu'elle ne face ne dye chofe qui foyt contre fon honneur; mais ung homme merite bien grand punition qui prent la peyne de pourchaffer une qui ne l'ayme poinct pour faire tort à fa femme & à fa confcience. Parquoy jamays ne l'empefcheroit d'aller à la court, ny ne trouveroyt maulvays qu'elle eut des ferviteurs, car il fçavoit bien qu'elle parloit plus à eus par moquerie que par affection. Ce propos là ne defplaifoyt pas à la dame, car il luy fembloyt bien avoir gaingné ung grand poinct, fi eft ce qu'elle dift tout au contraire feingnant de prendre defplaifir d'aller à la court veu qu'elle penfoyt n'eftre plus en fon amityé, fans laquelle toutes compagnies luy fafchoient, difant que une femme eftant bien aymée de fon mary & l'aymant de fon cofté comme elle faifoyt, portoit un faufconduict de parler à tout le monde & n'eftre mocquée de nul. Le pauvre gentil homme meit fi grande peyne à l'affeurer de l'amityé qu'il luy portoit que enfin ilz partirent de ce lieu là bons amys; mais pour ne retourner plus en telz inconvenients, il la pria de chaffer cefte fille à l'occafion de laquelle il avoyt eu tant d'ennuy. Ce qu'elle feit, mais ce fut en la mariant très bien & honneftement aux defpens toutesfoys de fon

mary. Et pour faire oblier entierement à la damoiſelle ceſte follye la mena bientoſt à la court en tel ordre & ſi gorgiaſe qu'elle avoyt occaſion de s'en contanter.

Voila, mes dames, qui m'a faict dire que je ne trouve poinct eſtrange le tour qu'elle avoit faict à l'un de ſes ſerviteurs, veu celluy que je ſçavois de ſon mary. — Vous nous avez painct une femme bien fyne & ung mary bien ſot, diſt Hircan, car puis qu'il en eſtoit venu tant que là il ne debvoyt pas demeurer en ſi beau chemyn. — Et que euſt il faict? dict Longarine. — Ce qu'il avoyt entreprins, diſt Hircan, car autant eſtoyt courroucée ſa femme contre luy pour ſçavoir qu'il vouloit mal faire comme s'il eut mis le mal à execution; & peut eſtre que ſa femme l'euſt mieulx eſtimé ſi elle l'euſt congneu plus hardy & gentil compagnon. — C'eſt bien, diſt Ennaſuicte; mais où trouverez vous ung homme qui force deux femmes à la foys, car ſa femme eut defendu ſon droict & la fille ſa virginité. — Il eſt vray, diſt Hircan, mais ung homme fort & hardy ne crainct poinct d'en aſſaillir deux foibles, & ne fault poinct d'en venir à bout. — J'entens bien, diſt Ennaſuicte, que s'il eut tiré ſon eſpée il les eut bien tuées toutes deux, mais autrement ne voy je pas qu'il en eut ſceu eſchapper. Par quoy je vous prie nous dire que vous euſſiez faict? — J'euſſe embraſſé ma femme,

dift Hircan, & l'euffe emportée dehors; & puis euffe faict de fa chamberiere ce qu'il m'euft pleu par amour ou par force. — Hircan, dift Parlamente, il fuffit affez que vous fçachiez faire mal. — Je fuys feur, Parlamente, dift Hircan, que je ne fcandalize poinct l'innocent devant qui je parle & fi ne veulx par cela fouftenir ung mauvais faict. Mais je m'eftonne de l'entreprinfe qui de foy ne vault rien & l'entreprenant qu'il ne l'a mife à fin plus par craincte de fa femme que par amour. Je loue que ung homme ayme fa femme comme Dieu le commande, mais quant il ne l'ayme poinct je n'eftime gueres de la craindre. — A la verité, luy refpondit Parlamente, fi l'amour ne vous rendoit bon mary j'eftimerois bien peu ce que vous feriez par craincte. — Vous n'avez garde, Parlamente, dift Hircan, car l'amour que je vous porte me rend plus obeiffant que la craincte de mort ny d'enfer. — Vous en direz ce qu'il vous plaira, dift Parlamente, mais j'ay occafion de me contanter de ce que j'ay veu & congneu de vous; & de ce que je n'ay poinct fceu n'en ay je poinct voulu doubter ny encores moins m'en enquerir. — Je trouve une grande folie, dift Nomerfide, à celles qui s'enquierent de fi près de leurs mariz & les mariz auffy des femmes; car il fuffife au jour de fa malice fans avoir tant de foulcy du lendemain. — Si eft il aucunes foys neceffaire,

diſt Oiſille, de s'enquerir des choſes qui peuvent toucher l'honneur d'une maiſon pour y donner ordre, mais non pour faire mauvais jugement des perſonnes, car il n'y a nul qui ne faille. — Aucunes foys, diſt Geburon, il eſt advenu des inconveniens à pluſieurs par faulte de bien & ſoingneuſement s'enquerir de la faulte de leurs femmes. — Je vous prie, diſt Longarine, ſi vous en ſçavez quelque exemple que vous ne nous le veillez celler. — J'en ſçay bien ung, diſt Geburon, puis que vous le voulez, je le diray.

SOIXANTIESME NOUVELLE.

Un Parisien faute de s'estre bien enquis de sa femme qu'il pensoit estre morte, combien qu'elle feit bonne chere avec un chantre du Roy, espousa en secondes noces une autre femme qu'il fut contraint laisser après en avoir eu plusieurs enfans & demeuré ensemble quatorze ou quinze ans, pour reprendre sa premiere femme.

En la ville de Paris y avoyt ung homme de si bonne nature (1) qu'il eut faict conscience de croyre ung homme estre couché avecq sa femme quant encores il l'eut veu. Ce pauvre homme là espousa une femme de si mauvais gouvernement qu'il n'estoit possible de plus, dont jamais il ne s'aperceut mais la traictoit comme la plus femme de bien du monde. Un jour que le Roy Louis XII alla à Paris sa femme s'alla habandonner à ung des chantres dudit seigneur. Et quant elle veit que le Roy s'en alloyt de la ville de Paris & ne povoyt plus veoir le chantre, se delibera d'habandonner son mary & de le suyvre. A quoy le chantre s'accorda & la mena en une maison qu'il avoyt auprès de Bloys où ilz vesquirent ensemble long temps.

(1) Voir aux éclaircissements, note J.

Le pauvre mary trouvant sa femme adirée, la chercha de tous costez; mais en fin luy fut dict qu'elle s'en estoit allée avecq le chantre. Luy qui vouloit recouvrer sa brebis perdue dont il avoyt faict très mauvaise garde, luy rescripvit force lettres, la priant retourner à luy & qu'il la reprendroit si elle vouloyt estre femme de bien. Mais elle qui prenoit si grand plaisir d'oyr le chant du chantre avecq lequel elle estoyt qu'elle avoyt oblyé la voix de son mary, ne tint compte de toutes ses bonnes parolles mais s'en mocqua; dont le mary courroucé luy feit sçavoir qu'il la demanderoit par justice à l'eglise, puis que aultrement ne vouloit retourner avecq luy. Ceste femme craignant que si la justice y mectoyt la main elle & son chantre en pourroient avoir à faire, pensa une cautelle digne d'une telle main. Et feignant d'estre malade envoia querir quelques femmes de bien de la ville pour la venir visiter; ce que voluntiers elles feirent, esperans par ceste malladie la retirer de sa mauvaise vie; & pour ceste fin chacun luy faisoyt les plus belles remonstrances. Lors elle qui faingnoyt estre griefvement malade feit semblant de plourer & de congnoistre son peché, en sorte qu'elle faisoyt pitié à toute la compaignye qui cuydoit fermement qu'elle parlast du fonds de son cueur. Et la voiant ainsy reduicte & repentant se mirent à la consoler, en luy disant

que Dieu n'eftoyt pas fi terrible comme beaucoup de prefcheurs le peignoient, & que jamais il ne luy refuferoit fa mifericorde. Sur ce bon propos envoyerent querir ung homme de bien pour la confeffer : & le lendemain vint le curé du lieu pour luy adminiftrer le fainct sacrement qu'elle receut avecq tant de bonnes mynes que toutes les femmes de bien de cefte ville qui eftoient prefentes, pleuroyent de veoir fa devotion, louans Dieu qui par fa bonté avoyt eu pitié de cefte pauvre creature. Après faingnant de ne povoir plus menger, l'extreme unction par le curé luy fut apportée, par elle receue avec plufieurs bons fignes, car à peyne povoit elle avoir fa parolle comme l'on eftimoit. Et demora ainfy bien long temps : & fembloyt que peu à peu elle perdift la veue, l'ouye & les autres fens; dont chacun fe print à crier Jefus! à caufe de la nuyct qui eftoyt prochaine & que les dames eftoient de loing, fe retirerent toutes. Et ainfy qu'elles fortoient de la maifon on leur dift qu'elle eftoyt trefpaffée, & en difant leur *de profundis* pour elle s'en retournerent en leurs maifons. Le curé demanda au chantre où il voulloyt qu'elle fuft enterrée, lequel luy dift qu'elle avoyt ordonné d'eftre enterrée au cimetiere, & qu'il feroyt bon de la y porter la nuyct. Ainfy fut enfepvelye cefte pauvre malheureufe par une chamberiere qui fe gardoyt bien de

luy faire mal. Et depuis avecq belles torches fut portée jufques à la foffe que le chantre avoyt faict faire. Et quant le corps paffa devant celles qui avoyent affifté à la mectre en unction, elles faillirent toutes de leurs maifons & accompaignerent jufques à la terre; & bientoft là laifferent femmes & preftres. Mais le chantre ne s'en alla pas, car incontinant qu'il veid la compaignye ung peu loing, avecq fa chamberiere desfouyrent fa foffe où il avoyt s'amye plus vive que jamais; & l'envoya fecretement en fa maifon où il la tint longuement cachée.

Le mary qui la pourfuivoyt vint jufques à Bloys demander juftice; & trouva qu'elle eftoit morte & enterrée par l'eftimation de toutes les dames de Bloys qui luy compterent la belle fin qu'elle avoyt faicte. Dont le bon homme fut bien joieulx de croire que l'ame de fa femme eftoyt en paradis, & luy defpeché d'un fi mefchant corps. Et avecq ce contentement retourna à Paris, où il fe maria avecq une belle honnefte jeune femme de bien & bonne mefnagiere, de laquelle il eut plufieurs enfans. Et demeurerent enfemble quatorze ou quinze ans; mais à la fin la renommée qui ne peut rien celler le vint advertir que fa femme n'eftoit pas morte, mais demouroit avecq ce mefchant chantre, chofe que le pauvre homme diffimulla tant qu'il peut, faingnant de rien fçavoir & defirant que ce fut ung menfonge.

Mais ſa femme qui eſtoit ſaige en fut advertye; dont elle portoyt une ſi grande angoiſſe qu'elle en cuyda mourir d'ennuy. Et s'il eut eſté poſſible ſa conſcience ſaulve euſt voluntiers diſſimullé ſa fortune, mais il luy fut impoſſible, car incontinant l'Egliſe y voulut mectre ordre; & pour le premier les ſepara tous deux juſques ad ce que l'on ſceut la verité de ce faiɛ̃t. Alors fut contrainct ce pauvre homme laiſſer la bonne pour pourchaſſer la mauvaiſe : & vint à Bloys ung peu après que le Roy François premier fut Roy, auquel lieu il trouva la Royne Claude & Madame la Regente devant leſquelles vint la plainɛ̃te; demandant celle qu'il eut bien voulu ne trouver poinct, mais force luy eſtoyt dont il faiſoyt grande pitié à toute la compaignye. Et quant ſa femme luy fut preſentée elle voulut ſouſtenir longuement que ce n'eſtoit poinct ſon mary, ce qu'il eut voluntiers creu s'il euſt peu. Elle plus marrye que honteuſe luy diſt qu'elle aymoit mieulx mourir que retourner avecq luy, dont il eſtoyt très contant. Mais les dames devant qui elle parloyt ſi deshonneſtement la condamnerent qu'elle retourneroit; & preſcherent ſi bien ce chantre par force menaſſes qu'il fut contrainct de dire à ſa layde amye qu'elle s'en retournaſt avecq ſon mary & qu'il ne la vouloyt plus veoir. Ainſy chaſſée de tous coſtez ſe retira la pauvre malheureuſe où elle debvoit mieulx

eſtre traictée de ſon mary qu'elle n'avoyt merité.

Voila, mes dames, pourquoy je dictz que ſi le pauvre mary eut eſté bien vigillant après ſa femme il ne l'eut pas ainſy perdue, car la choſe bien gardée eſt difficillement perdue, & l'abandon faict le larron. — C'eſt choſe eſtrange, diſt Hircan, comme l'amour eſt fort où il ſemble moins raiſonnable. — J'ay ouy dire, diſt Symontault, que l'on auroyt plus toſt faict rompre deux mariages que ſeparer l'amour d'un preſtre & de ſa chamberiere. — Je croy bien, diſt Ennaſuicte, car ceulx qui lyent les autres par mariage ſçavent ſi bien faire le neu que rien que la mort n'y peut mectre fin, & tiennent les docteurs que le langaige ſpirituel eſt plus grand que nul autre; par conſequent auſſi l'amour ſpirituelle paſſe toutes les autres. — C'eſt une choſe, diſt Dagoucin, que je ne ſçaurois pardonner aux dames d'habandonner ung mary honneſte ou ung amy pour ung preſtre, quelque beau & honneſte que ſceut eſtre. — Je vous prye, Dagoucin, diſt Hircan, ne vous meſlez poinct de parler de noſtre mere ſaincte Egliſe; mais croyez que c'eſt grand plaiſir aux pauvres femmes craintives & ſecrettes de pecher avecq ceulx qui les peuvent abſouldre, car il y en a qui ont plus de honte de confeſſer une choſe que de la faire. — Vous parlez, diſt Oiſille, de celles qui n'ont poinct con-

gnoiſſance de Dieu, & qui cuydent que les choſes ſecrettes ne ſoient pas une foys revelées devant la compaignye celeſte; mais je croy que ce n'eſt pas pour chercher la confeſſion qu'ilz cherchent les confeſſeurs, car l'ennemy les a tellement aveuglez qu'elles regardent à s'arreſter au lieu qu'il leur ſemble le plus couvert & le plus ſeur que de ſe ſoucyer d'avoir abſolution du mal dont elles ne ſe repentent poinct. — Comment repentir, diſt Saffredent, mais s'eſtiment plus ſainctes que les autres femmes; & ſuys ſeur qu'il y en y a qui ſe tiennent honorées de perſeverer en leur amityé. — Vous en parlez de ſorte, diſt Oiſille à Saffredent, qu'il ſemble que vous en ſçachiez quelcune. Parquoy je vous prie que demain pour commancer la journée vous nous en veullez dire ce que vous en ſçavez, car voila dejà le dernier coup de veſpres qui ſonnent, pour ce que noz religieux ſont partiz incontinant qu'ilz ont oy la dixieſme nouvelle & nous ont laiſſé parachever noz debatz. En ce diſant ſe leva la compagnye : & arriverent à l'egliſe où ilz trouverent qu'on les avoyt actenduz. Et après avoir oy leurs veſpres ſouppa la compaignye toute enſemble parlant de pluſieurs beaulx comptes. Après ſoupper, ſelon leurs couſtumes, s'en allerent ung peu esbattre au pré, & repoſerent pour avoir le lendemain meilleure memoire.



SEPTIESME JOURNÉE.

En la ſeptieſme Journée on deviſe de ceus qui ont fait tout le contraire de ce qu'ilz devoient ou vouloient.

PROLOGUE.

Au matin ne faillit madame Oiſille de leur adminiſtrer la ſalutaire paſture qu'elle print en la lecture des actes & vertueux faictz des glorieux chevaliers & apoſtres de Jeſu Chriſt ſelon ſainct Luc, leur diſant que ces comptes là debvoient eſtre ſuffiſans pour deſirer veoir ung tel temps & pleurer la difformité de ceſtuy cy envers ceſtuy là. Et quant elle eut ſuffiſamment leu & expoſé le commencement de ce digne livre, elle les pria d'aller à l'egliſe en l'unyon que les apoſtres faiſoient leur oraiſon, demandans à Dieu ſa grace, laquelle n'eſt jamais refuſée à ceulx qui en foy la requierent. Ceſte opinion fut trouvée d'un chacun très bonne. Et arriverent à l'egliſe ainſy que l'on commençoyt la meſſe du Sainct Eſperit, qui ſembloit choſe venir à leur propos, qui leur feit oyr le ſer-

vice en grand devotion. Et après allerent disner ramentevans ceste vie apostolicque, en quoy ilz prindrent tel plaisir que quasi leur entreprinse estoyt oblyée; de quoy s'advisa Nomerfide comme la plus jeune & leur dist: Madame Oisille nous a tant boutez en devotion que nous passons à l'heure accoustumée, de nous retirer pour nous preparer à racompter noz nouvelles. Sa parolle fut occasion de faire lever toute la compaignye; & après avoir bien demeuré en leurs chambres ne faillirent poinct se trouver au pré comme ilz avoient faict le jour de devant. Et quant ilz furent bien à leur ayse, madame Oisille dist à Saffredent : Encor que je suis asseurée que vous ne direz rien à l'advantaige des femmes si est ce qu'il fault que je vous advise de dire la nouvelle que dès hier soir vous aviez preste. — Je proteste, ma dame, respondit Saffredent, que je n'acquerray poinct l'honneur de mesdisant pour dire verité, ny ne perdray poinct la grace des dames vertueuses pour racompter ce que les folles ont faict; car j'ay experimenté que c'est que d'estre eslongnée de leur veue; & si je l'eusse esté autant de leur bonne grace je ne fusse pas à ceste heure en vie. Et en ce disant tourna les oelz au contraire de celle qui estoit cause de son bien & de son mal, mais en regardant Ennasuicte la feyt aussi bien rougir que si ce eut esté à elle à qui le pro-

pos fe fuft addreffé, fi eft ce qu'il n'en fut moins entendu du lieu où il defiroit eftre oy. Madame Oifille l'affeura qu'il povoyt dire verité librement aux defpens de qui il apartiendroit. A l'heure commencea Saffredent, & dift.

SOIXANTE ET UNIESME NOUVELLE.

Un mary ſe reconcilie avec ſa femme après qu'elle eut veſcu quatorze ou quinze ans avec un chanoine d'Authun.

Auprès de la ville d'Authun y avoyt une fort belle femme, grande, blanche & d'autant belle façon de viſaige que j'en aye poinct veu. Et avoyt eſpouſé un très honneſte homme qui ſembloyt eſtre plus jeune qu'elle; lequel l'aymoyt & traictoyt tant bien qu'elle avoyt cauſe de s'en contanter. Peu de temps après qu'ilz furent mariez la mena en la ville d'Authun pour quelques affaires; & durant le temps que le mary pourchaſſoyt la juſtice ſa femme alloyt à l'egliſe prier Dieu pour luy. Et tant frequenta ce lieu ſainct que ung chanoine fort riche fut amoureux d'elle, & la pourſuivyt ſi fort que la pauvre malheureuſe s'accorda à luy, dont le mary n'avoyt nul ſoupſon & penſoyt plus à garder ſon bien que ſa femme. Mais quant ce vint au departir & qu'il fallut retourner en la maiſon qui eſtoit loing de la dicte ville ſept grandes lieues, ce ne fut ſans ung trop grand regret. Mais le chanoyne luy promiſt que ſouvent la iroyt viſiter : ce qu'il feyt, feingnant aller en quelque voiage où ſon chemyn

s'addreſſoyt tousjours par la maiſon de ceſt homme; qui ne fut pas ſi toſt qu'il ne s'en apperceut, & y donna ſi bon ordre que quant le chanoyne y venoyt il n'y trouvoyt plus ſa femme, & la faiſoyt ſi bien cacher qu'il ne povoyt parler à elle. La femme congnoiſſant la jalouſie de ſon mary ne feyt ſemblant qu'il luy deſpleuſt. Toutesfois ſe penſea qu'elle y donneroit ordre, car elle eſtimoit ung enfer perdre la viſion de ſon Dieu. Ung jour que ſon mary eſtoit allé dehors de ſa maiſon, empeſchea ſi bien les chamberieres & varletz qu'elle demeura ſeulle en ſa maiſon. Incontinant prend ce qui luy eſtoit neceſſaire & ſans autre compaignye que de ſa folle amour qui la portoit, s'en alla de pied à Authun, où elle .n'arriva pas ſi tard qu'elle ne fut recongneue de ſon chanoine qui la tint enfermée & cachée plus d'un an, quelques monitions & excommunications qu'en fit gecter ſon mary, lequel ne trouvant aultre remede en feyt la plaincte à l'eveſque qui avoyt ung archediacre autant homme de bien qu'il en fuſt poinct en France. Et luy meſmes chercha ſi diligemment en toutes les maiſons des chanoines qu'il trouva celle que l'on tenoyt perdue, laquelle il miſt en priſon & condamna le chanoyne en groſſe penitence. Le mary ſçachant que ſa femme eſtoyt retournée par l'admonition du bon archediacre & de pluſieurs gens de bien, fut contant de la re-

prandre, avecq les fermens qu'elle luy feyt de vivre en temps advenir en femme de bien, ce que le bon homme creut voluntiers pour la grande amour qu'il luy portoyt. Et la remena en fa maifon, la traictant auffi honneftement que paravant, finon qu'il luy bailla deux vieilles chamberieres qui jamais ne la laiffoient feule que l'une des deux ne fuft avecq elle. Mais quelque bonne chere que luy fift fon mary, la mefchante amour qu'elle portoyt au chanoyne luy faifoyt eftimer tout fon repos en tourment; & combien qu'elle fuft très belle femme & luy homme de bonne complexion, fort & puiffant, fi eft ce qu'elle n'eut jamais enfans de luy, car fon cueur eftoyt tousjours à fept lieues de fon corps, ce qu'elle diffimulloyt fi bien qu'il fembloyt à fon mary qu'elle eut oblyé tout le paffé comme il avoyt faict de fon cofté. Mais la malice d'elle n'avoyt pas cefte opinion, car à l'heure qu'elle veid fon mary mieulx l'aymant & moins la foupfonnant, vat feindre d'eftre malade; & continua fi bien cefte faincte que fon pauvre mary eftoit en merveilleufe peyne, n'efpargnant bien ne chofe qu'il eut pour la fecourir. Toutesfoys elle joua fi bien fon roolle que luy & tous ceulx de la maifon la penfoient malade à l'extremité, & que peu à peu elle s'affoibliffoit; & voyant que fon mary en eftoit auffi marry qu'il en debvoit eftre joieulx, le pria qu'il luy pleuft l'aucto-

ryſer de faire ſon teſtament, ce qu'il feyt voluntiers en pleurant. Et elle ayant puiſſance de teſter combien qu'elle n'eut enffans donna à ſon mary ce qu'elle luy povoyt donner, luy requerant pardon des faultes qu'elle luy avoyt faictes, après envoya querir le curé, ſe confeſſa, receut le ſainct Sacrement de l'autel tant devotement que chacun ploroit de veoir une ſi glorieuſe fin. Et quant ſe vint le ſoir elle pria ſon mary de luy envoier querir l'extreme unction & qu'elle s'affoibliſſoit tant qu'elle avoit paour de ne la povoir recepvoir vive. Son mary en grande dilligence la luy feit apporter par le curé; & elle qui la receut en grande humilité incitoit chacun à la louer. Quant elle eut faict tous ſes beaulx miſteres, elle diſt à ſon mary que puiſque Dieu luy avoyt faict la grace d'avoir prins tout ce que l'Egliſe commande, elle ſentoit ſa conſcience en ſi très grande paix qu'il luy prenoyt envye de s'y repoſer ung petit, priant ſon mary de faire le ſemblable qui en avoyt bon beſoing pour avoir tant pleuré & veillé avecq elle. Quant ſon mary s'en fut allé & tous ſes varletz avecq luy deux pauvres vielles qui en ſa ſanté l'avoient ſi longuement gardée ne ſe doubtans plus de la perdre ſinon par mort, ſe vont très bien coucher à leur aiſe. Et quant elle les ouyt dormyr & ronfler bien hault, ſe leva toute en chemiſe & ſailliſt hors de ſa chambre,

escoutant si personne de ceans faisoyt poinct de bruict. Mais quant elle fut asseurée de son baston, elle sceut très bien passer par ung petit huys d'un jardin qui ne fermoyt poinct; & tant que la nuyct dura toute en chemise & nudz piedz, feyt son voiage à Authun devers le sainct qui l'avoyt gardée de morir. Mais pour ce que le chemin estoyt long n'y peut aller tout d'une traicte que le jour ne la surprint. A l'heure regardant par tout le chemyn, advisa deux chevaulcheurs qui couroient bien fort; & pensant que ce fust son mary qui la chercheast, se cacha tout le corps dedans ung maraiz & la teste entre les jongs; & son mary passant près d'elle disoyt à ung sien serviteur comme ung homme desesperé: Ho! la meschante! qui eust pensé que soubz le manteau des sains sacremens de l'Eglise, l'on eut peu couvrir ung si villain & abhominable cas. Le serviteur luy respondit : Puis que Judas prenant ung tel mourceau, ne craingnit à trahir son maistre, ne trouvez poinct estrange la trahison d'une femme? En ce disant passe oultre le mary; & la femme demoura plus joyeuse entre les jongs de l'avoir trompé, qu'elle n'estoyt en sa maison en ung bon lict en servitude. Le pauvre mary la cherchea par toute la ville d'Authun; mais il sceut certainement qu'elle n'y estoit poinct entrée; parquoy s'en retourna sur ses brisées, ne faisant que se complaindre d'elle & de sa

grande perte; ne la menaſſant poinct moins que de la mort s'il la trouvoit, dont elle n'avoyt paour en ſon eſperit, non plus qu'elle ſentoyt de froid en ſon corps, combien que le lieu & la ſaiſon meritoient de la faire repentir de ſon damnable voiage. Et qui ne ſçauroit comment le feu d'enfer eſchauffe ceulx qui en ſont rempliz, l'on debvroit eſtimer à merveilles comme ceſte pauvre femme ſaillant d'un lict bien chault, peut demeurer tout ung jour en ſi extreme froidure. Si ne perdit elle poinct le cueur ny l'aller, car incontinant que la nuyct fut venue reprint ſon chemyn; & ainſy que l'on vouloit fermer la porte d'Authun y arriva ceſte pelerine, & ne faillit d'aller tout droict où demoroit ſon corps ſainct, qui fut tant eſmerveillé de ſa venue que à peyne povoyt il croyre que ce fut elle. Mais quant il l'eut bien regardée & viſitée de tous coſtez trouva qu'elle avoyt oz & chair, ce que ung eſprit n'a poinct; & ainſy ſe aſſeura que ce n'eſtoyt fantoſme, & dès l'heure furent ſi bien d'accord qu'elle demoura avecq luy quatorze ou quinze ans. Et ſi quelque temps elle fut cachée, à la fin elle perdit toute crainčte, & qui pis eſt, print une telle gloire d'avoir ung tel amy qu'elle ſe mectoit à l'egliſe devant la plus part des femmes de bien de la ville, tant d'officiers que aultres. Elle eut des enfans du chanoyne, & entre autres une fille qui fut mariée à un

riche marchant; & ſi gorgiaſe à ſes nopces que toutes les femmes de la ville en murmuroient très fort, mais n'avoient pas la puiſſance d'y meƈtre ordre. Or advint que en ce temps là la Royne Claude, femme du Roy François (1), paſſa par la ville d'Authun, ayant en ſa compaignye madame la Regente mere du diƈt Roy & la ducheſſe d'Alençon ſa fille. Vint une femme de chambre de la Royne nommée Perrette, qui trouva la diƈte ducheſſe & luy diſt : Ma dame, je vous ſupplye, eſcoutez moy & vous ferez oeuvre plus grande que d'aller oyr tout le ſervice du jour. La ducheſſe s'arreſta voluntiers, ſçachant que d'elle ne povoyt venir que tout bon conſeil. Perrette luy alla racompter incontinant comme elle avoyt prins une petite fille pour luy ayder à ſavonner le linge de la Royne : & en luy demandant des nouvelles de la ville, luy compta la peyne que les femmes de bien avoyent de veoir ainſi aller devant elles la femme de ce chanoine, de laquelle luy compta une partie de ſa vie. Tout ſoubdain s'en alla la ducheſſe à la Royne & à madame la Regente, leur compter ceſte hiſtoire; qui ſans autre forme de procès envoierent querir ceſte pauvre malheureuſe, laquelle ne ſe cachoit poinƈt, car elle avoyt changé ſa honte en gloire d'eſtre dame de la maiſon d'un ſi

(1) Voir aux éclairciſſements, note A.

riche homme. Et ſans eſtre eſtonnée ny honteuſe ſe vint preſenter devant les dictes dames, lesquelles avoient ſi grande honte de ſa hardieſſe que ſoubdain elles ne luy ſceurent que dire. Mais après luy feit madame la Regente telles remonſtrances qui deuſſent avoir faict pleurer une femme de bon entendement. Ce que poinct ne feyt ceſte pauvre femme, mais d'une audace très grande leur diſt : Je vous ſupplie, mes dames, que voulez garder que l'on ne touche poinct à mon honneur, car, Dieu mercy! j'ay veſcu avecq monſieur le chanoine ſi bien & ſi vertueuſement qu'il n'y a perſonne vivant qui m'en ſceut reprendre. Et s'il ne fault poinct que l'on penſe que je vive contre la volunté de Dieu, car il y a trois ans qu'il ne me fut riens, & vivons auſſi chaſtement & en auſſy grande amour que deux beaulx petitz anges, ſans que jamais entre nous deux y eut eu parolle ne volunté au contraire. Et qui nous ſeparera fera grand peché, car le bon homme qui a bien près de quatre vingtz ans, ne vivra pas longuement ſans moy qui en ay quarante cinq. Vous pouvez penſer comme à l'heure les dames ſe peurent tenir; & les remonſtrances que chacun luy feit, voiant l'obſtination qui n'eſtoit amollye pour parolles que l'on luy diſt, pour l'aage qu'elle eut, ne pour l'honnorable compaignye. Et pour l'humillier plus fort envoierent querir le bon archediacre

d'Authun qui la condemna d'eſtre en priſon ung an, au pain & à l'eaue. Et les dames envoyerent querir ſon mary, lequel par leur bon exhortement fut contant de la reprendre après qu'elle auroyt faict ſa penitence. Mais ſe voiant priſonniere & le chanoyne deliberé de jamais ne la reprendre, mercyant les dames de ce qu'elles luy avoient gecté ung diable de deſſus les eſpaulles, eut une ſi grande & ſi parfaicte contriction que ſon mary en lieu d'actendre le bout de l'an l'alla reprendre, & n'atendit pas quinze jours qu'il ne la vint demander à l'archediacre; & depuis ont veſcu en bonne paix & amityé.

Voila, mes dames, comment les cheſnes de ſainct Pierre ſont converties par les mauvais miniſtres en celles de Sathan, & ſi fortes à rompre que les ſacremens qui chaſſent les diables des corps ſont à ceulx cy les moiens de les faire plus longuement demeurer en leur conſcience. Car les meilleures choſes ſont celles quant on en abuſe dont l'on faict plus de maulx. — Vrayement, diſt Oiſille, ceſte femme eſtoit bien malheureuſe, mais auſſy fut elle bien pugnye de venir devant telz juges que les dames que vous avez nommées, car le regard ſeul de madame la Regente eſtoit de telle vertu qu'il n'y avoyt ſi femme de bien qui ne craingniſt de ſe trouver devant ſes oeilz indigne de ſa veue. Celle qui en eſtoyt regardée doulcement s'eſtimoyt

meriter grand honneur, sçachant que femmes autres que vertueuſes ne povoyt ceſte dame veoir de bon cueur. — Il feroit bon, diſt Hircan, que l'on euſt plus de crainᵭte des oeilz d'une femme que du ſainᵭt Sacrement, lequel s'il n'eſt receu en foy & charité eſt en condamnation eternelle (1). — Je vous prometz, diſt Parlamente, que ceulx qui ne ſont poinᵭt inſpirez de Dieu craingnent plus les puiſſances temporelles que les ſpirituelles. Encores je croy que la pauvre creature ſe chaſtia plus par la priſon & l'opinion de ne plus veoir ſon chanoine qu'elle ne feyt pour remonſtrance qu'on luy eut ſceu faire. — Mais, diſt Simontault, vous avez oblyé la principale cauſe qui la feyt retourner à ſon mary, c'eſt que le chanoyne avoyt quatre vingtz ans, & ſon mary eſtoyt plus jeune qu'elle. Ainſy gaingna ceſte bonne dame en tous ſes marchez; mais ſi le chanoyne eut eſté jeune elle ne l'eut poinᵭt voulu habandonner. Les enſeignemens des dames n'y euſſent pas eu plus de valleur que les ſacremens qu'elle avoyt prins. — Encores, ce diſt Nomerſide, me ſemble qu'elle faiſoit bien de ne confeſſer poinᵭt ſon peché ſi aiſement, car

(1) Éd. de 1558 : *Si eſt il meilleur, diſt Hircan, que l'on ait plus de crainᵭte du Saint Sacrement (le quel n'eſtant receu en foy & charité eſt en damnation eternelle) que des yeux d'une femme.*

ceste offense se doibt dire à Dieu humblement & la nyer fort & ferme devant les hommes, car encores qu'il soit vray à force de mentir & jurer on engendre quelque doubte à la verité. — Si est ce, dist Longarine, ung peché à grand peine peut estre si secret qu'il ne soit revellé sinon quant Dieu par sa misericorde le couvre dans ceulx qui pour l'amour de luy en ont vraye repentance. — Et que direz vous, dist Hircan, de celles qui n'ont pas plus tost faict une folye qu'elles ne la racomptent à quelcun? — Je la trouve bien estrange, respondit Longarine; & est signe que le peché ne leur desplaist pas; & comme je vous ay dict, celluy qui n'est couvert de la grace de Dieu ne se sçauroit nyer devant les hommes, & y en a maintes qui prenans plaisir à parler de telz propos s'est longuement couppée. — Je vous prie, dist Saffredent, si vous en sçavez quelcune, je vous donne ma place, & que nous la dictes. — Or escoutez doncques, dist Longarine.

SOIXANTE DEUXIESME NOUVELLE.

Une damoiſelle faiſant ſous le nom d'une autre un conte à quelque grande dame, ſe coupa ſi lourdement que ſon bonneur en demeura tellement tachė que jamais elle ne le peut reparer.

Au temps du Roy François premier y avoyt une dame du ſang roial (1), accompaignée d'honneur, de vertu & de beaulté & qui ſçavoit bien dire ung compte & de bonne grace; & en rire auſſy quant on luy en diſoyt quelcun. Ceſte dame eſtant en l'une de ſes maiſons, tous ſes ſubgects & voiſins la vindrent veoir, pour ce qu'elle eſtoit autant aymée que femme pourroit eſtre. Entre aultres vint une damoiſelle qui eſcoutoit que chacun luy diſoit tous les comptes qu'ilz penſoient pour luy faire paſſer le temps. Elle s'adviſa qu'elle n'en feroyt moins que les aultres & luy diſt : Madame, je voys faire ung beau compte, mais vous me promectez que vous n'en parlerez poinct. A l'heure luy diſt : Madame, le compte eſt très veritable, je le prens ſur ma conſcience : c'eſt qu'il y avoyt une damoiſelle maryée qui vivoyt avec ſon mary très honneſtement,

(1) Voir aux éclairciſſements, note B.

combien qu'il fut vieil & elle jeune. Ung gentil homme ſon voiſin, voyant qu'elle avoyt eſpouzé ce viellard, fut amoureux d'elle & la preſſa par pluſieurs années, mais jamais il n'eut reſponce d'elle ſinon telle que une femme de bien doibt faire. Ung jour ſe penſa le gentil homme que s'il la povoyt trouver à ſon advantaige que par adventure elle ne luy feroyt ſi rigoureuſe; & après avoir longuement debattu avecq la craincte du danger où il ſe mectoit, l'amour qu'il avoyt à la damoiſelle luy oſta tellement la craincte qu'il ſe delibera de trouver le lieu & l'occaſion. Et feyt ſi bon guet que ung matin ainſy que le gentil homme mary de ceſte damoiſelle s'en alloyt en quelque aultre de ſes maiſons, & partoit dès le poinct du jour pour le chault, le jeune folaſtre vint à la maiſon de ceſte jeune damoiſelle, laquelle il trouva dormant en ſon lict; & adviſa que les chamberieres s'en eſtoient allées dehors de la chambre. A l'heure ſans avoir le ſens de fermer la porte, s'en vint coucher tout houzé & eſperonné dedans le lict de la damoiſelle; & quant elle s'eſveilla fut autant marrye qu'il eſtoyt poſſible. Mais quelques remonſtrances qu'elle luy ſceut faire, il la print par force, luy diſant que ſi elle reveloit ceſte affaire, il diroyt à tout le monde qu'elle l'avoyt envoyé querir, dont la damoiſelle eut ſi grand paour qu'elle n'oſa crier. Après arrivant quel-

ques des chamberieres, fe leva haftivement. Et ne s'en fut perfonne aperceu, finon l'efperon qui s'eftoyt attaché au linceul de deffus l'emporta tout entier; & demeura la damoifelle toute nue fur fon lict. Et combien qu'elle feit le compte d'une aultre ne fe peut garder de dire à la fin : Jamais femme ne fut fi eftonnée que moy quant je me trouvay toute nue. Alors la dame qui avoyt oy le compte fans rire, ne s'en peut tenir à ce dernier mot, en luy difant : Ad ce que je voys, vous en povez bien racompter l'hiftoire. La pauvre damoifelle chercha ce qu'elle peut pour cuyder reparer fon honneur, mais il eftoit vollé desja fi loing qu'elle ne le povoit plus rappeller.

Je vous affeure, mes dames, que fi elle eut grand defplaifir à faire ung tel acte elle en eut voulu avoir perdu la memoire. Mais comme je vous ay dict, le peché feroyt plus toft defcouvert par elle mefme qu'il ne pourroit eftre fceu quant il n'eft poinct couvert de la couverture que David dict rendre l'homme bien heureux. — En bonne foy, dift Ennafuicte, voyla la plus grande fotte dont je oy jamais parler, qui faifoyt rire les autres à fes defpens. — Je ne trouve poinct eftrange, dift Parlamente, de quoy la parolle enfuict le faict, car il eft plus aifé à dire que à faire. — Dea, dift Geburon, quel peché avoyt elle faict? elle eftoit endormye en fon lict, il la menaffoit de mort

& de honte : Lucreſſe qui eſtoit tant louée en feyt bien aultant. — Il eſt vray, diſt Parlamente, je confeſſe qu'il n'y a ſi juſte à qui il ne puiſſe meſcheoir, mais quand on a prins grand deſplaiſir à l'euvre l'on en prent auſſi à la memoire, pour laquelle effacer Lucreſſe ſe tua ; & ceſte ſotte a voulu faire rire les aultres. — Si ſemble il, diſt Nomerfide, qu'elle fut femme de bien, veu que par pluſieurs fois elle avoyt eſté priée & elle ne ſe voulut jamais conſentir. Tellement qu'il fallut que le gentil homme s'aydat de tromperie & de force pour la decepvoir. — Comment, diſt Parlamente, tenez vous une femme quicte de ſon honneur quant elle ſe laiſſe aller mais qu'elle ayt uſé deux ou trois foys de refuz ? Il y auroit doncques beaucoup de femmes de bien qui ſont eſtimées le contraire, car l'on en a aſſez veu qui ont longuement reffuſé celluy où leur cueur s'eſtoyt adonné, les unes pour craincte de leur honneur, les aultres pour plus ardemment ſe faire aymer & eſtimer. Parquoy l'on ne doibt poinct faire cas d'une femme ſi elle ne tient ferme juſques au bout. Et ſi ung homme refuſe une belle fille eſtimerez vous grande vertu ? — Vrayment, diſt Oiſille, ſi ung homme jeune & ſain uſoyt de ce reffuz, je le trouveroys fort louable mais non moins difficile à croyre. — Si en congnois je, diſt Dagoucin, qui ont refuſé des adventures que tous les compaignons cher

choient. — Je vous prie, dift Longarine, que vous prenez ma place pour le nous racompter, mais fouvenez vous qu'il fault icy dire verité. — Je vous promectz, dift Dagoucin, que je vous la diray fi purement qu'il n'y aura nulle coulleur pour la defguifer.

SOIXANTE TROISIESME NOUVELLE.

Le refuz qu'un gentil homme feit d'une avanture que tous ses compaignons cerchoient luy fut imputé à bien grande vertu; & sa femme l'en ayma & estima beaucoup plus qu'elle n'avoit fait.

En la ville de Paris se trouverent quatre filles (1) dont les deux estoient seurs, de si grande beaulté, jeunesse & frescheur qu'elles avoyent la presse de tous les amoureux. Mais ung gentil homme qui pour lors avoyt esté faict prevost de Paris par le Roy, voyant son maistre jeune & de l'aage pour desirer telle compaignye, practiqua si bien toutes les quatre que pensant chacune estre pour le Roy, s'accorderent à ce que le dict prevost voulut, qui estoit de se trouver ensemble en ung festin où il convya son maistre, auquel il compta l'entreprinse qui fut trouvée bonne du dict seigneur & de deux aultres bons personnages de la court; & s'accorderent tous troys d'avoir part au marché. Mais en chercheant le quatriesme compaignon va arriver

(1) Cette nouvelle manque dans l'édition de 1558, donnée par Boaistuau; elle a été publiée pour la première fois par Gruget en 1559. (Voir aux éclaircissements, note C.)

ung feigneur beau & honnefte, plus jeune de dix ans que tous les autres, lequel fut convié en ce bancquet. Lequel l'accepta de bon vifaige, combien que en fon cueur il n'en eut aucune volunté : car d'un cofté il avoyt une femme qui luy portoit de beaulx enfans dont il fe contentoyt très fort, & vivoient en telle paix que pour rien il n'eut voulu qu'elle eut prins mauvais foupfon de luy ; d'autre part il eftoit ferviteur d'une des plus belles dames qui fut de fon temps en France, laquelle il aymoit, eftimoit tant que toutes les aultres luy fembloient laydes auprès d'elle ; en forte que au commencement de fa jeuneffe, & avant qu'il fut marié, n'eftoit poffible de luy faire veoir ne hanter autres femmes quelque beaulté qu'elles euffent ; & prenoyt plus de plaifir à veoir s'amie & de l'aymer parfaictement que de tout ce qu'il fceut avoir d'une aultre. Ce feigneur s'en vint à fa femme & luy dift en fecretz l'entreprinfe que fon maiftre faifoyt ; & que de luy il aymoit autant morir que d'accomplir ce qu'il avoyt promis ; car tout ainfy que par collere n'y avoit homme vivant qu'il n'ofaft bien affaillir, auffy fans occafion par ung guet à pans aymeroit mieulx morir que de faire ung meurdre, fi l'honneur ne le y contraingnoyt ; & pareillement fans une extrefme force d'amour qui eft l'aveuglement des hommes vertueux, il aymeroit mieulx mourir que rompre fon mariage à l'apetit

d'aultruy, dont sa femme l'ayma & estima plus que jamais n'avoyt faict, voiant en une si grande jeunesse habiter tant d'honnesteté. Et en luy demandant comme il se pourroyt excuser, veu que les princes trouvent souvent mauvais ceulx qui ne louent ce qu'ilz ayment. Mais il luy respondit : J'ay tousjours oy dire que le saige a le voiage ou une malladie en la manche pour s'en ayder à sa necessité. Parquoy j'ay deliberé de faindre quatre ou cinq jours devant estre fort malade : à quoy vostre contenance me pourra bien fort servir.— Voila, dist sa femme, une bonne & saincte ypocrisie. A quoy je ne fauldray de vous servir de myne la plus triste dont je me pourray adviser; car qui peut eviter l'offence de Dieu & l'ire du prince est bien heureux. Ainsy qu'ilz delibererent ilz feirent; & fut le Roy fort marry d'entendre par la femme la malladye de son mary, laquelle ne dura gueres, car pour quelques affaires qui vindrent le Roy oblya son plaisir pour regarder à son debvoir, & partyt de Paris. Or ung jour, ayant memoire de leur entreprinse qui n'avoyt esté mise à fin, dist à ce jeune seigneur : Nous sommes bien sotz d'estre ainsy partiz si soubdain sans avoir veu les quatre filles que l'on nous avoyt promises estre les plus belles de mon royaulme. Le jeune seigneur luy respondit : Je suis bien aise dont vous y avez failly, car j'avois grand

paour, veu ma malladie que moy ſeul euſſe failly à une ſi bonne advanture. A ces parolles ne s'aperceut jamais le Roy de la diſſimulation de ce jeune ſeigneur, lequel depuis fut plus aymé de ſa femme qu'il n'avoit jamais eſté.

A l'heure ſe print à rire Parlamente & ne ſe peut tenir de dire : Encores il euſt mieulx aymé ſa femme, ſi ce eut eſté pour l'amour d'elle ſeule. En quelque ſorte que ce ſoyt il eſt très louable. — Il me ſemble, diſt Hircan, que ce n'eſt pas grand louange à ung homme de garder chaſteté pour l'amour de ſa femme; car il y a tant de raiſons que quaſi il eſt contrainct : premierement Dieu luy commande, ſon ferment le y oblige, & puis nature qui eſt ſoulle n'eſt poinct ſubjecte à tentation ou deſir comme la neceſſité; mais l'amour libre que l'on porte à s'amye de laquelle on n'a poinct la jouiſſance ne autre contentement que le veoir & parler & bien ſouvent mauvaiſe reſponſe, quant elle eſt ſi loyalle & ferme que pour nulle adventure qui puiſſe advenir on ne la peut changer, je dis que c'eſt une chaſteté non ſeulement louable mais miraculeuſe. — Ce n'eſt poinct de miracle, diſt Oiſille, car où le cueur s'adonne il n'eſt rien impoſſible au corps. — Non aux corps, diſt Hircan, qui ſont desja angeliſez. Oiſille luy reſpondit : Je n'entens poinct ſeullement parler de ceulx qui ſont

par la grace de Dieu tout transfumez en luy, mais des plus groffiers efperitz que l'on voye ça bas entre les hommes. Et fi vous y prenez garde, vous trouverez ceulx qui ont mys leur cueur & affection à chercher la perfection des fciences, non feulement ont oblyé la volupté de la chair, mais les chofes les plus neceffaires, comme le boire & le manger; car tant que l'ame eft par affection dedans fon corps, la chaire demeure comme infenfible; & de là vient que ceulx qui ayment femmes belles, honneftes & vertueufes ont tel contentement à les veoir & à les oyr parler; & ont l'efperit fi contant que la chair eft appaifée de tous fes defirs. Et ceulx qui ne peuvent experimenter ce contentement font les charnelz qui trop enveloppez de leur graiffe ne congnoiffent s'ilz ont ame ou non. Mais quant le corps eft fubject à l'efperit, il eft quafi infenfible aux imperfections de la chair, tellement que leur forte opinion les peult randre infenfibles. Et j'ai congneu ung gentil homme qui pour monftrer avoir plus fort aymé fa dame que nulle autre avoyt faict preuve à tenir une chandelle avecq les dentz trois nuictz contre tous fes compaignons : & regardant fa dame, tint fi ferme qu'il fe brufla jufques à l'oz, encores difoyt il n'avoir poinct fenty de mal. — Il me femble, dift Geburon, que le diable dont il eftoyt martyr en debvoyt faire ung fainct Laurent, car il y en a

peu de qui le feu d'amour ſoyt ſi grand qu'il ne craingne celluy de la moindre bougye; & ſi une damoiſelle m'avoyt laiſſé tant endurer pour elle, je demanderoys grande recompenſe ou j'en retirerois ma fantaiſye.— Vous vouldriez doncques, diſt Parlamente, avoir voſtre heure après que voſtre dame auroit eu la ſienne, comme feyt ung gentil homme d'auprès de Valence en Eſpagne, duquel ung commandeur fort homme de bien m'a fait le compte? — Je vous prie, ma dame, diſt Dagoucin, prenez ma place & le nous dictes, car je croy qu'il doibt eſtre bon. — Par ce compte, diſt Parlamente, mes dames, vous regarderez deux fois ce que vous vouldrez refuſer, & ne vous fier au temps preſent qu'il ſoyt tousjours ung; parquoy congnoiſſans ſa mutation donnerez ordre à l'advenir.

SOIXANTE QUATRIESME NOUVELLE.

Après qu'une damoyselle eut l'espace de cinq ou six ans experimenté l'amour que luy portoit ung gentil homme desirant en avoir plus grande preuve, le meit en tel desespoir que s'estant rendu religieux ne le peut recouvrer quand elle voulut.

En la cité de Valence y avoyt ung gentil homme qui par l'espace de cinq ou six ans avoyt aymé une dame si parfaictement que l'honneur & la conscience de l'un & de l'autre n'y estoient poinct blessés, car son intention estoyt de l'avoir pour femme; ce qui estoyt chose fort raisonnable, car il estoit beau, riche & de bonne maison. Et si ne s'estoit poinct mis en son service sans premierement avoir sceu son intention qui estoyt de s'accorder à mariage par la volunté de ses amys, lesquelz estans assemblez pour cest effect trouverent le mariage fort raisonnable par ainsy que la fille y eut bonne volunté; mais elle, ou cuydant trouver mieulx, ou voulant dissimuller l'amour qu'elle luy avoyt portée, trouva quelque difficulté, tellement que la compaignye assemblée se departyt non sans regret; & qu'elle n'y avoyt peu mettre quelque bonne conclusion, congnoissant le

party d'un cofté & d'autre fort raifonnable; mais fur tout fut ennuyé le pauvre gentil homme qui eut porté fon mal patiemmment s'il eut penfé que la faulte fut venue des parens & non d'elle. Et congnoiffant la verité dont la creance luy caufoyt plus de mal que la mort, fans parler à s'amye ne à aultre fe retira en fa maifon. Et après avoir donné quelque ordre à fes affaires s'en alla en ung lieu follitaire, où il myft peyne d'oblyer cefte amityé, & la convertit entierement en celle de Noftre Seigneur, à laquelle il eftoit plus obligé. Et durant ce temps là il n'eut aucunes nouvelles de fa dame ne de fes parens; par quoy print refolution puifqu'il avoyt failly à la vie la plus heureufe qu'il pouvoyt efperer, de prendre & choifir la plus auftere & defagreable qu'il pourroyt ymaginer. Et avecq cefte trifte penfée qui fe povoyt nommer defefpoir, s'en alla randre religieux en ung monaftere de Sainct Françoys, non loing de plufieurs de fes parens, lefquelz entendans fa defefperance, feirent tout leur effort d'empefcher fa deliberation; mais elle eftoyt fi très fermement fondée en fon cueur qu'il n'y eut ordre de l'en divertir. Toutesfoys congnoiffans dont fon mal eftoyt venu penferent de chercher la medecine & allerent devers celle qui eftoyt caufe de cefte foubdaine devotion. Laquelle fort eftonnée & marrye de ceft inconvenient, ne penfant que fon refuz pour quelque temps

luy servist seullement d'experimenter sa bonne volunté & non de le perdre pour jamais dont elle voyoit le danger evident, luy envoya une epistre, laquelle mal traduicte dict ainsy :

Pour ce qu'amour s'il n'est bien esprouvé
Ferme & loial ne peut estre approuvé,
J'ay bien voulu par le temps esprouver
Ce que j'ay tant desiré de trouver :
C'est ung mary remply d'amour parfaict
Qui par le temps ne peut estre desfaict.
Cela me feyt requerir mes parens
De retarder pour ung ou pour deux ans
Ce grand lien qui jusques à la mort dure,
Qui a plusieurs fois engendré peyne dure.
Je ne feis pas de vous avoir refuz,
Certes jamais de tel vouloir ne fuz :
Car oncques nul que vous ne sceuz aymer,
Ny pour mary & seigneur estimer.
O quel malheur! amy, j'ay entendu
Que sans parler à nulluy t'es rendu
En ung couvent & vie trop austere
Dont le regret me garde de me taire,
Et me contrainct de changer mon office,
Faisant celluy dont as usé sans vice
C'est requerir celluy dont fuz requise,
Et d'acquerir celluy dont fuz acquise.
Or doncques, amy, la vie de ma vie,
Lequel perdant n'ay plus de vivre envie,
Las! plaise toy vers moy tes oeilz tourner
Et du chemyn où tu es retourner.
Laisse le gris & son austerité;
Viens recepvoir ceste felicité
Qui tant de foys par toy fut desirée.
Le temps ne l'a deffaicte ou emportée :
C'est pour toy seul que gardée me suis
Et sans lequel plus vivre je ne puys.

Retourne doncq, veulle t'amye croyre,
Rafreichiffant la plaifante memoire
Du temps paffé par un fainct mariage.
Croy moy, amy, & non poinct ton courage,
Et foys feur que oncques ne penfay
De faire rien ou tu fuffe offenfé,
Mais efperois te rendre contanté
Après t'avoir bien experimenté.
Or ay je faict de toy l'experience :
Ta fermeté, ta foy, ta patience
Et ton amour font congneuz clairement
Qui m'ont acquife à toy entierement.
Viens doncques, amy, prendre ce qui es tien :
Je fuis à toy, fois doncques du tout myen.

Cefte epiftre, portée par ung fien amy avecq toutes les remonftrances qu'il fut poffible de faire, fut receue & leue du gentil homme cordelier avecq une contenance tant trifte, accompaignée de foufpirs & de larmes, qu'il fembloyt qu'il vouloit noyer & brufler cefte pauvre epiftre, à laquelle ne feyt nulle refponce, finon dire au meffagier que la mortiffication de fa paffion extreme luy avoyt coufté fi cher qu'elle luy avoyt ofté la volunté de vivre & la craincte de morir; par quoy requeroyt celle qui en eftoyt l'occafion, puifqu'elle ne l'avoyt pas voulu contanter en la paffion de fes grands defirs, qu'elle ne le voulut tormenter à l'heure qu'il en eftoyt dehors, mais fe contanter du mal paffé, auquel il ne peut trouver remede que de choifir une vie fi afpre que la continuelle penitence luy faict oblier fa douleur. Et à

force de jeufnes & difciplines affoiblir tant fon corps que la memoire de la mort luy foyt pour fouveraine confolation. Et que furtout il la pryoit qu'il n'eut jamais nouvelle d'elle, car la memoire de fon nom feullement luy eftoyt ung importable purgatoire. Le gentil homme retourna avecq cefte trifte refponce & en feyt le rapport à celle qui ne le peut entendre fans l'importable regret. Mais amour qui ne veult permeċtre l'efperit faillir jufques à l'extremité, luy meift en fantaifie que fi elle le povoit veoir que la veue & la parolle auroient plus de force que n'avoyt eu l'efcripture; par quoy avecq fon pere & fes plus proches parens, s'en allerent au monaftere où il demeuroyt, n'aiant rien laiffé en fa bouefte qui peuft fervir à fa beaulté, fe confiant que s'il la povoyt une foys regarder & ouyr que impoffible eftoyt que le feu tant longuement continué en leurs cueurs ne fe ralumaft plus fort que devant. Ainfy entrant au monaftere, fur la fin de vefpres, le feit appeller en une chappelle dedans le cloiftre. Luy qui ne fçavoit qui le demandoyt, s'en alla ignoramment à la plus forte bataille où jamais avoyt efté. Et à l'heure qu'elle le veid tant palle & desfaiċt que à peyne le peut elle recongnoiftre, neantmoins remply d'une grace non moins amyable que auparavant, l'amour la contraingnit d'avancer fes bras pour le cuyder embraffer; & la pitié de le

veoir en tel eſtat luy feit tellement affoiblir le cueur qu'elle tomba eſvanouye. Mais le pauvre religieux qui n'eſtoit deſtitué de la charité fraternelle, la releva & aſſiſt dedans ung ſiege de la chapelle. Et luy qui n'avoit moins de beſoing de ſecours, faignit ignorer ſa paſſion en fortiffiant ſon cueur en l'amour de ſon Dieu contre les occaſions qu'il voyoit preſentes, tellement qu'il ſembloit à ſa contenance ignorer ce qu'il voyoit. Elle revenue de ſa foibleſſe, tournant ſes oeilz tant beaulx & piteulx vers luy, qui eſtoient ſuffiſans de faire amolir un rocher, commencea à luy dire tous les propos qu'elle penſoyt dignes de le retirer du lieu où il eſtoyt. A quoy reſpondit le plus vertueuſement qu'il luy eſtoyt poſſible; mais à la fin feyt tant le pauvre religieux que ſon cueur s'amolliſſoyt par l'abondance des larmes de s'amye comme celluy qui voyoit Amour, ce dur archer dont tant longuement il avoyt porté la douleur, ayant ſa fleche dorée preſte à luy faire nouvelle & plus mortelle playe, s'enfuyt de devant l'amour & l'amye, comme n'aiant autre povoir que parfouyr. Et quant il fut dans ſa chambre enfermé, ne la voullant laiſſer aller ſans quelque reſolution luy vat eſcripre trois motz en eſpagnol que j'ay trouvé de ſi bonne ſubſtance que je ne les ay voulu traduire pour en diminuer leur grace, leſquelz luy envoia par ung petit novice qui la trouva encores

en la chapelle, si desesperée, que s'il eut esté licite de se rendre cordeliere elle y fut demourée; mais en voiant l'escripture : *Volvete don venesti, anima mia, que en las tristas vidas es la mia*, pensa bien que toute esperance luy estoyt faillye; & se delibera de croyre le conseil de luy & de ses amys, & s'en retourna en sa maison mener une vie aussi melancolic que comme son amy la mena austere en la religion.

Vous voyez, mes dames, quelle vengeance le gentil homme feyt à sa rude amye qui en le pensant experimenter, le desespera de sorte que quant elle le voulut elle ne le peut recouvrer. — J'ay regret, dist Nomerfide, qu'il ne laissa son habit pour l'aller espouser; je croy que ce eut esté ung parfaict mariage. Il ne l'estimera moins facheux que une autre religion; & luy qui estoyt tant affoibly de jeusnes & d'abstinences craingnoyt de prendre une telle charge qui dure toute la vie. — Il me semble, dist Hircan, qu'elle faisoit tort à ung homme si foible de le tanter de mariage; car c'est trop pour le plus fort homme du monde, mais si elle luy eust tenu propos d'amityé sans l'obligation que de volunté il n'y a corde qui n'eust esté desnouée. Et veu que pour l'oster de purgatoire elle luy offroyt ung enfer, je dis qu'il eut grande raison de la refuser & luy faire sentir l'ennuy qu'il avoyt porté de son refuz. — Par ma foy,

dist Ennasuicte, il y en a beaucoup qui pour cuyder mieulx faire que les aultres font pis ou bien le rebours de ce qu'ilz veullent. — Vrayement, dist Geburon, combien que ce ne soyt à propos, vous me faictes souvenir d'une qui faisoyt le contraire de ce qu'elle vouloit, dont il vint ung grand tumulte à l'eglise Sainct Jehan de Lyon. — Je vous prie, dist Parlamente, prenez ma place & le nous racomptez. — Mon compte, dist Geburon, ne sera pas long ne si piteux que celui de Parlamente.

SOIXANTE CINQUIESME NOUVELLE.

La fauſſeté d'un miracle que les preſtres Sainct Jean de Lyon vouloient cacher fut decouverte par la connoiſſance de la ſottiſe d'une vieille.

En l'egliſe Sainct Jehan de Lyon (1) y a une chappelle fort obſcure, & dedans ung ſepulcre faict de pierre à grans perſonnages eſlevez comme le vif; & ſont à l'entour du ſepulcre pluſieurs hommes d'armes couchez. Ung jour ung ſouldart ſe pourmenant dans l'egliſe au temps d'eſté qui faict grand chault, luy print envye de dormyr. Et regardant ceſte chappelle obſcure & freſche, penſa d'aller garder le ſepulcre en dormant comme les aultres, auprès deſquels il ſe coucha. Or advint il que une bonne vielle fort devote arriva au plus fort de ſon ſommeil, & après qu'elle eut dict ſes devotions, tenant une chandelle ardante en ſa main, la voulut attacher au ſepulcre. Et trouvant le plus près d'icelluy ceſt homme endormy, la luy voulut mectre au front, penſant qu'il fut de pierre. Mais la cire ne peut tenir contre la pierre; la bonne dame qui penſoyt que ce fuſt à cauſe de la froideure de l'ymage, luy vat mectre le

(1) Voir aux éclairciſſements, note D.

feu contre le front pour y faire tenir ſa bougye. Mais l'ymage qui n'eſtoit inſenſible commencea à crier; dont la bonne femme eut ſi grand paour que comme toute hors du ſens ſe print à cryer miracle, tant que tous ceulx qui eſtoient dedans l'egliſe coururent les ungs à ſonner les cloches, les autres à veoir le miracle. Et la bonne femme les mena veoir l'ymaige qui eſtoyt remue; qui donna occaſion à pluſieurs de rire, mais les pluſieurs ne s'en povoient contanter, car ilz avoient bien deliberé de faire valloir ce ſepulcre & en tirer autant d'argent que du crucifix qui eſt ſur leur peupiſtre, lequel on dict avoir parlé, mais la comedie print fin pour la congnoiſſance de la ſottize d'une femme (1).

Si chacun congnoiſſoyt quelles ſont leurs ſottiſes elles ne ſeroient pas eſtimées ſainctes ny leurs miracles verité. Vous priant, mes dames, doreſnavant regarder à quelz ſainctz vous baillerez voz chandelles. — C'eſt grande choſe, diſt Hircan, que en quelque ſorte que ce ſoyt il fault tousjours que les femmes facent mal. — Eſt ce mal faict, diſt Nomerfide, de porter des chandelles au ſepulcre? — Ouy, diſt Hircan, quant on mect le feu contre le

(1) Dans l'édition de 1558 toute cette fin de la nouvelle & l'épilogue entier ont été ſupprimés. Cl. Gruget, dans l'édition de 1569 a rétabli l'épilogue; toutefois il ne fait pas mention du crucifix qui avait parlé.

front aux hommes, car nul bien ne fe doibt dire bien s'il eft faict avecq mal. — Penfez que la pauvre femme cuydoit avoir faict ung beau prefent à Dieu d'une petite chandelle. Ce dift madame Oifille : Je ne regarde poinct la valleur du prefent mais le cueur qui le prefente. Peut eftre que cefte bonne femme avoyt plus d'amour à Dieu que ceulx qui donnent les grandz torches, car, comme dift l'Evangile, elle donnoyt de fa neceffité. — Si ne croy je pas, dift Saffredent, que Dieu qui eft fouveraine fapience peut avoir agreable la fottife des femmes; car nonobftant que la fimplicité luy plaife, je voy par efcripture qu'il defprife l'ignorant. Et s'il commande d'eftre fimple comme la coulombe, il ne commande moins d'eftre comme le ferpent. — Quant eft de moy, dift Oifille, je n'eftime poinct ignorante celle qui porte devant Dieu fa chandelle, ou cierge ardant, comme faifant amende honnorable, les genoulx en terre & la torche au poing devant fon fouverain Seigneur, auquel confeffe fa damnacion, demandant en ferme efperance la mifericorde & falut. — Pleut à Dieu, dift Dagoucin, que chacun l'entendift auffy bien que vous; mais je croy que ces pauvres fottes ne le font pas à cefte intention. Oifille leur refpondit : Celles qui moins en fçavent parler font celles qui ont plus de fentement de l'amour & volunté de Dieu; parquoy ne fault juger que

ſoy meſmes. Ennaſuicte en riant luy diſt : Ce n'eſt pas choſe eſtrange que d'avoir faict paour à ung varlet qui dormoyt, car auſſy baſſes femmes qu'elle ont bien faict paour à de bien grands princes ſans leur mectre le feu au front. — Je ſuis ſeur, diſt Geburon, que vous en ſçavez quelque hiſtoire que vous voulez racompter. Parquoy vous tiendrez mon lieu, s'il vous plaiſt. — Le compte ne ſera pas long, diſt Ennaſuicte, mais ſi je le povois repreſenter tel que advint, vous n'auriez poinct envye de pleurer.

SOIXANTE SIXIESME NOUVELLE.

Monsieur de Vendome & la princeſſe de Navarre repoſans enſemble furent une après dinée ſurpris par une vieille chambriere pour un prothonotaire & une damoiſelle qu'elle doutoit ſe porter quelque amitié. Et par ceſte belle juſtice fut declaré aux eſtrangers ce que les plus privez ignoroient.

L'ANNÉE que monſieur de Vendoſme eſpouſa la princeſſe de Navarre (1), après avoir feſtoyé à Vendoſme, les Roy & Royne leur pere & mere, s'en allerent en Guyenne avecq eulx, & paſſans par la maiſon d'un gentil homme où il y avoyt beaucoup d'honneſtes & belles dames, danſerent ſi longuement avecq la bonne compagnye que les deux nouveaulx mariez ſe trouverent laſſez, qui les feit retirer en leur chambre ; & tous veſtuz ſe mirent ſur leur lict où ilz s'endormirent, les portes & feneſtres fermées, ſans que nul demouraſt avecq eulx. Mais au plus fort de leur ſommeil, ouyrent ouvrir leur porte par dehors, & en tirant le rideau regarda le dict ſeigneur qui ce povoyt eſtre,

(1) Cette nouvelle ne ſe trouve pas dans l'édition de 1558; elle a été publiée pour la première fois par Claude Gruget en 1559. (Voir aux éclairciſſements, note E.)

doubtant que ce fut quelcun de ses amys qui le voullist surprandre. Mais il veid entrer une grande vielle chamberiere qui alla tout droict à leur lict; & pour l'obscurité de la chambre ne les povoyt congnoistre. Mais les entrevoyant bien près l'un de l'autre se print à cryer : Meschante, villaine, infame que tu es, il y a long temps que je t'ay soupsonnée telle, mais ne le povant prouver l'ay esté dire à ma maistresse. A ceste heure est ta villenye si congneue que je ne suis poinct deliberée de la dissimuller. Et toy, villain apostat, qui a pourchassé en ceste maison une telle honte, de mectre à mal ceste pauvre garse, si ce n'estoit pour la craincte de Dieu je t'assommerois de coups là où tu es. Lyeve toy, de par le diable, lieve toy, car encores semble il que tu n'as poinct de honte. Monsieur de Vendosme & madame la princesse, pour faire durer le propos plus longuement, se cachoient le visaige l'un contre l'autre, rians si très fort que l'on ne povoyt dire mot. Mais la chamberiere voyant que pour ses menasses ne se vouloient lever, s'approcha plus près pour les tirer par les bras. A l'heure, elle congneut tant aux visaiges que aux habillemens que ce n'estoit poinct ce qu'elle cherchoit. Et en les recongnoissant se gecta à genoulx, les supliant luy pardonner la faulte qu'elle avoyt faicte de leur oster leur repos. Mais monsieur de Vendosme, non contant d'en sçavoir si peu, se

leva incontinant, & pria la vielle de luy dire pour qui elle les avoyt prins? ce que foubdain ne voulut dire, mais en fin après avoir prins fon ferment de ne jamais le reveler, luy declara que c'eftoit une damoifelle de ceans dont ung prothonotaire (1) eftoit amoureux; & que long temps elle y avoyt faict le guet, pour ce qu'il luy defplaifoyt que fa maiftreffe fe confiaft en ung homme qui luy pourchaffoyt cefte honte: Ainfy laiffa les prince & princeffe enfermez comme elle les avoyt trouvez, qui furent long temps à rire de leur adventure. Et combien qu'ilz ayent racompté l'hiftoire, fi eft ce que jamais ne voulurent nommer perfonne à qui elle touchaft.

Voila, mes dames, comme la bonne dame cuydant faire une belle juftice declara aux princes eftrangiers ce que jamais les varletz privez de la maifon n'avoient entendu. — Je me doubte bien, dift Parlamente, en quelle maifon c'eft, & qui eft le prothonotaire, car il a gouverné desja affez de maifons de dames: & quant il ne peult avoir la grace de la maiftreffe, il ne fault poinct de l'avoir de l'une des damoifelles; mais au demorant il eft honnefte & homme de bien. — Pourquoy dictes vous au demeurant, dift Hircan, veu que c'eft l'acte qu'il face dont je l'eftime autant

(1) Voir aux éclairciffements, note F.

homme de bien? Parlamente luy respondit : Je voy bien que vous congnoissez la malladye & le patient, & que s'il avoyt besoing d'excuse vous ne luy fauldriez d'avocat; mais si est ce que je ne me vouldroys fier en la maniere d'un homme qui n'a sceu conduire la sienne sans que les chamberieres en eussent congnoissance. — Et pensez vous, dist Nomerfide, que les hommes se soucient que l'on le sçache, mais qu'ilz viennent à leur fin? Croiez quant nul n'en parleroit que eulx mesmes, encores fauldroyt il qu'il fust sceu. Hircan leur dist en collere : Il n'est pas besoing que les hommes ayent dict tout ce qu'ilz sçavent. Mais elle rougissant luy respondit : Peut estre qu'ilz ne diroient chose à leur advantage. — Il semble, à vous oyr parler, dist Symontault, que les hommes prennent plaisir à oyr mal dire des femmes, & suys seur que vous me tenez de ce nombre là. Parquoy j'ay grande envye d'en dire bien d'une afin de n'estre de tous les autres tenuz pour mesdisant. — Je vous donne ma place, dist Ennasuicte, vous priant de contraindre vostre naturel pour faire vostre debvoir à nostre honneur. A l'heure Simontault commencea : Ce n'est chose si nouvelle, mes dames, d'oyr dire de vous quelque acte vertueulx qui me semble debvoir estre telle, mais plus tost escript en lettres d'or, afin de servir aux femmes d'exemple & aux hommes

d'admiration. Voyant en ſexe fragille ce que la fragillité refuſe, c'eſt l'occaſion qui me fera racompter ce que j'ay ouy dire au cappitaine Robertval & à pluſieurs de ſa compaignye.

SOIXANTE SEPTIESME NOUVELLE.

Une pauvre femme pour sauver la vie de son mary hasarda la sienne; & ne l'abandonna jusqu'à la mort.

C'est que faisant le dict Robertval ung voiage sur la mer (1), duquel il estoyt chef par le commandement du Roy son maistre, en l'isle de Canadas; auquel lieu avoyt deliberé, si l'air du païs eut esté commode, de demeurer & faire villes & chasteaulx; en quoy il fit tel commencement que chacun peut sçavoir. Et pour habiter le pays de chrestiens mena avecq luy de toutes sortes d'artisans, entre lesquelz y avoit ung homme qui fut si malheureux qu'il trahit son maistre & le mist en dangier d'estre prins des gens du pays. Mais Dieu voulut que son entreprinse fut si tost congneue qu'elle ne peut nuyre au cappitaine Robertval, lequel feit prendre ce meschant traistre, le voulant pugnir comme il l'avoyt merité; ce qui eut esté faict sans sa femme qui avoyt suivy son mary par les perilz de la mer; & ne le voulut habandonner à la mort, mais avecq force larmes feit tant avecq le cappitaine & toute la compaignie, que tant pour la pitié d'icelle

(1) Voir aux éclaircissements, note G.

que pour le fervice qu'elle leur avoyt faict, luy accorda fa requefte, qui fut telle que le mary & la femme furent laiffez en une petite ifle, fur la mer, où il n'abitoit que beftes fauvaiges; & leur fut permis de porter avecq eulx ce dont ilz avoient neceffité. Les pauvres gens fe trouvans tous feulz en la compagnye des beftes faulvaiges & cruelles, n'eurent recours que à Dieu feul qui avoyt efté toujours le ferme efpoir de cefte pauvre femme. Et comme celle qui avoyt toute confolation en Dieu, porta pour fa faulve garde, norriture & confolation le Nouveau Teftament, lequel elle lifoyt inceffamment. Et au demourant avecq fon mary mectoit peine d'accouftrer ung petit logis le mieulx qu'il leur eftoit poffible : & quant les lyons & aultres beftes en aprochoient pour les devorer, le mary avecq fa harquebuze, & elle avecq des pierres fe defendoient fi bien que non feullement les beftes ne les ofoient approcher, mais bien fouvent en tuerent de très bonnes à manger; ainfy avecq telles chairs & les herbes du païs vefquirent quelque temps, quant le pain leur fut failly. A la longue le mary ne peut porter telle norriture; & à caufe des eaues qu'ilz buvoyent, devint fi enflé que en peu de temps il morut, n'aiant fervice ne confolation que de fa femme laquelle le fervoyt de medecin & de confeffeur; en forte qu'il paffa joieufement de ce defert en la celefte

patrie. Et la pauvre femme demeurée feulle, l'enterra le plus profond en terre qu'il fut poffible; fi eft ce que les beftes en eurent incontinant le fentyment, qui vindrent pour manger la charogne. Mais la pauvre femme en fa petite maifonnette, de coups de harquebouze defendoyt que la chair de fon mary n'euft tel fepulcre. Ainfy vivant quant au corps de vie beftiale, & quant à l'efperit de vie angelicque, paffoyt fon temps en lectures, contemplations, prieres & oraifons, ayant ung efperit joieulx & content, dedans ung corps emmaigry & demy mort, mais celluy qui n'habandonne jamais les fiens, et qui au defefpoir des autres monftre fa puiffance, ne permift que la vertu qu'il avoyt mis en cefte femme fut ignorée des hommes, mais voulut qu'elle fut congneue à fa gloire : & feyt que au bout de quelque temps ung des navires de cefte armée paffant devant cefte ifle, les gens qui eftoient devant adviferent quelque fumée qui leur feit fouvenir de ceulx qui y avoient efté laiffez, & delibererent d'aller veoir ce que Dieu en avoyt faict. La pauvre femme, voiant approcher le navire, fe tira au bort de la mer, auquel lieu la trouverent à leur arrivée. Et après en avoir rendu louange à Dieu les mena en fa pauvre maifonnette, & leur monftra de quoy elle vivoit durant fa demeure; ce que leur euft efté incroiable fans la congnoiffance qu'ilz avoient

que Dieu eſt puiſſant de nourrir en ung deſert ſes ſerviteurs, comme aux plus grandz feſtins du monde. Et ne povant demeurer en tel lieu emmenerent la pauvre femme avecq eulx droict à la Rochelle, où après ung navigage ilz arriverent. Et quand ilz eurent faict entendre aux habitans la fidelité & perſeverance de ceſte femme, elle fut receue à grand honneur de toutes les dames qui voluntiers luy baillerent leurs filles pour aprendre à lire & à eſcripre. Et à ceſt honneſte meſtier là gaigna le ſurplus de ſa vie, n'aiant autre deſir que d'exhorter ung chacun à l'amour & confiance de Noſtre Seigneur, ſe propoſant pour exemple la grande miſericorde dont il avoyt uſé envers elle.

A ceſte heure, mes dames, ne povez vous pas dire que je ne loue bien les vertuz que Dieu a miſes en vous, leſquelles ſe monſtrent plus grandes que le ſubject eſt plus infime? — Mais ne ſommes pas marries, diſt Oiſille, dont vous louez les graces de Noſtre Seigneur, car à dire vray toute vertu vient de luy; mais il fault paſſer condemnation que auſſy peu favoriſe l'homme à l'ouvrage de Dieu que la femme, car ne l'un ne l'autre par ſon coeur & ſon vouloir ne faict rien que planter (1) & Dieu ſeul donne l'accroiſſement. —

(1) Ms. 7576[2], éd. de 1558 : *car l'un & l'autre par ſon courir ny par ſon vouloir ne fait rien que planter, &c.*

Si vous avez bien veu l'Efcripture, dift Saffredent, Sainct Pol dift que Apollo a planté & qu'il a arroufé; mais il ne parle poinct que les femmes ayent mis les mains à l'ouvrage de Dieu. — Vous vouldriez fuyvre, dift Parlamente, l'opinion des mauvais hommes qui prennent ung paffaige de l'Efcripture pour eulx & laiffent celluy qui leur eft contraire. Si vous avez leu Sainct Pol jufques au bout, vous trouverez qu'il fe recommande aux dames qui ont beaucoup labouré avecq luy en l'Evangile. — Quoy qu'il ayt, dift Longarine, cefte femme eft bien digne de louange, tant pour l'amour qu'elle a porté à fon mary pour lequel elle a hazardé fa vie, que pour la foy qu'elle a eu à Dieu, lequel, comme nous voyons, ne l'a pas habandonnée. — Je croy, dift Ennafuicte, quant au premier il n'y a femme icy qui n'en vouluft faire autant pour faulver la vie de fon mary. — Je croy, dift Parlamente, qu'il y a des mariz qui font fi beftes que celles qui vivent avecq eulx ne doibvent poinct trouver eftrange de vivre avecq leurs femblables. Ennafuicte ne fe peut tenir de dire, comme prenant le propos pour elle : Mais que les beftes ne me mordent poinct, leur compaignye m'eft plus plaifante que des hommes qui font colleres & infuportables. Mais je fuyvrai mon propos que fi mon mary eftoit en tel dangier je ne l'habandonnerois pour morir.— Gardez vous,

dift Nomerfide, de l'aymer tant : trop d'amour trompe & luy & vous, car partout il y a le moien : & par faulte d'eftre bien entendu fouvent engendre hayne par amour. — Il me femble, dift Simontault, que vous n'avez poinct mené ce propos fi avant fans le confirmer de quelque exemple. Parquoy fi vous en fçavez, je vous donne ma place pour le dire. — Or doncques, dift Nomerfide, felon ma couftume je vous le diray court & joieulx.

SOIXANTE HUICTIESME NOUVELLE.

La femme d'un apothicaire voyant que ſon mary ne faiſoit pas grand compte d'elle, pour en eſtre mieux aymée pratiqua le conſeil qu'il avoit donné à une ſienne commere malade de meſme maladie qu'elle, dont elle ne ſe trouva ſi bien qu'elle, & s'engendra bayne pour amour.

En la ville de Pau en Bearn, euſt ung appothicaire que l'on nommoit maiſtre Eſtienne, lequel avoyt eſpouſé une femme bonne meſnagiere & de bien; & aſſez belle pour le contenter. Mais ainſy qu'il gouſtoyt de differentes drogues, auſſy faiſoyt il de differentes femmes pour ſçavoir mieulx parler de toutes complexions; dont ſa femme eſtoit tant tormentée qu'elle perdoyt toute patience, car il ne tenoyt compte d'elle ſinon la ſepmaine ſaincte par penitence. Ung jour eſtant l'apothicaire en ſa bouticque, & ſa femme cachée derriere luy eſcoutant ce qu'il diſoyt, vint une femme commere de ceſt apothicaire frappée de meſme maladye comme ſa femme, laquelle ſouſpirant diſt à l'apothicaire : Helas, mon compere, mon amy, je ſuis la plus malheureuſe femme du monde, car j'ayme mon mary plus que moy meſme, & ne faictz que

penser à le servir & obeyr; mais tout mon labeur est perdu pour ce qu'il ayme mieulx la plus meschante, plus orde & salle de la ville que moy. Et je vous prie, mon compere, si vous sçavez poinct quelque drogue qui luy peut changer sa complexion m'en vouloir bailler, car si je suys bien traictée de luy je vous asseure de le vous randre de tout mon povoir. L'apothicaire pour la consoler, luy dist qu'il sçavoit d'une pouldre que si elle en donnoyt avecq ung bouillon ou une rostie, comme pouldre de duc, à son mary, il luy feroyt la plus grande chere du monde. La pauvre femme desirant veoir ce miracle, luy demanda que c'estoyt & si elle en pourroit recouvrer. Il luy declaira qu'il n'y avoyt rien comme de la pouldre de cantarides, dont il avoyt bonne provision; & avant que partir d'ensemble le contraingnit d'accoustrer ceste pouldre; & en print ce qu'il luy en faisoit de mestier, dont depuis elle le mercia plusieurs foys. Car son mary qui estoit fort & puissant & qui n'en print pas trop ne s'en trouva poinct pis. La femme de l'appothicaire entendit tout ce discours; & pensa en elle mesme qu'elle avoyt necessité de ceste recepte aussy bien que sa commere. Et regardant au lieu où son mary mectoit le demeurant de la pouldre, pensa qu'elle en useroit, quant elle en verroit l'occasion; ce qu'elle feyt avant trois ou quatre jours, que son mary sentyt une froideur d'es-

thomac, la priant luy faire quelque bon potage; mais elle luy dict que une roftie à la pouldre de duc luy feroyt plus profitable. Et luy commanda de luy en aller bientoft faire une & prendre de la fynammome & du fucre en la bouticque; ce qu'elle feit & n'oblia le demeurant de la pouldre qu'il avoit baillée à fa commere, fans regarder doze, poix ne mefure. Le mary mengea la roftie, & la trouva très bonne; mais bientoft s'apperceut de l'effect qu'il cuyda appaifer avec fa femme. Ce qu'il ne fut poffible, car le feu le brufloit fi très fort qu'il ne fçavoit de quel cofté fe tourner, & dift à fa femme qu'elle l'avoyt empoifonné & qu'il vouloit fçavoir qu'elle avoyt mis en cefte roftye. Elle luy confeffa la verité & qu'elle avoyt auffi bon meftier de cefte recepte que fa commere. Le pauvre apothicaire ne la fceut batre que d'injures pour le mal en quoy il eftoyt; mais la chaffa de devant luy & envoya prier l'appothicaire de la Royne de Navarre de le venir vifiter. Lequel luy bailla tous les remedes propres pour le guerir, ce qu'il feyt en peu de temps, le reprenant très aprement dont il eftoit fi fot de confeiller à aultruy de ufer des drogues qu'il ne vouloit prendre pour luy; & que fa femme avoyt faict ce qu'elle debvoit, veu le defir qu'elle avoyt de fe faire aymer à luy. Ainfi fallut que le pauvre homme print la patience de fa follye & qu'il

recongneuſt avoir eſté juſtement pugny de faire tumber ſur luy la mocquerie qu'il preparoit à aultruy.

Il me ſemble, mes dames, que l'amour de ceſte femme n'eſtoit moins indiſcrete que grande. — Appellez vous aymer ſon mary, diſt Hircan, de luy faire ſentyr du mal pour le plaiſir qu'elle eſperoyt avoir? — Je croy, diċt Longarine, qu'elle n'avoit intention que de recouvrer l'amour de ſon mary qu'elle penſoyt bien eſgarée. Pour ung tel bien il n'y a rien que les femmes ne facent. — Si eſt ce, diſt Geburon, que une femme ne doibt donner à boyre & à manger à ſon mary pour quelque occaſion que ce ſoyt, qu'elle ne ſçaiche tant par experience que par gens ſçavans qu'il luy puiſſe nuyre; mais il fault excuſer l'ignorance. Ceſte là eſt excuſable, car la paſſion plus aveuglante c'eſt l'amour, & la perſonne la plus aveuglée c'eſt la femme qui n'a pas la force de conduire ſaigement ung ſi grand faiz. — Geburon, diſt Oiſille, vous faillez hors de voſtre bonne couſtume pour vous rendre de l'opinion de voz compaignons. Mais sy a il des femmes qui ont porté l'amour & la jalouſie patiemment? — Ouy, diċt Hircan, & plaiſamment, car les plus ſaiges ſont celles qui prennent autant de paſſetemps à ſe mocquer des oeuvres de leurs mariz comme les mariz de les tromper ſecreċtement; & ſi vous me voulez donner le

rang, afin que madame Oisille ferme le pas à ceste journée, je vous en diray une dont toute la compaignye a congneu la femme & le mary. — Or commencez doncques, dist Nomerfide. Et Hircan en riant leur dist:

SOIXANTE NEUFVIESME NOUVELLE.

Une damoyselle fut si sage qu'ayant trouvé son mary blutant en l'habit de sa chambriere qu'il attendoit souz espoir d'en obtenir ce qu'il en pourchassoit, ne s'en feit que rire & passa joyeusement son temps de sa folye.

Au chasteau d'Odoz en Bigorre, demoroit ung escuier d'escuyrie du Roy, nommé Charles, Italien (1), lequel avoyt espousé une damoiselle fort femme de bien & honneste; mais elle estoit devenue vielle après luy avoir porté plusieurs enfans. Luy aussy n'estoit pas jeune; & vivoyt avecq elle en bonne paix & amityé. Quelque foys il parloit à ses chamberieres, dont sa bonne femme ne faisoit nul semblant; mais doulcement leur donnoyt congé quant elle les congnoissoit trop privées en la maison. Elle en print un jour une qui estoit saige & bonne fille, à laquelle elle dist les complexions de son mary & les siennes, qui les chassoyt aussi tost qu'elle les congnoissoit folles. Ceste chamberiere pour demourer au service de sa maistresse en bonne estime, se delibera d'estre femme de

(1) Voir aux éclaircissements, note H.

bien. Et combien que souvent son maistre luy tint quelques propos, au contraire n'en voulut tenir compte, & le racompta tout à sa maistresse; & toutes deux passoient le temps de la follye de luy. Ung jour que la chamberiere beluttoyt en la chambre de derriere, ayant son sarot sur la teste, à la mode du pays, qui est faict comme ung cresmeau, mais il couvre tout le corps & les espaulles par derriere, son maistre la trouvant en cest habillement, vient bien fort la presser. Elle qui pour mourir n'eust faict ung tel tour, feit semblant de s'accorder à luy; toutesfoys luy demanda congé d'aller veoir premier si sa maistresse s'estoyt poinct amusée à quelque chose afin de n'estre tous deux surprins. Ce qu'il accorda. Alors elle le pria de mectre son sarot en sa teste & de belucter en son absence, afin que sa maistresse ouyt tousjours le son de son beluteau. Ce qu'il feit fort joieusement aiant esperance d'avoir ce qu'il demandoyt. La chamberiere qui n'estoyt poinct melancolicque, s'en courut à sa maistresse luy disant : Venez veoir vostre bon mary que j'ay aprins à beluter pour me deffaire de luy. La femme feyt bonne dilligence pour trouver ceste nouvelle chamberiere. En voiant son mary le sarot en la teste & le belluteau entre ses mains, se print si fort à rire, en frappant des mains que à peyne luy peut elle dire : Goujate, combien veulx tu

par moys de ton labeur? Le mary oiant ceste voix & congnoissant qu'il estoyt trompé, gecta par terre ce qu'il portoyt & tenoyt, pour courir sus la chamberiere, l'appellant mille foys meschante, & si sa femme ne se fut mise au devant il l'eut payée de son quartier. Toutesfoys le tout s'appaisa au contentement des partyes; & puis vesquirent ensemble sans querelles.

Que dictes vous, mes dames, de ceste femme? N'estoyt elle pas bien sage de passer tout son temps du passetemps de son mary? — Ce n'est pas passetemps, dist Saffredent, pour le mary d'avoir failly à son entreprinse. — Je croy, dist Ennasuicte, qu'il eut plus de plaisir de rire avecq sa femme que de se aller tuer en l'aage où il estoyt avecq sa chamberiere. — Si me fascheroyt il bien fort, dist Simontault, que l'on me trouvast avecq ce beau cresmeau. — J'ay oy dire, dist Parlamente, qu'il n'a pas tenu à vostre femme qu'elle ne vous ay trouvé bien près de cest habillement, quelque finesse que vous ayez, dont oncques puis elle n'eut repos. — Contentez vous des fortunes de vostre maison, dist Simontault, sans venir chercher les myennes, combien que ma femme n'ayt cause de se plaindre de moy, & encores que ce fut tel que vous dictes, elle ne s'en sçauroit apparcevoir pour necessité de chose dont elle ayt besoing. — Les femmes de bien, dist Longarine, n'ont

besoing d'autre chose que de l'amour de leurs mariz qui seulement les peuvent contenter, mais celles qui cherchent ung contentement bestial ne le trouveront jamais où honnesteté le commande. — Appellez vous contentement bestial, dist Geburon, si la femme veult avoir de son mary ce qu'il luy apartient? Longarine luy respondit : Je dis que la femme chaste qui a le cueur remply de vray amour, est plus satisfaicte d'estre aymée parfaictement que de tous les plaisirs que le corps peult desirer. — Je suis de vostre opinion, dist Dagoucin, mais ces seigneurs icy ne le veullent entendre ny confesser. Je pense que si l'amour reciproque ne contente pas une femme, le mary seul ne la contentera pas, car en vivant de l'honneste amour des femmes fault qu'elle soyt tentée de l'infernale cupidité des bestes. — Vrayement, dist Oisille, vous me faictes souvenir d'une dame belle & bien maryée qui par faulte de vivre de ceste honneste amityé devint plus charnelle que les pourceaulx & plus cruelles que les lyons. — Je vous requiers, ma dame, ce dist Simontault, pour mectre fin à ceste Journée, la nous vouloir compter. — Je ne puys, dist Oisille, pour deux raisons : l'une pour sa grande longueur, l'autre pour ce que ce n'est pas de nostre temps; & si a esté escripte par ung autheur qui est bien croyable, & nous avons juré de ne rien mectre icy qui ayt esté escript. — Il

eſt vray, diſt Parlamente, mais me doubtant du compte que c'eſt, il a eſté eſcript en ſi viel langage que je croy que hors mis nous deux, il n'y a icy homme ne femme qui en ayt ouy parler, par quoy ſera tenu pour nouveau. Et à ſa parolle toute la compaignye la pria de le vouloir dire, & qu'elle ne craingniſt la longueur, car encores une bonne heure pouvoient demorer avant veſpres. Madame Oiſille à leur requeſte commencea ainſy :

SOIXANTE DIXIESME NOUVELLE.

La ducheſſe de Bourgongne ne ſe contentant de l'amour que ſon mary luy portoit preind en telle amytié un jeune gentil homme que ne luy ayant peu faire entendre par mines & oeillades ſon affection luy declara par paroles, dont elle eut mauvaiſe iſſue.

En la duché de Bourgoingne y avoyt ung duc très honneſte & beau prince (1), aiant eſpouſé une femme dont la beaulté le contentoyt ſi fort qu'elle luy faiſoit ignorer ſes conditions tant qu'il ne regardoit que à luy complaire; ce qu'elle faingnoit très bien luy rendre. Or avoit le duc en ſa maiſon ung gentil homme tant accomply de toutes les perfections que l'on peult demander à l'homme, qu'il eſtoyt de tous aymé, & principallement du duc qui dès ſon enffance l'avoyt nourry près ſa perſonne; & le voiant si bien conditionné l'aymoyt parfaictement & ſe confyoit en luy de toutes les affaires que ſelon ſon aage il povoyt entendre. La ducheſſe qui n'avoit pas le cueur de femme & princeſſe vertueuſe, ne ſe contantant de l'amour que ſon mary luy portoyt, & du bon traictement

(1) Voir aux éclairciſſements, note I.

qu'elle avoyt de luy, regardoyt ſouvent ce gentil homme; & le trouvoit tant à ſon gré qu'elle l'aymoit oultre raiſon; ce que à toute heure meƈtoyt peyne de luy faire entendre tant par regardz piteulx & doulx que par ſouſpirs & contenances paſſionnés. Mais le gentil homme qui jamais n'avoyt eſtudyé que à la vertu, ne povoyt congnoiſtre le vice en une dame qui en avoyt ſi peu d'occaſion; tellement que oeillades & mynes de ceſte pauvre folle n'apportoient aultre fruiƈt que ung furieulx deſeſpoir. Lequel ung jour la pouſſa tant que oubliant qu'elle eſtoyt femme qui debvoit eſtre priée & refuſer, princeſſe qui debvoit eſtre adorée, deſdaignant telz ſerviteurs, print le cueur d'un homme tranſporté pour deſcharger le feu qui eſtoit importable. Et ainſy que ſon mary alloit au conſeil, où le gentil homme pour ſa jeuneſſe n'eſtoyt poinƈt, luy fit ſigne qu'il vint devers elle; ce qu'il feit penſant qu'elle euſt à luy commander quelque choſe. Mais en s'appuyant ſur ſon bras, comme femme laſſe de trop de repos, le mena pourmener en une gallerie, où elle luy diſt : Je m'esbahys de vous qui eſtes tant beau, jeune & tant plain de toute bonne grace, comme vous avez veſcu en ceſte compaignye où il y a ſi grand nombre de belles dames, ſans que jamais vous ayez eſté amoureux ou ſerviteur d'aucune. Et en le regardant du meilleur oeil qu'elle po-

voyt, se teut pour luy donner lieu de dire : Madame, si j'estoys digne que vostre haultesse se peust abbaisser à penser à moy, ce vous seroyt plus d'occasion d'esbahissement de veoir ung homme si indigne d'estre aymé que moy presenter son service pour en avoir refuz ou mocquerie. La duchesse ayant oy ceste sage responce, l'ayma plus fort que paravant, & luy jura qu'il n'y avoit dame en sa court qui ne fut trop heureuse d'avoir ung tel serviteur; & qu'il se povoit bien essayer telle advanture, car sans peril il en sortiroit à son honneur. Le gentil homme tenoit tousjours les oeilz baissez, n'osant regarder ses contenances qui estoient assez ardantes pour faire brusler une glace; & ainsy qu'il se vouloyt excuser, le duc demanda la duchesse pour quelque affaire au conseil qui luy touchoit, où avec grand regret elle alla. Mais le gentil homme ne feit jamais ung seul semblant d'avoir entendu parolle qu'elle luy eust dicte, dont elle estoyt si troublée & faschée qu'elle n'en sçavoyt à qui donner le tort de son ennuy sinon à la sotte craincte dont elle estimoyt le gentil homme trop plain. Peu de jours après, voiant qu'il n'entendoit poinct son langage, se delibera de ne regarder craincte ny honte, mais luy declarer sa fantaisie, se tenant seure que une telle beaulté que la sienne ne pourroit estre que bien receue; mais elle eust bien desiré d'avoir eu l'honneur d'estre priée.

Toutesfoys laiſſa l'honneur à part pour le plaiſir; & après avoir tenté par pluſieurs foys de luy tenir ſemblables propos que le premier, & n'y trouvant nulle reſponſe à ſon grey, le tira ung jour par la manche & luy diſt qu'elle avoyt à parler à luy d'affaires d'importance. Le gentil homme avec l'humilité & reverance qu'il luy debvoyt, s'en va devers elle en une profonde feneſtre où elle s'eſtoyt retirée. Et quant elle veid que nul de la chambre ne la povoyt veoir, avecq une voix tremblante, contraincte entre le deſir & la craincte, luy va continuer les premiers propos, le reprenant de ce qu'il n'avoyt encores choiſy quelque dame en ſa compagnye, l'aſſurant que en quelque lieu que ce fut luy ayderoyt d'avoir bon traictement. Le gentil homme non moins faſché que eſtonné de ſes parolles luy reſpondit: Ma dame, j'ay le cueur ſi bon que ſi j'eſtois une foys refuſé je n'aurois jamais joye en ce monde; & je me ſens tel qu'il n'y a dame en ceſte court qui daignaſt accepter mon ſervice. La ducheſſe rougiſſant, penſant qu'il ne tenoyt plus à rien qu'il ne fut vaincu, luy jura que s'il voulloyt elle ſçavoyt la plus belle dame de ſa compaignye qui le recepvroit à grand joye & dont il auroit parfaict contentement. Helas, ma dame, je ne croy pas qu'il y ayt ſi malheureuſe & aveugle femme en ceſte compaignye qui me ayt trouvé à ſon gré. La ducheſſe, voiant

qu'il n'y vouloit entendre, luy va entreouvrir le voille de sa passion; & pour la crainĉte que luy donnoyt la vertu du gentil homme parla par maniere d'interrogation, luy disant : Si fortune vous avoyt tant favorisé que ce fut moy qui vous portast ceste bonne volunté, que diriez vous? Le gentil homme qui pensoyt songer d'oyr une telle parolle, luy dist le genoulx à terre : Ma dame, quant Dieu me fera la grace d'avoir celle du duc mon maistre & de vous, je me tiendray le plus heureux du monde, car c'est la recompense que je demande de mon loial service comme celluy qui plus que nul autre est obligé à meĉtre la vie pour le service de vous deux, estant seur, ma dame, que l'amour que vous portez à mon diĉt seigneur est accompagnée de telle chasteté & grandeur que non pas moy qui ne suys que ung vert de terre, mais le plus grand prince & parfaiĉt homme que l'on sçauroit trouver ne sçauroit empescher l'unyon de vous & de mon diĉt seigneur. Et quant à moy il m'a nourry dès mon enfance & m'a faiĉt tel que je suys; parquoy il ne sçauroit avoir femme, fille, seur ou mere desquelles pour mourir je voulsisse avoir autre pensée que doibt à son maistre ung loial & fidele serviteur. La duchesse ne le laissa pas passer oultre, voiant qu'elle estoyt en danger d'un refuz deshonorable, luy rompit soubdain son propos en luy disant : O meschant, glorieulx

& fou, & qui eſt ce qui vous en prie? Cuydez vous par voſtre beaulté eſtre aymé des mouches qui vollent? Mais ſi vous eſtiez ſi oultrecuydé de vous addreſſer à moy, je vous monſtreroys que je n'ayme & ne veulx aymer aultre que mon mary : & les propos que je vous ay tenu n'ont eſté que pour paſſer mon temps à ſçavoir de voz nouvelles, & m'en mocquer comme je faictz des ſotz amoureulx. — Ma dame, diſt le gentil homme, je l'ay creu & croys comme vous le dictes. Lors ſans l'eſcouter plus avant s'en alla haſtivement en ſa chambre, & voiant qu'elle eſtoyt suivye de ſes dames entra en ſon cabinet où elle feit ung deuil qui ne ſe peut racompter : car d'un coſté l'amour où elle avoyt failly luy donna une triſteſſe mortelle, d'autre coſté le deſpit tant contre elle d'avoir commencé ung ſi ſot propos que contre luy d'avoir ſi ſaigement reſpondu, la mectoit en une telle furie que une heure ſe vouloit desfaire, l'autre elle vouloit vivre pour ſe venger de celluy qu'elle tenoyt ſon mortel ennemy.

Après qu'elle eut longuement pleuré, faingnit d'eſtre mallade pour n'aller poinct au ſouper du duc auquel ordinairement le gentil homme ſervoyt. Le duc qui plus aymoit ſa femme que luy meſmes la vint viſiter; mais pour mieulx venir à la fin qu'elle pretendoit, luy diſt qu'elle penſoit eſtre groſſe & que ſa

grosseſſe luy avoyt faict tomber ung rume deſſus les oeilz, dont elle eſtoit en fort grand peyne. Ainſy paſſerent deux ou trois jours que la ducheſſe garda le lict tant triſte & melancolicque que le duc penſa bien qu'il y avoit autre choſe que la groſſeſſe. Et vint coucher la nuyct avecq elle, & luy faiſant toutes les bonnes cheres qu'il luy eſtoit poſſible, congnoiſſant qu'il n'empeſchoit en riens ſes continuels ſouſpirs. Parquoy luy diſt : M'amie, vous ſçavez que je vous porte autant d'amour que à ma propre vie; & que defaillant la voſtre la myenne ne peult durer; parquoy ſi vous voulez conſerver ma ſanté, je vous prie, dictes moy la cauſe qui vous faict ainſy ſouſpirer, car je ne puis croyre que tel mal vous vienne ſeullement de la groſſeſſe. La ducheſſe voiant ſon mary tel envers elle qu'elle l'eut ſceu demander, penſa qu'il eſtoit temps de ſe venger de ſon deſpit, & en embraſſant ſon mary ſe print à pleurer, luy diſant : Helas, monſieur, le plus grand mal que j'aye c'eſt de vous veoir trompé de ceulx qui ſont tant obligez à garder voſtre bien & honneur. Le duc entendant ceſte parolle, eut grand deſir de ſçavoir pourquoy elle luy diſoyt ce propos; & la pria fort de luy declarer ſans craincte la verité. Et après en avoir faict pluſieurs refuz luy diſt : Je ne m'esbahiray jamais, monſieur, ſi les eſtrangiers ſont guerre aux princes quant ceulx qui ſont

les plus obligez l'ofent entreprendre ſi cruelle que la perte des biens n'eſt rien au pris. Je le dis, monſieur, pour ung tel gentil homme (nommant celluy qu'elle hayſſoit) lequel eſtant nourry de voſtre main, & traictez plus en parent & en filz que en ſerviteur, a oſé entreprendre choſe ſi cruelle & miſerable que de pourchaſſer à faire perdre l'honneur de voſtre femme où giſt celluy de voſtre maiſon & de voz enfanz. Et combien que longuement m'ayt faict des mynes tendant à ſa meſchante intention, ſi eſt ce que mon cueur qui n'a regard que à vous, n'y povoyt rien entendre; dont à la fin s'eſt declaré par parolle. A quoy je luy ay faict telle reſponce que mon eſtat & ma chaſteté devoient. Ce neantmoins je luy porte telle hayne que je ne le puis regarder, qui eſt la cauſe de m'avoir faict demorer en ma chambre & perdre le bien de voſtre compagnye, vous ſupliant, monſieur, de ne tenir une telle peſte auprès de voſtre perſonne; car après un tel crime, craingnant que je le vous dye, pourroit bien entreprendre pis. Voila, monſieur, la cauſe de ma douleur qui me ſemble eſtre très juſte & digne que promptement y donniez ordre. Le duc qui d'un coſté aymoit ſa femme & ſe ſentoyt fort injurié, d'autre coſté aymant ſon ſerviteur duquel il avoyt tant experimenté la fidelité que à peyne povoyt il croyre ceſte menſonge eſtre verité, fut en grand peyne &

remply de colere, s'en alla en ſa chambre, & manda au gentil homme qu'il n'eut plus à ſe trouver devant luy, mais qu'il ſe retiraſt en ſon logis pour quelque temps. Le gentil homme ignorant de ce l'occaſion fut tant ennuyé qu'il n'eſtoit poſſible de plus, ſçachant avoir merité le contraire d'ung ſi mauvais traictement. Et comme celluy qui eſtoit aſſeuré de ſon cueur & de ſes oeuvres, envoya ung ſien compaignon parler au duc & porter une lettre, le ſupliant très humblement que ſi par mauvais rapport il eſtoit eſloigné de ſa preſence, il luy pleut ſuſpendre ſon jugement juſques après avoir entendu de luy la verité du faict; & qu'il trouveroit que en nulle ſorte il ne l'avoit offenſé. Voiant ceſte lettre, le duc rapaiſa ung peu ſa collere & ſecrectement l'envoia querir en ſa chambre, auquel il diſt d'un viſaige furieux : Je n'euſſe jamais penſé que la peyne que j'ay prins de vous nourrir comme enfant ſe deut convertir en repentance de vous avoir tant advancé, veu que vous m'avez pourchaſſé ce qui m'a eſté plus dommageable que la perte de la vie & des biens, d'avoir voulu toucher à l'honneur de celle qui eſt la moictié de moi, pour rendre ma maiſon & ma lignée infame à jamais. Vous pouvez penſer que telle injure me touche ſi avant au cueur que ſi ce n'eſtoit le doubte que je faictz s'il eſt vray ou non, vous fuſſiez desja au fond de l'eaue, pour vous rendre en

ſecret la pugnition du mal que en ſecret m'avez pourchaſſé. Le gentil homme ne fut poinct eſtonné de ces propos, car ſon ignorance le faiſoyt conſtamment parler; & luy ſuplia luy vouloir dire qui eſtoit ſon accuſateur, car telles parolles ſe doibvent plus juſtisfier avec la lance que avecq la langue? — Voſtre accuſateur, diſt le duc, ne porte autres armes que la chaſteté, vous aſſeurant que nul autre que ma femme meſmes ne me l'a declaré, me priant la venger de vous. Le pauvre gentil homme voyant la très grande malice de la dame ne la voulut toutesfoys accuſer, mais reſpondit : Mon ſeigneur, ma dame peut dire ce qu'il luy plaiſt, vous la cognoiſſez mieulx que moy; & ſçavez ſi jamais je l'ay veue hors de voſtre compaignie ſinon une fois qu'elle parla bien peu à moy. Vous avez auſſi bon jugement que prince qui ſoyt; parquoy je vous ſuplie, mon ſeigneur, juger ſi jamais vous avez veu en moy contenance qui vous ayt peu engendrer quelque ſoupſon. Si eſt ce un feu qui ne ſe peut ſi longuement couvrir que quelquefoys ne ſoyt congneu de ceulx qui ont pareille maladye, vous ſupliant, mon ſeigneur, croyre deux choſes de moy : l'une que je vous ſuis ſi loial que quant ma dame voſtre femme ſeroyt la plus belle creature du monde, ſi n'auroit amour la puiſſance de mectre tache à mon honneur & fidelité; l'autre eſt que quant elle

ne feroyt poinct voftre femme, c'eft celle que je veis oncques dont je ferois auffi peu amoureux; & y en a affez d'autres où je mectroys plus toft ma fiance. Le duc commencea à s'adoulcir oyant ce veritable propos, & luy dift : Je vous affeure auffy que je ne l'ay pas creue; parquoy faictes comme vous aviez accouftumé, vous affeurant que fi je congnois la verité de voftre cofté vous aymeray mieulx que je ne feiz oncques; auffi par le contraire voftre vie eft en ma main. Dont le gentil homme le mercia, fe foubmectant à toute peyne & punition s'il eftoit trouvé coulpable.

La ducheffe voiant le gentil homme fervir comme il avoyt accouftumé, ne le peut porter en patience, mais dift à fon mary : Ce feroyt bien employé, monfieur, fi vous eftiez empoifonné, veu que vous avez plus de fiance en voz ennemys mortelz que en voz amys.— Je vous prie, m'amye, ne vous tormentez poinct de cefte affaire, car fi je congnois que ce que vous m'avez dict foyt vray, je vous affeure qu'il demeurera pas en vie vint quatre heures; mais il m'a tant juré le contraire, veu auffy que jamais ne m'en fuis aperceu, que je ne le puis croyre fans grand preuve. — En bonne foy, monfieur, luy dift elle, voftre bonté rend ma mefchanceté plus grande. Voulez vous plus grande preuve que de veoir ung homme tel que luy fans jamais avoir bruict d'eftre amoureux? Croiez, mon-

ſieur, que ſans la grande entreprinſe qu'il avoÿt miſe en ſa teſte de me ſervir, il n'eut tant demeuré à trouver maiſtreſſe, car oncques jeune homme ne veſquit en ſi bonne compagnye ainſy ſolitaire comme il faict, ſinon qu'il ayt le cueur en ſi hault lieu qu'il ſe contante de ſa vaine eſperance. Et puis que vous penſez qu'il ne vous celle verité, je vous ſupplye, mectez le à ferment de ſon amour, car s'il en aymoit une aultre je ſuis contente que vous le croyez; & ſinon penſez que je vous dictz verité. Le duc trouva les raiſons de ſa femme très bonnes, & mena le gentil homme aux champs, auquel il diſt : Ma femme me continue tousjours ceſte opinion & m'allegue une raiſon qui me cauſe ung grand ſoupſon contre vous, c'eſt que l'on s'esbahit que vous eſtant ſi honneſte & jeune, n'avez jamais aymé que l'on ayt ſceu; qui me faict penſer que vous avez l'opinion qu'elle dit, de laquelle l'eſperance vous rend ſi content que vous ne povez penſer en une autre femme. Parquoy je vous prie, comme amy, & vous commande comme maiſtre, que vous aiez à me dire ſi vous eſtes ſerviteur de nulle dame de ce monde. Le pauvre gentil homme, combien qu'il eut voulu diſſimuller ſon affection autant qu'il tenoyt chere ſa vie, fut contrainct, voiant la jalouſie de ſon maiſtre, lui jurer que veritablement il en aymoit une de laquelle la beaulté eſtoit telle que celle de

la ducheſſe ne toute ſa compaignye n'eſtoit que laydeur auprès, le ſupliant ne le contraindre jamais de la nommer; car l'accord de luy & de s'amye eſtoyt de telle ſorte qu'il ne ſe povoyt rompre ſinon par celluy qui premier la declareroyt. Le duc luy promiſt de ne l'en preſſer poinct. Et fut tout content de luy qu'il luy feyt meilleure chere qu'il n'avoit poinct encores faict, dont la ducheſſe s'aperceut très bien, & uſant de fineſſe accouſtumée miſt peyne d'entendre l'occaſion. Ce que le duc ne luy cella, d'où avecques ſa vengeance s'engendra une forte jalouſie qui la feyt ſupplier le duc de commander au gentil homme de luy nommer ceſte amye, l'aſſeurant que c'eſtoyt ung menſonge & le meilleur moien que l'on pourroit trouver pour l'aſſeurer de ſon dire, mais que s'il ne luy nommoyt celle qu'il eſtimoit tant belle, il eſtoit le plus ſot prince du monde s'il adjouſtoit foy à ſa parolle. Le pauvre ſeigneur du quel la femme tournoyt l'opinion comme il luy plaiſoit, s'en alla promener tout ſeul avec ce gentil homme, luy diſant qu'il eſtoit encores en plus grande peyne qu'il n'avoyt eſté, car il ſe doubtoit fort qu'il luy avoit baillé une excuſe pour le garder de ſoupſonner la verité qui le tormentoyt plus que jamais; pourquoy luy pria autant qu'il eſtoyt poſſible de luy declarer celle qu'il aymoit ſi fort. Le pauvre gentil homme le ſuplia de ne

luy faire faire une telle faulte envers celle qu'il aymoit que de luy faire rompre la promesse qu'il luy avoyt faicte & tenue si long temps; & de luy faire perdre ung jour ce qu'il avoyt conservé plus de sept ans; & qu'il aymoit mieulx endurer la mort que de faire ung tel tort à celle qui luy estoit si loiale. Le duc voiant qu'il ne luy voulloyt dire entra en une si forte jalousye que avecq ung visaige furieux luy dist: Or choisissez de deux choses, l'une ou de me dire celle que vous aymez plus que toutes, ou de vous en aller banny des terres où j'ay auctorité, à la charge que si je vous y trouve huict jours passez je vous feray morir de cruelle mort. Si jamais douleur saisyt cueur de loial serviteur elle print celuy de ce pauvre gentil homme, lequel povoyt bien dire *angustie sunt mihi undique*, car d'un costé il voyoit que en disant verité il perdoyt s'amye si elle sçavoyt que par sa faulte luy falloyt de promesse, aussy en ne la confessant il estoyt banny du pays où elle demoroit & n'avoit plus de moien de la veoir. Ainsy pressé des deux costez luy vint une sueur froide comme celle qui par tristesse approchoit de la mort. Le duc voiant sa contenance, jugea qu'il n'aymoit nulle dame fors que la sienne & que pour n'en povoir nommer d'autre il enduroit telle passion, parquoy luy dist assez durement: Si vostre dire estoit veritable, vous n'auriez tant de peyne à la me declarer,

mais je croy que voftre offence vous tourmente. Le gentil homme picqué de cefte parolle & poulfé de l'amour qu'il luy portoit fe delibere de luy dire verité, fe confiant que fon maiftre eftoit tant homme de bien que pour rien ne le vouldroit reveler. Se meĉtant à genoulx devant luy & les mains joinĉtes luy dift : Mon feigneur, l'obligation que j'ay à vous & la grand amour que je vous porte me force plus que la paour de nulle mort, car je vous voy telle fantaifie & faulfe opinion de moy que pour vous ofter d'une fi grande peyne je fuis deliberé de faire ce que pour nulle torment je n'euffe faiĉt; vous fupliant, mon feigneur, en l'honneur de Dieu me jurer & promeĉtre en foy de prince & de chreftien, que jamais vous ne revelerez le fecret que puis qu'il vous plaift je fuis contrainĉt de dire. A l'heure le duc luy jura tous les fermens qu'il fe peut advifer de jamays à creature du monde n'en reveler riens, ne par parolles, ne par efcript, ne par contenance. Le jeune homme fe tenant affeuré d'un fi vertueux prince comme il le congnoiffoit, alla baftir le commencement de fon malheur en luy difant : Il y a fept ans paffez, mon feigneur, que aiant congneu voftre niepce la dame du Verger (1) eftre vefve & fans pa-

(1) Les éditions de 1558 & 1559 ne donnent pas le nom de la dame.

rens, mis peyne d'acquerir sa bonne grace. Et pour ce que n'estois de maison pour l'espouser, je me contentois d'estre receu pour serviteur; ce que j'ay esté. Et a voulu Dieu que nostre affaire jusques icy fut conduict si saigement que jamais homme ou femme qu'elle & moy n'en a rien entendu; sinon maintenant vous, mon seigneur, entre les mains du quel je mectz ma vie & mon honneur; vous supliant le tenir secret & n'en avoir en moindre estime madame vostre niepce, car je ne pense soubz le ciel une plus parfaicte creature. Qui fut bien aise ce fut le duc: car congnoissant la très grande beaulté de sa niepce, ne doubtant plus qu'elle ne fust plus agreable que sa femme, mais ne povant entendre que ung tel mistere se peust conduire sans moien, luy pria de luy dire comment il le pourroit veoir. Le gentil homme luy compta comme la chambre de sa dame s'alloyt dans ung jardin; & que le jour qu'il y debvoyt aller on luy laissoyt une petite porte ouverte par où il entroyt à pied, jusques à ce qu'il ouyt japper ung petit chien que sa dame laissoyt aller au jardin quant toutes ses femmes estoient retirées. A l'heure il s'en alloyt parler à elle toute la nuyct; & au partir luy assignoyt le jour qu'il debvoit retourner où sans trop grande excuse n'avoyt encores failly. Le duc qui estoyt le plus curieux homme du monde & qui en son temps avoit fort bien mené l'amour, tant

pour satisfaire à son soupson que pour entandre une si estrange histoire, le pria de le vouloir mener avecq luy la premiere foys qu'il iroyt, non comme maistre mais comme compaignon. Le gentil homme pour en estre si avant luy accorda & luy dist comme ce jour là mesme estoit son assignation, dont le duc fut plus aise que s'il eut gaingné ung royaulme. Et faingnant s'en aller reposer en sa garderobbe, feit venir deux chevaulx pour luy & le gentil homme, & toute la nuyct se mirent en chemyn pour aller depuys Argilly où le duc demoroit jusques au Vergier. Et laissans leurs chevaulx hors l'enclosture le gentil homme feit entrer le duc au jardin par le petit huys, le priant demorer derrier ung noyer du quel lieu il povoyt veoir s'il disoyt vray ou non. Il n'eut gueres demeuré au jardin que le petit chien commencea à japper, & le gentil homme marcha devers la tour où sa dame ne falloyt à venir audevant de luy, & le saluant luy dist qu'il luy sembloit avoir esté mille ans sans le veoir, & à l'heure entrerent dans la chambre & fermerent la porte sur eulx. Le duc ayant veu tout ce mistere, se tint pour plus que satisfaict & attendit là non trop longuement, car le gentil homme dist à sa dame qu'il estoyt contrainct de retourner plus tost qu'il n'avoyt accoustumé, pour ce que le duc debvoyt aller dès quatre heures à la chasse où il n'osoit faillir. La dame

qui aymoit plus ſon honneur que ſon plaiſir, ne le voulloyt retarder de faire ſon debvoir. Car la choſe que plus elle eſtimoit en leur honneſte amityé eſtoit qu'elle eſtoit ſecrete devant tous les hommes. Ainſy partyt ce gentil homme à une heure après minuyct; & ſa dame en manteau & en couvrechef le conduict non ſi loing qu'elle vouloit, car il la contraingnoit de retourner de paour qu'elle ne trouvaſt le duc; avecq lequel il monta à cheval & s'en retourna au chaſteau d'Argilly (1). Et par les chemyns le duc juroyt inceſſamment au gentil homme mieulx aymer morir que de jamais reveler ſon ſecret; & print telle fiance & amour en luy qu'il n'y avoyt nul en ſa court qui fut plus en ſa bonne grace, dont la ducheſſe devint toute enragée. Mais le duc luy defendit de jamais plus luy en parler; & qu'il en ſçavoyt la verité dont il ſe tenoyt contant, car la dame qu'il aymoit eſtoit plus aymable qu'elle. Ceſte parolle navra ſi avant le cueur de la ducheſſe qu'elle en print une malladye pire que la fiebvre. Le duc l'alla veoir pour la conſoler, mais il n'y avoyt ordre s'il ne luy diſoyt qui eſtoyt ceſte belle dame tant aymée; dont elle luy faiſoyt une importunée preſſe tant que le duc s'en alla hors de ſa chambre en luy di-

(1) Éd. de 1558 : *& s'en retournerent d'où ilz eſtoient venus.*

ſant : Si vous me tenez plus de telz propos nous nous ſeparerons d'enſemble. Ces parolles augmenterent la maladie de la ducheſſe, qu'elle faingnyt ſentir bouger ſon enfant, dont le duc fut ſi joieulx qu'il s'en alla coucher auprès d'elle. Mais à l'heure qu'elle le veid plus amoureux d'elle ſe tournoyt de l'autre coſté lui diſant : Je vous suplye, monſieur, puiſque vous n'avez amour ne à femme ne à enfant, laiſſez nous morir tous deux. Et avecq ces parolles geta tant de larmes & de criz que le duc eut grand peur qu'elle perdiſt ſon fruict. Parquoy la prenant entre ſes bras la pria de luy dire que c'eſtoit qu'elle vouloyt & qu'il n'avoit rien que ce ne fuſt pour elle. Ha, monſieur, ce luy reſpondit elle en pleurant, quelle eſperance puis je avoir que vous faſſiez pour moy une choſe difficille quant la plus facille & raiſonnable du monde vous ne la voulez pas faire, qui eſt de me dire l'amye du plus meſchant ſerviteur que vous euſtes oncques. Je penſoys que vous & moy n'euſſions que ung cueur, une ame & une chair. Mais maintenant je congnois bien que vous me tenez pour une eſtrangiere, veu que vos ſecretz qui ne me doibvent eſtre cellez vous les cachez comme à perſonne eſtrange. Helas, monſieur, vous m'avez dict tant de choſes grandes & ſecrettes deſquelles jamais n'avez entendu que j'en aye parlé; vous avez experimenté ma volunté eſtre eſ-

galle à la voſtre, que vous ne povez doubter que je ne ſoys plus vous meſmes que moy. Et ſi vous avez juré de ne dire à aultruy le ſecret du gentil homme en le me diſant ne faillez à voſtre ſerment, car je ne ſuys ny ne puis eſtre aultre que vous : je vous ay en mon cueur, je vous tiens entre mes bras, j'ay ung enfant en mon ventre auquel vous vivez, & ne puis avoir voſtre cueur comme vous avez le mien : mais tant plus je vous ſuys loiale & fidelle, plus vous m'eſtes cruel & auſtere ; qui faict mille foys le jour deſirer par une ſoubdaine mort delivrer voſtre enfant d'un tel pere & moy d'un tel mary. Ce que j'eſpere bien toſt, puiſque preferez ung ſerviteur infidelle à voſtre femme telle que je vous ſuys, & à la vie de la mere d'un fruict qui eſt voſtre, lequel s'en va perir ne pouvant obtenir de vous ce que plus deſire de ſçavoir. En ce diſant embraſſa & baiſa ſon mari, arrouſant ſon viſaige de ſes larmes avec telz criz & ſouſpir que le bon prince craingnant de perdre ſa femme & ſon enfant enſemble, ſe delibera de luy dire vray du tout ; mais avant luy jura que ſi jamays elle le reveloit à creature du monde, elle ne mourroit d'autre main que de la ſienne, à quoy elle ſe condamna & accepta la pugnition. A l'heure le pauvre deceu mary luy racompta tout ce qu'il avoyt veu depuis ung bout juſques à l'autre, dont elle feyt ſemblant d'eſtre con-

tente; mais en ſon cueur penſoit bien le contraire. Toutesfois pour la crainćte du duc diſſimulla le plus qu'elle peut ſa paſſion.

Et le jour d'une grande feſte, que le duc tenoyt ſa court, où il avoyt mandé toutes les dames du pays, & entre aultres ſa niepce, les dances commencerent, où chacun feit ſon debvoir. Mais la ducheſſe qui eſtoyt tormentée voyant la beaulté & bonne grace de ſa niepce du Vergier, ne ſe povoit resjoyr ny moins garder ſon deſpit d'aparoiſtre. Car ayant appellé toutes les dames qu'elle feit aſſeoir à l'entour d'elle, commencea à relever propos d'amour, & voyant que madame du Vergier n'en parloyt poinćt, luy diſt avecq ung cueur creu de jalouſie : Et vous, belle niepce, eſt il poſſible que voſtre beaulté ſoyt ſans amy ou ſerviteur? — Ma dame, ce luy reſpondit la dame du Vergier, ma beaulté ne m'a poinćt faićt de tel acqueſt, car depuis la mort de mon mary n'ay voulu autres amys que ſes enfans dont je me tiens pour contante. — Belle niepce, belle niepce, ce luy reſpondit madame la ducheſſe par ung execrable deſpit, il n'y a amour ſi ſecrette qu'il ne ſoyt ſceue, ne petit chien ſi affaité & faićt à la main, du quel on n'entende le japper. Je vous laiſſe penſer, mes dames, quelle doulleur ſentyt au cueur ceſte pauvre dame du Vergier, voiant une choſe tant longuement couverte eſtre à ſon grand deshonneur de-

clarée; l'honneur ſi ſongneuſement gardé & ſi malheureuſement perdu, la tormentoyt, mais encores plus le ſoupſon qu'elle avoyt que ſon amy luy euſt failly de promeſſe; ce qu'elle ne penſoyt jamais qu'il peuſt faire, ſinon par aymer quelque dame plus belle qu'elle, à laquelle la force d'amour auroit faict declarer tout ſon faict. Toutesfois ſa vertu fut ſi grande qu'elle n'en feyt ung ſeul ſemblant, & reſpondit en riant à la ducheſſe qu'elle ne ſe congnoiſſoit poinct au langaige des beſtes. Et ſoubz ceſte ſaige diſſimullation ſon cueur fut ſi plain de triſteſſe qu'elle ſe leva, & paſſant par la chambre de la ducheſſe entra en une garderobbe où le duc qui ſe pourmenoyt la veid entrer. Et quant la pauvre dame ſe trouva au lieu où elle penſoit eſtre ſeulle, ſe laiſſa tumber ſur ung lict avecq ſi grande foibleſſe que une damoiſelle qui eſtoit aſſiſe en la ruelle pour dormir, ſe leva regardant par à travers le rideau qui ſe povoyt eſtre; mais voiant que c'eſtoyt madame du Vergier laquelle penſoyt eſtre ſeulle, n'oſa luy dire riens, & eſcouta le plus paiſiblement qu'elle peut. Et la pauvre dame avecq une voix demye morte commencea à plaindre & dire : O malheureuſe, quelle parolle eſt ce que j'ay ouye? quel arreſt de ma mort ay je entendu? quelle ſentence de ma fin ay je receue? O le plus aymé qui oncques fut, eſt ce la recompenſe de ma chaſte, honneſte & ver-

tueuſe amour ! O mon cueur, avez vous faict une ſi perilleuſe election & choiſy pour le plus loial le plus infidelle, pour le plus veritable le plus fainct, & pour le plus ſecret le plus meſdiſant ? Helas ! eſt il poſſible que une choſe cachée aux yeux de tous les humains ayt eſté revelée à madame la ducheſſe ? Helas ! mon petit chien tant bien aprins, le ſeul moien de ma longue & vertueuſe amityé, ce n'a pas eſté vous qui m'avez decellé, mais celluy qui a la voix plus criante que le chien abbayant, & le cueur plus ingrat que nulle beſte. C'eſt luy qui contre ſon ferment & ſa promeſſe a deſcouvert l'heureuſe vie, ſans tenir tort à perſonne, que nous avons longuement menée. O mon amy, l'amour du quel ſeul eſt entrée dedans mon cueur, avecq lequel ma vie a eſté conſervée, faut il maintenant que en vous declarant mon mortel ennemy mon honneur ſoyt mis au vent, mon corps en la terre & mon ame où eternellement elle demorera ! La beaulté de la ducheſſe eſt elle ſi extreme qu'elle vous a tranſmué comme faiſoit celle de Circée ? Vous a elle faict venir de vertueulx vicieux, de bon mauvays, & d'homme beſte cruelle ? O mon amy, combien que vous me faillez de promeſſe, ſi vous tiendray de la myenne, c'eſt de jamais ne vous veoir après la divulgation de noſtre amityé ; mais auſſy ne povant vivre ſans voſtre veue, je m'accorde voluntiers à l'extreme que je

ſens à laquelle ne veulx chercher remede ne par raiſon ne par medecine; car la mort ſeulle meċtra la fin qui me ſera trop plus plaiſante que demorer au monde ſans amy, ſans honneur & ſans contentement. La guerre ne la mort ne m'ont pas oſté mon amy; mon peché ne ma coulpe ne m'ont pas oſté mon honneur, ma faulte ne mon demerite ne m'ont poinċt faiċt perdre mon contentement; mais c'eſt l'infortune cruelle qui rendant ingrat le plus obligé de tous les hommes me faiċt recepvoir le contraire de ce que j'ay deſervy. Ha! madame la ducheſſe, quel plaiſir ce vous a eſté quant par mocquerye m'avez allegué mon petit chien! Or joyſſez vous du bien qui à moy ſeule appartient. Or vous mocquez de celle qui penſe par bien celer & vertueuſement aymer eſtre exempte de toute mocquerie. O! que ce mot m'a ſerré le cueur, qui m'a faiċt rougir de honte & paſlir de jalouſye. Helas! mon cueur, je ſens bien que vous n'en povez plus. L'amour qui m'a recongneue vous bruſle, la jalouſie & le tort que l'on vous tient vous glace & admortiċt, & le deſpit & le regret ne me permeċtent de vous donner conſolation. Helas! ma pauvre ame, qui par trop avoir adoré la creature avez oublié le Createur, il fault retourner entre les mains de celluy du quel l'amour vaine vous avoyt ravie. Prenez confiance, mon ame, de le trouver meilleur pere que n'avez trouvé

amy celluy pour lequel l'avez fouvent oblyé. O mon Dieu, mon createur, qui eftes le vray & parfaict amour, par la grace du quel l'amour que j'ay porté à mon amy n'a efté tachée de nul vice, finon de trop aymer, je fuplye voftre mifericorde de recepvoir l'ame & l'efperit de celle qui fe repent avoir failly à voftre premier & très jufte commandement; & par le merite de celluy du quel l'amour eft incomprehenfible excufez la faulte que trop d'amour m'a faict faire; car en vous feul j'ay ma parfaicte confiance, & adieu, amy du quel le nom fans effect me creve le cueur. A cefte parolle fe laiffa tomber tout à l'envers, & lui devint la couleur blefme, les levres bleues & les extremitez froides. En ceft inftant arriva en la falle le gentil homme qu'elle aymoit; & voiant la ducheffe qui danfoyt avecq les dames regarda partout où eftoyt s'amye; mais ne la voiant poinct, entra en la chambre de la ducheffe; & trouva le duc qui fe pourmenoit, lequel devinant fa penfée luy dift en l'oreille : Elle eft allée en cefte garderobbe, & fembloit qu'elle fe trouvoit mal. Le gentil homme luy demanda s'il luy plaifoit bien qu'il y allaft; le duc l'en pria. Ainfy qu'il entra dedans la garderobbe trouva madame du Vergier qui eftoit au dernier pas de fa mortelle vye, laquelle il embraffa, luy difant : Qu'eft ce cy, m'amye, me voulez vous laiffer? La pauvre dame oyant la voix que tant bien

elle congnoiſſoyt, print un peu de vigueur; & ouvrit l'oeil, regardant celluy qui eſtoit cauſe de ſa mort; mais en ce regard l'amour & le deſpit creurent ſi fort que avecq ung piteulx ſouſpir rendit ſon ame à Dieu. Le gentil homme plus mort que la morte, demanda à la damoiſelle comme ceſte maladie luy eſtoyt prinſe? Elle luy compta du long les parolles qu'elle luy avoyt oy dire. A l'heure il congneut que le duc avoyt revelé ſon ſecret à ſa femme; dont il ſentit une telle fureur que embraſſant le corps de s'amye, l'arrouſa longuement de ſes larmes en diſant : O moy traiſtre, meſchant & malheureux amy, pourquoy eſt ce que la pugnition de ma trahiſon n'eſt tombée ſur moy, & non ſur elle qui eſt innocente? Pourquoy le ciel ne me fouldroya il pas le jour que ma langue revela la ſecrette & vertueuſe amityé de noz deux? Pourquoy la terre ne s'ouvrit pour engloutir ce faulſeur de foy? O ma langue, pugnye ſois tu comme celle du mauvays riche en enfer. O mon cueur trop craintif de mort & de banniſſement, deſchiré ſoys tu des aigles perpetuellement comme celluy de Ixion! Helas! m'amye, le malheur des malheurs, le plus malheureux qui oncques fut m'eſt advenu! vous cuydant garder je vous ay perdue, vous cuydant veoir longuement, vivre avec honneſte & plaiſant contentement, je vous embraſſe morte, mal content de moy, de mon cueur & de ma

langue jufques à l'extremité. O la plus loialle & fidelle femme qui oncques fut, je paffe condamnation d'eftre le plus defloial, muable & infidelle de tous les hommes. Je me vouldrois voluntiers plaindre du duc foubz la promeffe du quel me fuys confié, efperant par là faire durer noftre heureufe vie. Mais helas! je debvois fçavoir que nul ne povoit garder mon fecret mieulx que moy mefmes. Le duc a plus de raifon de dire le fien à fa femme que moy à luy. Je n'accufe que moy feul de la plus grande mefchanceté qui oncques fut commife entre amys. Je debvois endurer eftre jećté en la riviere comme il me menaffoit; au moins, m'amye, vous fuffiez demorée vefve & moy glorieufement mort obfervant la loy que vraye amityé commande. Mais l'ayant rompue, je demeure vif; & vous par aymer parfaićtement eftes morte, car voftre cueur tant pur & nećt n'a fceu porter de fçavoir le vice qui eftoyt en voftre amy. O mon Dieu! pourquoy me creaftes vous homme aiant l'amour fi legiere & cueur tant ignorant? Pourquoy ne me creaftes vous le petit chien qui a fidellement fervy fa maiftreffe? Helas, mon petit amy, la joye que me donnoit voftre japper eft tournée en mortelle trifteffe, puis que autre que nous deux a oye voftre voix. Si eft ce, m'amye, que l'amour de la ducheffe ne de femme vivant ne m'a faićt varier, combien que par plufieurs foys la mefchante m'en ayt

requis & pryé; mais ignorance m'a vaincu penſant à jamais aſſeurer noſtre amityé. Toutesfoys pour eſtre ignorant je ne laiſſe d'eſtre coulpable, car j'ay revelé le ſecret de m'amye, j'ay faulſé ma promeſſe qui eſt la ſeulle cauſe dont je la voy morte devant mes oeilz. Helas! m'amye, me ſera la mort moins cruelle que à vous qui par amour avez mis fin à voſtre innocente vie. Je croy qu'elle ne daigneroyt toucher à mon infidelle & miſerable cueur, car la vie deshonorée & la memoire de ma perte par ma faulte eſt plus importable que dix mille mortz. Helas, m'amye, ſi quelcun par malheur ou malice vous euſt oſé tuer promptement j'euſſe mis la main à l'eſpée pour vous venger. C'eſt doncques raiſon que je ne pardonne à ce meurtrier qui eſt cauſe de voſtre mort par ung acte plus meſchant que de vous donner ung coup d'eſpée. Si je ſçavois ung plus infame bourreau que moy meſmes, je le prierois d'executer voſtre traiſtre amy. O amour! par ignoramment aymer, je vous ay offenſé : auſſy vous ne me voulez ſecourir comme vous avez faict celle qui a gardé toutes vos loix. Ce n'eſt pas raiſon que par ſi honneſte moyen je define, mais raiſonnable que ce ſoit par ma propre main. Puiſque avecq mes larmes j'ay lavé voſtre viſaige & avecq ma langue vous ay requis pardon, il reſte plus avecq ma main je rende mon corps ſemblable au voſtre & laiſſe aller mon

ame où la voſtre ira, ſçachant que ung amour vertueux & honneſte n'a jamais fin en ce monde ne en l'autre. Et à l'heure ſe levant de deſſus le corps, comme ung homme forcené & hors du ſens, tira ſon poignard, & par grande violence s'en donna au travers du cueur; & de rechef print s'amye entre ſes bras, la baiſant par telle affection qu'il sembloit plus eſtre attainct d'amour que de la mort. La damoiſelle voiant ce coup, s'en courut à la porte cryer à l'ayde. Le duc oiant ce cry, doubtant le mal de ceulx qu'il aymoit, entra le premier dedans la garderobbe; & voiant ce piteux couple s'eſſaya de les ſeparer pour ſaulver s'il euſt eſté poſſible le gentil homme. Mais il tenoyt s'amye ſi fortement qu'il ne fut poſſible de la luy oſter juſques ad ce qu'il fut treſpaſſé. Toutesfoys entendant le duc qui parloit à luy diſant : Helas! qui eſt cauſe de cecy? avecq ung regard furieux luy reſpondit : Ma langue & la voſtre, monſieur. Et en ce diſant treſpaſſa ſon viſaige joinct à celluy de s'amye. Le duc deſirant en ſçavoir plus avant contraingnit la damoiſelle de luy dire ce qu'elle en avoyt veu & entendu; ce qu'elle feit tout du long, ſans en eſpargner rien. A l'heure le duc congnoiſſant qu'il eſtoit cauſe de tout le mal, ſe gecta ſur les deux amans mortz; & avecq grandz criz & pleurs leur demanda pardon de ſa faulte en les baiſant tous deux par pluſieurs foys. Et puis

L 4

tout furieulx ſe leva, tira le poignard du corps du gentil homme, & tout ainſy que ung ſanglier eſtant navré d'un eſpieu court d'une impetuoſité contre celluy qui a faict le coup, ainſy s'en alla le duc chercher celle qui l'avoit navré juſques au fondz de ſon ame; laquelle il trouva danſant en la ſalle, plus joieuſe qu'elle n'avoit accouſtumé, comme celle qui penſoyt eſtre bien vengée de la dame du Vergier. Le duc la print au milieu de la dance & luy diſt : Vous avez prins le ſecret ſur voſtre vie, & ſur voſtre vie tombera la pugnition. En ce diſant la print par la coeffure & luy donna ung coup de poignard dedans la gorge, dont toute la compaignie fut ſi eſtonnée que l'on penſoit que le duc fut hors de ſens. Mais après qu'il eut parachevé ce qu'il vouloit, aſſembla en la ſalle tous ſes ſerviteurs & leur compta l'honneſte & piteuſe hiſtoire de ſa niepce & le meſchant tour que luy avoyt faict ſa femme, qui ne fut ſans faire pleurer les aſſiſtans. Après le duc ordonna que ſa femme fut enterrée en une abbaye qu'il fonda en partye pour ſatisfaire au peché qu'il avoit faict de tuer ſa femme; & feit faire une belle ſepulture où les corps de ſa niepce & du gentil homme furent mys enſemble, avecq une epitaphe declarant la tragedie de leur hiſtoire. Et le duc entreprint ung voiage ſur les Turcs, où Dieu le favoriſa tant qu'il en rapporta honneur & proffict, &

trouva à ſon retour ſon filz aiſné ſuffiſant de gouverner ſon bien, luy laiſſa tout & s'en alla rendre religieux en l'abbaye où eſtoit enterrée ſa femme & les deux amans : & là paſſa ſa vielleſſe heureuſement avecq Dieu.

Voila, mes dames, l'hiſtoire que vous m'avez priée de vous racompter, que je congnois bien à voz oeilz n'avoir eſté entendue ſans compaſſion. Il me ſemble que vous debvez tirer exemple de cecy pour vous garder de mectre voſtre affection aux hommes, car quelque honneſte ou vertueuſe qu'elle ſoyt elle a tousjours à la fin quelque mauvays desboire. Et vous voiez que Sainct Paul encores aux gens mariez ne veult qu'ilz aient ceſte grande amour enſemble. Car d'autant que noſtre cueur eſt affectionné à quelque choſe terrienne, d'autant s'eſloigne il de l'affection celeſte; & plus difficille en eſt à rompre le lien, qui me faict vous prier, mes dames, de demander à Dieu ſon Sainct Eſperit, par lequel voſtre amour ſoyt tant enflambée en l'amour de Dieu que vous n'aiez poinct de peyne à la mort de laiſſer ce que vous aymez trop en ce monde. — Puiſque l'amour eſtoit ſi honneſte, diſt Geburon, comme vous nous la paignez, pourquoy la falloyt il tenir ſi ſecrette ? — Pour ce, diſt Parlamente, que la malice des hommes eſt telle que jamais ne penſent que grande amour ſoyt joincte à hon-

neſteté; car ilz jugent les hommes & les femmes vitieux, ſelon leurs paſſions. Et pour ceſte occaſion il eſt beſoing, ſi une femme a quelque bon amy oultre ſes plus grands prochains parens, qu'elle parle à luy ſecretement, ſi elle y veult parler longuement; car l'honneur d'une femme eſt auſſi bien mys en diſpute pour aymer par vertu comme par vice, veu que l'on ne ſe prent que ad ce que l'on voyt. — Mais, diſt Geburon, quant ce ſecret là eſt decellé, l'on penſe beaucoup pis. — Je le vous confeſſe, diſt Longarine, parquoy c'eſt le meilleur du tout de n'aymer poinćt. — Nous appellons de ceſte ſentence, diſt Dagoucin, car ſi nous penſions les dames ſans amour nous vouldrions eſtre ſans vie. J'entendz de ceus qui ne vivent que pour l'acquerir, & encores qu'ilz n'y adviennent, l'eſperance les ſouſtient & leur faićt faire mille choſes honnorables juſques ad ce que la vielleſſe change ces honneſtes paſſions en autres peines. Mais qui penſeroyt que les dames n'aymaſſent poinćt, il fauldroyt en lieu d'hommes d'armes faire des marchans; & en lieu d'acquerir honneur ne penſer que à amaſſer de bien. — Dont, diſt Hircan, s'il n'y avoyt poinćt de femmes vous vouldriez dire que nous ſerions tous meſchans; comme ſi nous n'avions cueur que celluy qu'elles nous donnent. Mais je ſuis bien de contraire opinion qu'il n'eſt rien qui plus abate le cueur d'un

homme que de hanter ou trop aymer les femmes. Et pour ceste occasion defendoient les Hebrieux que l'année que l'homme estoyt marié il n'allast poinct à la guerre, de paour que l'amour de sa femme ne le retirast des hazardz que l'on y doibt chercher. — Je trouve, dist Saffredent, ceste loy sans grande raison, car il n'y a rien qui face plustost sortir l'homme hors de sa maison que d'estre marié, pour ce que la guerre du dehors n'est pas plus importable que celle de dedans; & croy que pour donner envye aux hommes d'aller en pays estranges & ne se amuser en leurs fouyers, il les fauldroyt marier. — Il est vray, dist Ennasuicte, que le mariage leur oste le soing de leur maison; car ilz s'en fyent à leurs femmes & ne pensent que à acquerir honneur, estans seurs que leurs femmes auront assez de soing du proffict. Saffredent luy respondist : En quelque sorte que ce soyt, je suys bien ayse que vous estes de mon opinion. — Mais, ce dist Parlamente, vous ne debatez de ce qui est le plus à considerer : c'est pourquoy le gentil homme qui estoyt cause de tout le mal ne mourut aussi tost de desplaisir comme celle qui estoit innocente? Nomerfide luy dist : C'est pour ce que les femmes ayment mieulx que les hommes. — Mais c'est, ce dist Simontault, pour ce que la jalousie des femmes & le despit les faict crever sans sçavoir pourquoy; & la prudence des

hommes les faict enquerir de la verité, laquelle congneue par bon fens monftrent leur grand cueur, comme feit ce gentil homme, & après avoir entendu qu'il eftoit l'occasion du mal de s'amye, monftra combien il l'aymoit fans efpargner fa propre vie. — Toutesfoys, dift Ennafuicte, elle morut par vraye amour, car fon ferme & loial cueur ne povoyt endurer d'eftre fi villainement trompée. — Ce fut fa jaloufie, dift Simontaut, qui ne donna lieu à la raifon, & creut le mal qui n'eftoit poinct en fon amy tel comme elle le penfoyt, & fut fa mort contraincte, car elle n'y povoyt remedier; mais celle de fon amy fut voluntaire après avoir cogneu fon tort. — Si fault il, dift Nomerfide, que l'amour foyt grande qui caufe une telle douleur. — N'en ayez poinct de paour, dift Hircan, car vous ne morrez poinct d'une telle fiebvre. — Non plus, dift Nomerfide, que vous ne vous tuerez après avoir congneu voftre offence. Parlamente qui fe doubtoit le debat eftre à fes defpens, leur dift en riant : C'eft affez que deux foient mortz d'amour, fans que l'amour en face battre deux autres, car voila le dernier fon de vefpres qui nous departira, veuillez ou non. Par fon confeil la compaignie fe leva, & allerent oyr vefpres, n'oblians en leurs bonnes prieres les ames des vraiz amans, entre lefquelz les religieux de leur bonne volunté dirent ung *de profundis*. Et tant que le foupé

dura n'eurent autres propos que de madame du Vergier; & après avoir ung peu paſſé leur temps enſemble, chacun ſe retira en ſa chambre, & ainſy mirent fin à la ſeptieſme journée.



HUICTIESME JOURNÉE.

En la huictiesme Journée on devise des plus grandes & plus veritables folyes dont chacun se peut aviser.

PROLOGUE.

Le matin venu, s'enquirent si leur pont s'advançoit fort; & trouverent que dedans deux ou trois jours il pourroit estre achevé, ce qui despleut à quelques ungs de la compaignie, car ilz eussent bien desiré que l'ouvrage eust duré plus longuement pour faire durer le contantement qu'ilz avoient de leur heureuse vie; mais voians qu'ilz n'avoient plus que deux ou trois jours de bon temps, se delibererent de ne le perdre pas; & prierent madame Oisille de leur donner la pasture spirituelle comme elle avoyt accoustumé : ce qu'elle feit. Mais elle les tint plus long temps que auparavant; car elle vouloit avant partir avoir mis fin à la canonicque de Sainct Jehan. A quoy elle s'acquicta si très bien qu'il sembloyt que le Sainct Esperit plain d'amour & de doulceur, parlast par sa bouche. Et tous enflambez de ce feu s'en allerent oyr la grand

meſſe, & après diſner enſemble, parlans encores de la journée paſſée, ſe defians d'en povoir faire une auſſy belle. Et pour y donner ordre ſe retirerent chacun en ſon logis juſques à l'heure qu'ilz allerent en leur chambre des comptes, ſur le bureau de l'herbe verte, ou desja trouverent les moynes arrivez qui avoyent prins leurs places. Quant chacun fut aſſis, l'on demanda qui commenceroit; Saffredent diſt : Vous m'avez faict l'honneur d'avoir commencé deux journées; il me ſemble que nous ferions tort aux dames ſi une ſeulle n'en commençoyt deux. — Il faudra doncques, diſt madame Oiſille, que nous demeurions icy longuement, ou que une de vous & une de nous ſoyt ſans avoir commandé une journée. — Quant à moi, diſt Dagoucin, ſi j'euſſe eſté eſleu j'euſſe donné ma place à Saffredent. — Et moy, diſt Nomerfide, j'euſſe donné la myenne à Parlamente, car j'ay tant accouſtumé de ſervir que je ne ſçaurois commander. A quoy toute la compaignye s'accorda, & Parlamente commencea ainſy : Mes dames, noz journées paſſées ont eſté plaines de tant de ſaiges comptes que je vous vouldrois prier que ceſtuy cy le ſoyt de toutes les plus grandes folies & les plus veritables que nous nous pourrons adviſer. Et pour vous mectre en train je vais commencer :

SOIXANTE UNZIESME NOUVELLE.

La femme d'un ſcellier grievement malade ſe guerit & recouvra la parole qu'elle avoit perdue l'eſpace de deux jours, voyant que ſon mary retenoit ſur un lit trop privement ſa chambriere, pendant qu'elle tiroit à ſa fin.

En la ville d'Amboiſe y avoyt ung ſcellier nommé Brimbaudier (1), lequel eſtoit ſcellier de la Royne de Navarre, homme du quel on povoit juger la nature à veoir la coulleur du viſaige eſtre plus ſerviteur de Bachus que des preſtres de Diane. Il avoit eſpouſé une femme de bien qui gouvernoyt ſon meſnaige très ſaigement, dont il ſe contentoit. Ung jour on luy diſt que ſa bonne femme eſtoyt mallade & en grand dangier, dont il monſtra eſtre autant courroucé qu'il eſtoyt poſſible. Il s'en alla en grande dilligence pour la ſecourir. Et trouva ſa pauvre femme ſi bas qu'elle avoyt plus de beſoing de confeſſeur que de medecin; dont il feit ung deuil le plus piteux du monde. Mais pour

(1) Éd. de 1558 : *nommé Bruribandier.* (Voir aux éclairciſſements, note K.)

bien le repreſenter fauldroyt parler gras comme luy, & encores feroyt ce plus qui pourroit paindre ſon viſaige & ſa contenance. Après qu'il luy eut faict tous les ſervices qu'il luy fut poſſible, elle demanda la croix, que on luy feiſt apporter. Quoy voiant le bon homme s'alla gecter ſur ung lict tout deſeſperé, criant & diſant avec ſa langue graſſe: (1) Helas! mon Dieu, je perdz ma pauvre femme, que feray je, moy malheureux! & pluſieurs telles complainctes. A la fin regardant qu'il n'y avoyt perſonne en la chambre que une jeune chamberiere aſſez belle & en bon poinct, l'appela tout bas à luy en luy diſant : M'amye, je me meurs, je ſuis pis que treſpaſſé de veoir ainſy morir ta maiſtreſſe! Je ne ſçay que faire, ne que dire, ſinon que je me recommande à toy; & te prie prendre le ſoing de ma maiſon & de mes enfans. Tiens les clefz que j'ay à mon coſté, donne ordre au meſnaige, car je n'y ſçaurois plus entendre. La pauvre fille qui en eut pitié, le reconforta, le priant ne ſe vouloir deſeſperer; & que ſi elle perdoyt ſa maiſtreſſe elle ne

---

(1) Ici le Ms. 7576[2] cherche à imiter le langage du mari en ces termes : .... *Je pelz ma povle femme; que fezaiſe, moi malhureus?.... M'amie, je me meuls, je ſuis pis que tlepaſſe de voir ainſi mouſir ta maitleſſe. Je ne ſçai que faize ne que dize.... tien les clé que zay à mon coté, donne oldle à mon menage, &c.*

perdift fon bon maiftre. Il luy refpondift : M'amye, il n'eft poffible, car je me meurs. Regarde comme j'ay le vifaige froid, aproche tes joues des myennes pour les me rechauffer. Et en ce faifant il luy mift la main au tetin, dont elle cuyda faire quelque difficulté, mais la pria n'avoir poinct de craincte, car il fauldroit bien qu'ilz fe veiffent de plus près. Et fur ces motz la print entre fes bras, & la gecta fur le lict. Sa femme qui n'avoyt compaignye que de la croix & de l'eau benifte, & n'avoyt parlé depuis deux jours, commencea avecq fa foible voix de crier le plus hault qu'elle peut : Ha! ha! ha! je ne fuis pas encore morte. Et en les menaffant de la main, difoyt : Mefchant, villain, je ne fuis pas morte. Le mary & la chamberiere, oians fa voix, fe leverent; mais elle eftoit fi defpite contre eulx que la collere confuma l'humidité du caterre qui la gardoyt de parler, en forte qu'elle leur dift toutes les injures dont elle fe povoyt advifer. Et depuis cefte heure là commencea de guerir qui ne fut fans fouvent reprocher à fon mary le peu d'amour qu'il luy portoyt.

Vous voiez, mes dames, l'ypocrifye des hommes, comme pour ung peu de confolation ilz oblyent le regret de leurs femmes. — Que fçavez vous, dift Hircan, s'il avoyt oy dire que ce fut le meilleur remede que fa femme povoit avoir? Car puis que par fon bon trai-

ctement il ne la povoit guerir, il vouloyt essaier si le contraire luy feroit meilleur : ce que très bien il experimenta. Et m'esbahys comme vous, qui estes femmes, avez declairé la condition de vostre sexe qui plus amende par despit que par doulceur. — Sans poinct de faulte, dist Longarine, cella me feroyt bien non seullement saillir du lict, mais d'un sepulcre tel que celluy là. — Et quel tort luy faisoyt il, dist Saffredent, puisqu'il la pensoyt morte, de se consoler? car l'on sçaict bien que le lien de mariage ne peut durer sinon autant que la vie; & puis après on est deslié. — Ouy, deslié, dist Oisille, du serment & de l'obligation; mais ung bon coeur n'est jamais deslyé de l'amour. Et estoyt bien tost oblyé son deuil de ne povoir actendre que sa femme eust poussé le dernier souspir. — Mais ce que je trouve le plus estrange, dist Nomerfide, c'est que voiant la mort & la croix devant ses oeilz, il ne perdoit la volunté d'offenser Dieu. — Voyla une belle raison, dist Symontault, vous ne vous esbahiriez doncques pas de veoir faire une folie, mais que on soyt loing de l'eglise & du cymetiere? —Mocquez vous tant de moy que vous vouldrez, dict Nomerfide, si est ce que la meditation de la mort rafroidyt bien fort ung cueur, quelque jeune qu'il soyt. — Je feroys de vostre opinion, dist Dagoucin, si je n'avoys oy dire le contraire à une princesse. — C'est doncques à dire,

diſt Parlamente, qu'elle en racompta quelque hiſtoire. Parquoy s'il eſt ainſy je vous donne ma place pour la dire. Dagoucin commencea ainſy :

SOIXANTE DOUZIESME NOUVELLE.

En exerçant le dernier oeuvre de misericorde & ensevelissant un corps mort, un religieux exerça les oeuvres de la chair avec une religieuse & l'engrossa.

En une des meilleures villes de France, après Paris (1), y avoyt ung hospital richement fondé, assavoir d'une prieure & quinze ou seize religieuses, & en ung autre corps de maison devant y avoyt ung prieur & sept ou huict religieux, lesquelz tous les jours disoient le service, & les religieuses seullement leurs patenostres & heures de Nostre Dame, pour ce qu'elles estoient occupées au service des mallades. Ung jour vint à mourir ung pauvre homme où toutes les religieuses s'assemblerent. Et après luy avoir faict tous les remedes pour sa santé envoierent querir ung de leurs religieux pour le confesser. Puys voiant qu'il s'affoiblissoit luy baillerent l'unction, & peu à peu perdit la parolle. Mais pour ce qu'il demeura longuement à passer, faisant semblant d'oyr, chacune se mirent à

(1) Cette nouvelle manque dans l'édition publiée par Boaistuau en 1558; elle a été imprimée l'année suivante par Cl. Gruget. (Voir aux éclaircissements, note L.)

luy dire les meilleures parolles qu'elles peurent, dont à la longue elles se fascherent; car voyans la nuyct venue & qu'il faisoyt tard, s'en allerent coucher l'une après l'autre; & ne demeura pour ensepvelir le corps que une des plus jeunes avecq ung religieux qu'elle craingnoyt plus que le prieur ny aultre, pour la grande austerité dont il usoyt tant en parolles que en vie. Et quant ilz eurent bien cryé leurs heures à l'oreille du pauvre homme, congneurent qu'il estoyt trespassé. Parquoy tous deux l'ensevelirent. Et en exerçant ceste derniere oeuvre de misericorde commencea le religieux à parler de la misere de la vie & de la bienheureuseté de la mort; & ces propos passerent le minuyct. La pauvre fille ententivement escoutoit ces devotz propos, & le regardant les larmes aux oeilz, où il print si grand plaisir, que parlant de la vie advenir commencea à l'ambrasser comme s'il eut eu envye de la porter entre ses bras en paradis. La pauvre fille escoutant ces propos, & l'estimant le plus devost de la compaignie ne l'osa refuser. Quoy voiant ce meschant moyne, en parlant tousjours de Dieu, paracheva avecq elle l'oeuvre que soubdain le diable leur mit au cueur, car paravant n'avoit jamais esté question; l'asseurant que ung peché secret n'estoyt poinct imputé devant Dieu, & que deux personnes non liez ne peuvent offencer en tel cas quant il n'en vient poinct

de ſcandalle; & que pour l'eviter elle ſe gardaſt bien de le confeſſer à aultre que à luy. Ainſy ſe departirent d'enſemble, elle la premiere qui en paſſant par une chappelle de Noſtre Dame voulut faire ſon oraiſon, comme elle avoit de couſtume. Et quant elle commencea à dire : Vierge Marie, il luy ſouvint qu'elle avoyt perdu ce tiltre de virginité ſans force ny amour, mais par une ſotte crainčte; dont elle ſe print tant à pleurer qu'il ſembloyt que le cueur luy deuſt fandre. Le religieux qui de loing ouyt ces ſouſpirs ſe doubta de ſa converſion par la quelle il povoyt perdre ſon plaiſir; dont pour l'empeſcher la vint trouver proſternée devant ceſt ymaige, la reprint aygrement, & luy diſt que ſi elle faiſoyt conſcience qu'elle ſe confeſſaſt à luy & qu'elle n'y retournaſt plus ſi elle ne vouloit, car l'un & l'autre ſans peché eſtoit en ſa liberté. La ſotte religieuſe cuydant ſatisfaire envers Dieu, s'alla confeſſer à luy, mais pour penitence il luy jura qu'elle ne pechoit poinčt de l'aymer, & que l'eaue benoiſte povoyt effacer ung tel peccadille. Elle, croyant plus en luy que en Dieu, retourna au bout de quelque temps à luy obeyr; en ſorte qu'elle devint groſſe, dont elle print ung ſi grand regret qu'elle ſuplia la prieure de faire chaſſer hors de ſon monaſtere ce religieux, ſçachant qu'il eſtoit ſi fin qu'il ne fauldroy poinčt à la ſeduire. L'abbeſſe & le prieur qui s'accordoient fort

bien enſemble, ſe mocquerent d'elle, diſans qu'elle eſtoit aſſez grande pour ſe defendre d'un homme, & que celluy dont elle parloyt eſtoit trop homme de bien. A la fin à force d'importunité, preſſée du remords de la conſcience, leur demanda congé d'aller à Romme, car elle penſoyt en confeſſant ſon peché aux piedz du pape recouvrer ſa virginité. Ce que très voluntiers le prieur & la prieure luy accorderent, car ilz aymoient myeulx qu'elle fut pelerine contre ſa reigle que renfermée & devenir ſi ſcrupuleuſe comme elle eſtoyt, craingnans que ſon deſeſpoir luy feit renoncer à la vye que l'on mene là dedans; luy baillant de l'argent pour faire ſon voiage. Mais Dieu voulut que elle eſtant à Lyon ung ſoir après veſpres, ſur le pupiltre de l'egliſe de Sainct Jehan, où madame la ducheſſe d'Alençon, qui depuis fut Royne de Navarre, alloyt ſecretement faire quelque neufvaine avecq trois ou quatre de ſes femmes, eſtant à genoulx devant le crucifix ouyt monter en hault quelque perſonne; & à la lueur de la lampe congneut que c'eſtoyt une religieuſe. Et afin d'entendre ſes devotions, ſe retira la ducheſſe au coing de l'autel. Et la religieuſe qui penſoyt eſtre ſeulle ſe agenouilla; & en frappant ſa coulpe ſe print à pleurer tant que c'eſtoyt pityé de l'oyr, ne criant ſinon que : Helas! mon Dieu, ayez pitié de ceſte pauvre pechereſſe! La ducheſſe pour entendre que

c'eſtoit, s'approcha d'elle en luy diſant : M'amye, qu'avez vous, & d'où eſtes vous, qui vous amene en ce lieu cy? La pauvre religieuſe qui ne la congnoiſſoyt poinct, luy diſt : Helas! m'amye, mon malheur eſt tel que je n'ay ſecours que à Dieu, lequel je ſuplie me donner moien de parler à madame la ducheſſe d'Alençon, car à elle ſeule je conterai mon affaire, eſtant aſſeurée que s'il y a ordre elle le trouvera. — M'amye, ce luy diſt la ducheſſe, vous povez parler à moy comme à elle, car je ſuis de ſes grandes amyes. — Pardonnez moy, diſt la religieuſe, car jamais autre qu'elle ne ſçaura mon ſecret. Alors la ducheſſe luy diſt qu'elle povoyt parler franchement & qu'elle avoyt trouvé ce qu'elle demandoyt. La pauvre femme ſe gecta à ſes piedz, & après avoir pleuré luy racompta ce que vous avez ouy de ſa pauvreté. La ducheſſe la reconforta ſi bien que ſans luy oſter la repentance continuelle de ſon peché, luy miſt hors de l'entendement le voiage de Romme, & la renvoia en ſon prieuré avecq des lettres à l'eveſque du lieu pour donner ordre à faire chaſſer ce religieux ſcandaleux.

Je tiens ce compte de la ducheſſe meſmes, par lequel vous povez veoir, mes dames, que la recepte de Nomerſide ne ſert pas à toutes perſonnes. Car ceulx ci touchans & enſeveliſſans le mort ne furent moins tachez de leur lubricité. — Voyla une intention, diſt Hir-

can, de laquelle je croy que homme jamais ne ufa, de parler de la mort & faire les oeuvres de la vie. — Ce n'eft poinct oeuvre de vie, dift Oifille, de pecher, car on fçait bien que peché engendre la mort. — Croyez, dift Saffredent, que ces pauvres gens ne penfoient poinct à toute cefte theologie. Mais comme les filles de Lot enyvroient leur pere penfans conferver nature humaine, auffy les pauvres gens vouloient reparer ce que la mort avoyt gafté en ce corps pour en refaire ung tout nouveau; parquoy je n'y voy nul mal que les larmes de la pauvre religieufe, qui tousjours pleuroyt & toujours retournoyt à la caufe de fon pleur. — J'en ay veu affez de telles, dift Hircan, qui pleurent leurs pechés & rient leur plaifir tout enfemble. — Je me doubte, dift Parlamente, pour qui vous le dictes dont le rire a affez duré & feroit temps que les larmes commenceaffent. — Taifez vous, dift Hircan, encores n'eft pas finée la tragedie qui a commencé par rire. — Pour changer mon propos, dift Parlamente, il me femble que Dagoucin eft failly dehors de noftre deliberation, qui eftoit de ne dire compte que pour rire, car le fien eft trop piteux. — Vous avez dict, dift Dagoucin, que vous ne racompterez que de follyes, & il me femble que je n'y ay poinct failly; mais pour en oyr ung plus plaifant je donne ma voix à Nomerfide, efperant qu'elle rabillera ma

faulte. — Auſſy ay je ung compte tout preſt, reſpondiſt elle, digne de ſuyvre le voſtre, car je parle de religieux & de mort. Or eſcoutez le bien, s'il vous plaiſt (1).

---

(1) Éd. de 1559 donnée par Gruget : *Cy finent les comptes & nouvelles de la feue Royne de Navarre, qui eſt ce que l'on en peut recouvrer.*

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS

DES NOUVELLES

DE LA SIXIÈME JOURNÉE.

NOTE A, PAGE 4.

Le duc d'Urbin nommé le Prefect, lequel espousa la seur du premier duc de Mantoue.

François-Marie de la Rovere, né le 24 mars 1491, préfet de Rome, neveu du pape Jules II. Élevé à la cour de France, il fut un des grands capitaines de son temps, surtout au commencement de sa carrière. Il poignarda, en 1511, le cardinal Alidosio, légat de l'armée ecclésiastique à Bologne, & mourut empoisonné en 1538. Il avait épousé Éléonor-Hippolyte de Gonzague, fille de Jean-François II, quatrième marquis de Mantoue & sœur de Frédéric, deuxième duc de Mantoue. Le jeune prince de dix-huit ans, héros de cette nouvelle, doit être Gui Ubald, né en 1514, successeur de son père. D'après Moreri, ce duc d'Urbin aurait eu un autre fils nommé François & mort jeune, mais l'*Art de vérifier les dates* ne parle pas de lui. François-Marie fut un grand protecteur des Arts & des Lettres. A sa cour florissaient Raphaël, B. Castiglione, & d'autres. Voyez à ce sujet : M. J. Dumesnil, *Histoire des plus célèbres amateurs italiens & de leurs relations avec les artistes, &c.*, Paris, 1853, in-8°. P. 13 & suiv.

NOTE B, PAGE 8.

Vrayement, dist Geburon, quant Rivolte fut prins des François, &c.

La prise de Rivolte par l'armée française, sous la conduite de Louis XII, date de l'année 1509. Il y a une relation de cette prise dans le livre suivant : *Livre nouvellement translaté de l'Italienne rime en ryme françoise, contenant l'advenement du roy de France, Louis XII, à Milan, & la triumphante entrée audict Milan.* Lyon, 1509, in-4°.

NOTE C, PAGE 39.

Voici comment, dans l'édition de 1558, se termine l'épilogue de cette nouvelle :

« Appellez vous, dist Guebron, s'egarer donner son bien à l'Eglise & aux pauvres mandiens? — Je n'appelle point errer, dist Parlamente, quand l'homme distribue aux pauvres ce que Dieu a mis en sa puissance. Mais de donner tout ce qu'on a à sa mort & de faire languir de faim sa famille puis après, je n'approuve pas cela. Et me semble que Dieu auroit aussi acceptable qu'on eut solicitude des pauvres orphelins qu'on a laissez sur terre, les quelz n'ayans moyen de se nourrir & accablez de pauvreté, quelquefois au lieu de benir leurs peres, les maudissent quand ilz se sentent pressez de faim : car, celuy qui cognoist les cueurs ne peult estre trompé, & ne jugera pas seulement selon les oeuvres, mais selon la foy & charité qu'on a eue à luy. — Pourquoy est ce donc, dist Guebron, que l'avarice est aujourd'huy si enracinée en tous les estats du monde, que la pluspart des hommes s'attendent à faire les biens lorsqu'ilz se sentent assaillis de la mort & qu'il leur faut rendre compte a Dieu? Et croy infailliblement qu'ils mettent si bien leurs affections en leurs richesses que s'ilz les pouvoient emporter avec eulx, ilz le feroient volontiers. Mais c'est l'heure où le Seigneur leur fait sentir plus griefvement son jugement que

a l'heure de la mort, car tout ce qu'ilz ont fait tout le temps de leur vie, bien ou mal, en un inftant fe reprefente devant eulx. C'eft l'beure où les livres de noz confciences font ouvertz & où chacun peult y veoir le bien & le mal qu'il a faict. Car les efpris malings ne laiffent rien qu'ilz ne propofent au pecbeur, ou pour l'induire a une prefumption d'avoir bien vefcu, où à une deffiance de la mifericorde de Dieu, afin de les faire tresbucber du droit chemin. — Il me femble, Hircan (dift Nomerfide), que vous fçavez quelque hiftoire a ce propos. Je vous prie, fi la penfez digne de cette compagnie, qu'il vous plaife nous la dire. — Je le veux bien (dift Hircan), & combien qu'il me fafcbe de compter quelque chofe à leur defavantage, fi eft ce que veu que nous n'avons efpargné ny roys, ni ducs, ny comptes, ny barons, ceux icy ne fe doibvent tenir offencez fi nous les mettons au reng de tant de gens de bien : mefmes que nous ne parlons que des vicieux, car nous fçavons qu'il y a des gens de bien en tous eftats, & que les bons ne doivent eftre intereffez pour les mauvais. Mais laissons ces propos & donnons commencement à noftre hiftoire. »

NOTE D, PAGE 48.

Mais la belle dame fans mercy
Refpond qu'il fiet bien que l'on le die
Pour en tirer quelque confort.

Ce paffage du poëme d'Alain Chartier a déjà été une fois cité par la Reine de Navarre dans la nouvelle XII. (Voir t. II, p. 16, & aux notes, p. 431.)

NOTE E, PAGE 50.

Le Roy Louis unziefme envoya en Angleterre le feigneur de Montmorency pour fon ambaffadeur.

L'hiftoire de la maifon de Montmorency ne fait mention d'aucun feigneur de ce nom envoyé par Louis XI

ambaſſadeur en Angleterre. (Voy. Ducheſnes, *Hiſtoire généalogique de la maiſon de Montmorency, &c.* Paris, 1624, in-fol.) C'eſt ſeulement en 1546 que François de Montmorency, ſeigneur de la Rochepot fut envoyé comme ambaſſadeur en Angleterre. (Voy. Ducheſnes, p. 366.)

Dans quelques manuſcrits il y a : *le roy Louis douze*. Cela aurait alors rapport à Guillaume de Montmorency, père du connétable; mais dans la notice hiſtorique ſur Guillaume, il n'eſt nullement parlé de cette miſſion. (Voyez Ducheſnes, p. 354-355.)

M. Génin, éditeur des *Lettres de Marguerite d'Angoulême*, penſe qu'il eſt ici queſtion du connétable de Montmorency (1er Recüeil, 1841; in-8°, p. 151). Nous ignorons ſur quels garants il peut appuyer ſon aſſertion. Du reſte voici un paſſage d'une lettre de Marguerite au connétable, qui eſt bien en rapport avec ce qui eſt dit à la fin de cette Nouvelle, ſur l'humeur galante du ſeigneur de Montmorency : « J'ay monſtré voſtre lettre à la damoiſelle Mar-« guerite de Lorraine, qui n'a laiſſé pour ſon habit gris à « avoir ſouvenance du temps paſſé. Et vous aſſeure qu'elle « s'acquitte ſy bien à prier Dieu pour vous que ſy toutes « les dames qui vous ont donné la tous en faiſoient aul-« tant, vous en deveriés point avoir regret au temps « paſſé, car leurs oraiſons vous mettroient en paradis où « après longue & bonne vie deſire vous voir. »

NOTE F, PAGE 57.

En la court du Roy Françoys premier y avoit une dame de fort bon eſperit.

Ne ferait-ce pas à elle-même que Marguerite aurait fait alluſion ici? les théories qu'elle a développées pluſieurs fois dans ſes épilogues, ſur l'amour & ſur les rapports de politeſſe des hommes avec les femmes, ſont tout à fait en rapport avec ce qu'elle dit au ſujet des ſerviteurs qu'une dame peut ſe permettre, ſans exciter en rien les ſoupçons de ſon mary. Il eſt difficile de rien conjecturer au ſujet du galant à qui elle aurait joué le tour qu'elle raconte.

Dans la Nouvelle fuivante, Marguerite revient fur le même fujet & raconte comment cette même dame s'y eft prise pour convaincre fon mari d'infidélité & le forcer à la conduire à la cour d'où, par jaloufie, il l'avait éloigné. Si l'on fe rappelle ce que nous avons dit dans la Notice fur la vie privée de Marguerite (t. Ier, p. LXXIV) au fujet de fes rapports avec fes deux maris, on fera d'autant plus porté à adopter notre conjecture fur ces deux Nouvelles.

NOTE G, PAGE 58.

Et elle qui n'avoit faulte de nulle fineffe de femme, s'en alla à Madame Marguerite fille du Roy & à la ducheffe de Montpenfier.

Marguerite de France, ducheffe de Savoye & de Berry, née à Saint-Germain en Laye le 5 juin 1523. Elle avait eu pour parrain Jean, cardinal de Lorraine, & pour marraine Marguerite elle-même, qui était fa tante paternelle. Promife en mariage à l'âge de trois ans à Louis de Savoye, fils du duc Charles III, elle époufa, le 9 juillet 1549, Emmanuel-Philibert, duc de Savoye, frère puîné du prince Louis. Elle mourut âgée d'un peu plus de cinquante & un ans, le 15 feptembre 1574. Cette princeffe a été l'une des femmes les plus remarquables de fon temps. Brantôme lui a confacré un article dans fes *Dames illuftres* (t. V, p. 230, des *Œuvres complètes*, édit. in-8°). On peut voir auffi *les Éloges & les Vies des Reines, princeffes, &c.*, du P. Hilarion de Cofte; Paris, 1647, in-4°; t. II, p. 278. — La ducheffe de Montpenfier, Jacqueline de Longwick, comteffe de Bar-fur-Seine, fille de J. Ch. de Longwick, feigneur de Givry, & de Jeanne, batarde d'Angoulême. Mariée en 1538 à Louis de Bourbon, IIe du nom, duc de Montpenfier. (Voy. *Hiftoire généalogique de la maifon de France du P. Anfelme*, t. Ier, p. 355.)

NOTE H, PAGE 60.

Il luy dit qu'il n'en sçavoit pas de meilleur que de jouer au cent.

Il eſt probable que Marguerite a voulu déſigner ici le jeu de cartes que nous appelons aujourd'hui le *piquet*, & qui ſe joue en cent points. Ce jeu eſt ancien; on le trouve cité parmi tous ceux que Rabelais énumère au liv. Ier. ch. XXII de *Gargantua*.

NOTE I, PAGE 73.

En la ville de Paris y avoit ung homme de ſi bonne nature, &c.

En diſant que le mary bigame ſans le ſavoir vint à Blois peu après que François Ier fut monté ſur le trône, Marguerite fixe entre les années 1514 & 1515 le dénoûment de cette aventure, puiſque François Ier fut ſacré le 25 janvier 1515. Louiſe de Savoye eſt nommée Madame la Régente, ce qui porte la ſcène au mois d'août 1515, pendant l'abſence du Roi qui ſe trouvait alors en Italie tout prêt de remporter la victoire de Marignan.

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS

DES NOUVELLES

DE LA SEPTIÈME JOURNÉE.

-∞-

NOTE A, PAGE 90.

Or advint que en ce temps là la Royne Claude femme du Roy François, &c.

Ce paſſage nous donne d'une manière approximative la date de cette nouvelle. Claude de France, fille de Louis XII & d'Anne de Bretagne, première femme de François Ier, mourut le 20 juillet 1524. Louiſe de Savoye eſt déſignée ſous les noms de *Madame la Regente mere du Roi;* c'eſt en l'année 1515, lors de ſon premier voyage en Italie, que François Ier donna à ſa mère le titre & le pouvoir de Régente de France. Il eſt probable que l'aventure du chanoine d'Autun ſe rapporte à cette dernière époque.

NOTE B, PAGE 95.

Au temps du Roi François premier y avoit une dame de ſang roial, &c.

La dame du ſang royal dont Marguerite parle avec tant d'éloges peut bien être Louiſe de Savoye, qui aimait beaucoup entendre raconter des aventures de toutes ſortes. On peut voir dans notre Introduction, t. Ier, p. LXIV, ce que nous avons dit au ſujet de l'affection de Marguerite pour ſa mère.

NOTE C, PAGE 100.

En la ville de Paris se trouvoient quatre filles, &c.

Cette Nouvelle eſt, ſans aucun doute, le récit d'une aventure (ou mieux d'un projet d'aventure) qui ſe rapporte à la jeuneſſe de François Ier. Le gentilhomme que *ſon maître avoit fait prévôt de Paris*, eſt Jean de la Barre, dont nous avons eu déjà l'occaſion de parler. Voy. t. Ier, p. 172.

Dans le *Journal d'un bourgeois de Paris* ſous le règne de François Ier, publié récemment par M. L. Lalanne, pour la Société de l'Hiſtoire de France; Paris, 1854, in-8°, p. 125, à l'année 1522, on lit : « Au dict an le Roy crea auſſy & ordonna à tousjours en la ville de Paris, un bailliage pour eſtre diviſé & hors de la prevoſté de Paris, & pour en faire une juriſdiction à part, & pour, par icelle, cognoiſtre des cauſes des privilegiez de l'Univerſité de Paris. Et pour ce faire y eſtablit & ordonna un baillif lequel ſe nommoit *Monſieur de la Barre*, qui eſtoit l'un de ſes mignons, natif de Paris & de pauvres gens; au quel il donna le dict bailliage gratis à cauſe qu'il eſtoit en ſa grace, » &c.

NOTE D, PAGE 114.

En l'egliſe Sainct Jehan de Lyon y a une chappelle fort obſcure, &c.

Nous citerons ici quelques extraits d'une lettre que nous a écrite M. Péricaud, auteur de pluſieurs ouvrages remarquables ſur la ville de Lyon : « Marguerite vint à Lyon pour la première fois en 1525; elle avait alors trente-cinq ans. Le 11 avril de cette année elle perdit ſon premier mari, Charles d'Alençon. Les auguſtes époux avaient pris leur logement dans la maiſon de l'obédiencier de Saint-Juſt. Les funérailles de Charles, qui fut inhumé dans l'égliſe de Saint-Juſt, ſe firent avec une grande pompe. Il eſt à croire que pendant la dernière maladie

de fon mari, Marguerite fit dans l'églife Saint-Jean la neuvaine dont il eft queftion dans la dernière Nouvelle de l'*Heptaméron*. Nous penfons auffi qu'il faut rapporter à cette époque l'hiftoriette de la dévote qui dans la chapelle du Saint-Sépulcre mit fa chandelle fur la tête d'un foldat qui dormait, penfant qu'il fût de pierre comme toutes les ftatues qui étaient dans cette chapelle. Voy. fur cette chapelle, qui fut faccagée par les calviniftes en 1562, Quincarnon fur Saint-Jean, p. 98, & l'abbé Jacques, *Églife primatiale de Saint-Jean*, p. 41, » &c.

L'ouvrage de Quincarnon eft très-rare. L'exemplaire que poffédait notre confrère Cofte dans fa bibliothèque lyonnaife était regardé comme unique; il a pour titre : *Les Antiquitez & la fondation de la metropole des Gaules ou de l'Eglife de Lyon & de fes chapelles*, par le fieur de Quincarnon. Lyon, Math. Liberal, 1673, petit in-12.

NOTE E, PAGE 118.

L'année que monfieur de Vendofme efpoufa la princeffe de Navarre.

C'eft-à-dire en l'année 1548. Antoine de Bourbon, fils de Charles de Bourbon & de Françoife d'Alençon, né le 22 avril 1518, époufa le 20 octobre 1548 Jeanne de Navarre, fille unique de Marguerite & mère du Roy de France Henri IV.

NOTE F, PAGE 120.

Une damoifelle de ceans dont ung prothenotaire eftoit amoureux.

Brantôme commence ainfi le XXVIII[e] Difcours fur les grands capitaines & hommes illuftres français :

« Monfieur de l'Efcun, frère de M. de Lautreq, fut un bon capitaine, mais pourtant plus hardy & vaillant que fage de conduite. Il avoit efté defdié à la robe longue & eftudia long temps à Pavie du temps du grand maiftre Chaumont,

que nous tenions l'eftat de Milan paifible. Et l'appelloit-on le Prothenotaire de Foix, mais je penfe que c'eftoit, comme dit l'Efpagnol, *un letrado que non tenia muchas letras*, c'eft-à-dire un lettré qui n'avait pas beaucoup de lettres, comme eftoit la couftume de ce temps là des prothenotaires & mefme de ceux de bonne maifon, de n'eftre gueres fçavans, mais de fe donner du bon temps, d'aller à la chaffe, de fe pourmener faire l'amour, & la plufpart faire cocus les pauvres gentils hommes qui eftoient à la guerre. Auffi de ce temps fe chantoit une chanfon d'une dame :

Pafferez vous tousjours par cy *(bis)*
Prothenotaire fans foucy ? »

(Brantôme, t. II, p. 144, des *Œuvres complètes*, édit. in-8°.)

Les *prothonotaires apoftoliques* avaient été inftitués au nombre de douze dans les premiers fiècles de l'Églife, par le pape Clément Ier, pour écrire les vies des faints & les autres actes apoftoliques. Baronius, dans fes *Annales eccléfiaftiques*, les a cités plufieurs fois. Peu à peu le nombre des prothonotaires s'accrut & leur autorité s'affaiblit. Dès le XVe fiècle cette dignité était devenue un titre honorifique qu'on accordait toujours aux docteurs en théologie de noble famille, ou qui jouiffaient d'une certaine importance.

NOTE G, PAGE 123.

C'eft que faifant le dict Robertval vng voiage fur la mer, &c.

Le Canada, découvert par le Vénitien Cabot en 1497, fut pendant le XVIe fiècle vifité par plufieurs capitaines français. En 1535, Jacques Cartier remonta le fleuve Saint-Laurent, prit poffeffion de ce vafte pays au nom de François Ier, & l'appela la Nouvelle-France. En 1542 le capitaine La Roque de Robertval éleva le fort de Charlebourg. On lit dans le grand *Dictionnaire hiftorique* de B. de

La Martinière, t. II, p. 84 : « En 1541, Jean François « de la Roque, ſieur de Roberval, gentil homme picart, « accompagné de Jacques Cartier, fit un etabliſſement « dans l'iſle Royale & envoya un de ſes pilotes nommé « Alphonſe de Saintonge, reconnoître le nord du Canada, « au-deſſus du Labrador. »

NOTE H, PAGE 134.

Au chaſteau d'Odoz en Bigorre demouroit ung eſcuyer d'eſcurie du Roy nommé Charles, Italien, &c.

Dans l'état des officiers de la maiſon de François I[er] pour l'année 1522, parmi les écuyers d'écurie du Roi, nous trouvons *Charles de Sainct Seyrin*, aux gages de deux cents livres. Dans un autre état, pour l'année 1529, Charles ne s'y trouve plus. Eſt-ce le même que l'Italien appelé auſſi Charles par la Reine Marguerite? Sous le titre du *Conſeiller au Bluteau*, une aventure pareille à celle-ci fait le ſujet de la XVII[e] des *Cent Nouvelles nouvelles*. Voy. les *Cent Nouvelles nouvelles*, édit. in-18, de Paris, 1840.

NOTE I, PAGE 139.

En la duché de Bourgoingne y avoit ung duc très honneſte & beau prince.

Il eſt probable que la Reine de Navarre s'eſt contentée de mettre en proſe un ancien fabliau, connu ſous le nom de *la Châtelaine de Vergy*. On le trouve, dans le t. IV, du *Recueil de Barbaſan*, & dans les fabliaux de Legrand d'Auſſy, t. III, p. 38, édit. in-8°. Du reſte, à peine Marguerite a-t-elle déguiſé ſon emprunt, puiſqu'elle dit, avant de raconter cette hiſtoire, qu'elle a été écrite en ſi *vieux langage*, que nul de la compagnie, excepté elle & madame Oiſille, ne la comprendrait. L'hiſtoire de la châtelaine de Vergy a été reproduite par le conteur italien Bandello (part. IV, nouv. V); &, d'après lui, par Belleforeſt dans ſes *Hiſtoires tragiques*. On pourrait penſer que la Reine de

Navarre a tout ſimplement emprunté au Bandello ſon récit, car c'eſt le conteur italien qui place la ſcène en Bourgogne à l'époque où cette province était ſous la domination d'un duc. Cependant il eſt bon de remarquer qu'à la fin de l'épilogue qui termine la VII[e] journée, Marguerite dit que la compagnie n'eut pendant le ſouper d'autre propos que de *madame du Verger*, altération évidente de la *chatelaine de Vergy*, nom donné à l'héroïne dans le *Fabliau*, tandis que le Bandello l'appelle tout autrement. De plus, le conteur italien termine d'une manière différente cette tragique aventure.

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS

DES NOUVELLES

DE LA HUITIÈME JOURNÉE.

-oo-

NOTE K, PAGE 177.

En la ville d'Amboiſe y avoit ung ſcellier nommé Brimbaudier.

Cette Nouvelle a été imitée par Noël du Fail de la Hériſſaye dans ſes *Contes d'Entrapel* (ch. v, *de la Goutte*). Il donne à ſon héros le nom de *Glaume Eſnaut de Tremeril.*

NOTE L, PAGE 182.

En une des meilleures villes de France après Paris y avoit ung hoſpital richement fondé, &c.

Il eſt impoſſible de déterminer de quel hôpital & de quelle ville de France Marguerite a voulu parler. Nous avons penſé qu'il s'agiſſait de l'hôpital Saint-Jean de Lyon, mais la ſuite du récit ſemble indiquer le contraire. Quant à l'égliſe Saint-Jean où ſe trouvait Marguerite, quand elle entendit les plaintes de la religieuſe, nous renverrons aux notes de la LXVe Nouvelle.

TABLEAU INDICATIF

DES NOUVELLES

de la

REINE DE NAVARRE.

—

DATE. — ORIGINES HISTORIQUES OU ROMANESQUES.

PREMIÈRE JOURNÉE.

PREMIÈRE NOUVELLE. De 1520 à 1525. Hiſtorique. Alençon, Paris.

DEUXIÈME NOUVELLE. 1530, mois de juillet. Hiſtorique. Alençon.

TROISIÈME NOUVELLE. Vers 1450. Hiſtorique. Naples.

QUATRIÈME NOUVELLE. De 1520 à 1526. Hiſtorique.

CINQUIÈME NOUVELLE. Nulle indication de date. A Coulon, près de Niort.

SIXIÈME NOUVELLE. Vers 1525. Hiſtorique et romaneſque.

SEPTIÈME NOUVELLE. Hiſtorique. Paris. Nulle indication de date.

HUITIÈME NOUVELLE. Romaneſque. Comté d'Aletz, en Languedoc. Nulle indication de date.

NEUVIÈME NOUVELLE. Vers 1544. Hiſtorique (trois ans avant l'époque où Marguerite écrivait). Entre Dauphiné & Provence.

DIXIÈME NOUVELLE. De 1503 à 1513. En Eſpagne & en Rouſſillon. Hiſtorique.

DEUXIÈME JOURNÉE.

ONZIÈME NOUVELLE. Hiſtorique. A Amboiſe. Nulle indication de date.

DOUZIÈME NOUVELLE. Vers 1537. A Florence. Hiſtorique.

TREIZIÈME NOUVELLE. De 1524 à 1531. Hiſtorique.

QUATORZIÈME NOUVELLE. De 1501 à 1503, antérieure à 1507. Hiſtorique & relative à Bonnivet. Milan.

QUINZIÈME NOUVELLE. De 1515 à 1543. Hiſtorique. A eu lieu ſous le règne de François Ier.

SEIZIÈME NOUVELLE. De 1501 à 1503. Se paſſe à Milan, du temps que le grand maître de Chaumont y commandait. Eſt hiſtorique & attribuée à Bonnivet.

Dix-septième nouvelle. En juin 1521. A Dijon. Hiftorique.

Dix-huitième nouvelle. En France. Nulle indication de date.

Dix-neuvième nouvelle. En 1503. En Italie, à la petite cour du marquis de Mantoue.

Vingtième nouvelle. Règne de François Ier. En Dauphiné.

TROISIÈME JOURNÉE.

Vingt et unième nouvelle. Règne de Charles VIII. En Touraine.

Vingt-deuxième nouvelle. Paris. Hiftorique. De 1530 à 1535.

Vingt-troisième nouvelle. En Périgord. Nulle indication de date.

Vingt-quatrième nouvelle. En Efpagne. Nulle indication de date.

Vingt-cinquième nouvelle. Jeuneffe de François Ier. Paris. Hiftorique.

Vingt-sixième nouvelle. Règne de Louis XII. A Pampelune, en Efpagne. Hiftorique.

Vingt-septième nouvelle. Vers 1540 ou 1545. A Amboife.

Vingt-huitième nouvelle. Après 1527. A Paris.

Vingt-neuvième nouvelle. A Carelles, village du Maine.

Trentième nouvelle. De 1499 à 1503. En Languedoc.

QUATRIÈME JOURNÉE.

Trente et unième nouvelle. De 1494 à 1519. En Flandre.

Trente-deuxième nouvelle. 1490. En Allemagne. Hiſtorique.

Trente-troisième nouvelle. De 1480 à 1490. A Cherves, village près de Coignac. Hiſtorique.

Trente-quatrième nouvelle. Avant 1530. En Poitou, près de Niort. Hiſtorique.

Trente-cinquième nouvelle. A Pampelune. Nulle indication de date.

Trente-sixième nouvelle. De 1505 à 1509. A Grenoble. Hiſtorique & romaneſque.

Trente-septième nouvelle. Vers 1490. En Anjou, au château de Loue. Hiſtorique.

Trente-huitième nouvelle. De 1460 à 1470. A Tours. Hiſtorique.

Trente-neuvième nouvelle. Vers 1510. En Périgord. Hiſtorique.

Quarantième nouvelle. Vers 1479. Au château de Joffelin, en Bretagne. Hiftorique.

CINQUIÈME JOURNÉE.

Quarante et unième nouvelle. 1529. A Cambray. Hiftorique.

Quarante-deuxième nouvelle. Vers 1510. En Touraine & en Anjou. Hiftorique.

Quarante-troisième nouvelle. Commencement du xvie fiècle. Nulle indication de lieu. Hiftorique.

Quarante-quatrième nouvelle. A Sedan. Nulle indication de date. Hiftorique.

Quarante-cinquième nouvelle. Après l'année 1545. A Tours. Hiftorique.

Quarante-sixième nouvelle. Avant 1496. A Angoulême. Hiftorique.

Quarante-septième nouvelle. Auprès du pays de Perche. Nulle indication de date.

Quarante-huitième nouvelle. Dans un village du Périgord. Nulle indication de date.

Quarante-neuvième nouvelle. Vers 1490. Règne de Charles VIII. Hiftorique.

Cinquantième nouvelle. Vers 1544. A Crémone, en Italie.

SIXIÈME JOURNÉE.

CINQUANTE ET UNIÈME NOUVELLE. De 1510 à 1538. En Italie, duché de Mantoue. Hiftorique.

CINQUANTE-DEUXIÈME NOUVELLE. De 1515 à 1525. A Alençon. Anecdotique.

CINQUANTE-TROISIÈME NOUVELLE. Règne de François Ier. Nulle indication de lieu.

CINQUANTE-QUATRIÈME NOUVELLE. Entre les Pyrénées & les Alpes. Nulle indication de date.

CINQUANTE-CINQUIÈME NOUVELLE. A Sarragoffe, en Efpagne. Nulle indication de date.

CINQUANTE-SIXIÈME NOUVELLE. A Padoue, en Italie. Nulle indication de date.

CINQUANTE-SEPTIÈME NOUVELLE. De 1450 à 1500. En Angleterre. Hiftorique.

CINQUANTE-HUITIÈME NOUVELLE. Règne de François Ier. Nulle indication de lieu.

CINQUANTE-NEUVIÈME NOUVELLE. Nulle indication de lieu.

SOIXANTIÈME NOUVELLE. Entre 1514 & 1515. A Paris & à Blois. Hiftorique.

SEPTIÈME JOURNÉE.

SOIXANTE ET UNIÈME NOUVELLE. En 1515. A Autun. Hiſtorique.

SOIXANTE-DEUXIÈME NOUVELLE. Règne de François Ier. Nulle indication de lieu. Hiſtorique.

SOIXANTE-TROISIÈME NOUVELLE. De 1515 à 1520. A Paris. Hiſtorique.

SOIXANTE-QUATRIÈME NOUVELLE. A Valence, en Eſpagne. Nulle indication de date.

SOIXANTE-CINQUIÈME NOUVELLE. Vers 1525. A Lyon. Hiſtorique.

SOIXANTE-SIXIÈME NOUVELLE. En 1548. Dans un château de la Guyenne. Hiſtorique.

SOIXANTE-SEPTIÈME NOUVELLE. Vers 1542. Au Canada. Hiſtorique.

SOIXANTE-HUITIÈME NOUVELLE. Dans la ville de Pau, en Béarn. Nulle indication de date.

SOIXANTE-NEUVIÈME NOUVELLE. De 1522 à 1529. A Odoz, en Bigorre. Hiſtorique.

SOIXANTE-DIXIÈME NOUVELLE. Dans le duché de Bourgogne. Nulle indication de date. Sans doute romanesque.

HUITIÈME JOURNÉE.

Soixante et onzième nouvelle. Après 1527. A Amboife.

Soixante-douzième nouvelle. En 1525. A Lyon. Hiftorique.

APPENDICES

APPENDICE I.

INVENTAIRE

DES BIENS MEUBLES

DU COMTE D'ANGOULÊME

Père de François Ier & de Marguerite.

Nous publions ce document d'après un manuſcrit de la Bibliothèque Impériale qui provient de l'ancien couvent des Blancs-Manteaux (n° 49). C'eſt un volume en papier in-fol. couvert de parchemin, dans lequel ſe trouvent pluſieurs inventaires des meubles & bijoux de la Reine Anne de Bretagne, que nous avons donnés ailleurs. (Voy. *Détails ſur la vie privée d'Anne de Bretagne, femme de Charles VIII et de Louis XII; ſuivis d'Extraits des Inventaires de meubles ayant appartenu à cette princeſſe, &c.* Paris, 1850, In-8°.)

Nous penſons que ce recueil a fait partie de l'ancienne chambre des Comptes de Blois. On trouvait dans la collection ſi curieuſe du baron de Jourſanvault un autre texte de cet inventaire écrit ſur parchemin, & qui provenait ſans doute des archives de la maiſon d'Angoulême, que cet ardent collecteur avait recueilli preſque en entier. Il eſt ainſi déſigné, t. II, p. 73 du Catalogue analytique des Archives de M. le baron de Jourſanvault, &c. Paris, Techener, 1838, in-8° : N° 2529 : *un volume grand in-4, dos de marôquin, contenant l'Inventaire de la librairie & des meubles du duc d'Orleans, au chateau de Cognac.* 1496.

O 3

En 1831, Samuel Bentley, qui publia à Londres un volume curieux de documents hiftoriques dédié au lord chancelier Brougham (EXCERPTA HISTORIA, *or Illuftrations of English Hiftory. London.* 1831, grand in-8°), obtint du baron de Jourfanvault la permiffion d'inférer cet inventaire dans fon recueil (p. 344); mais il laiffa un grand nombre de lacunes, & de plus il reproduifit le texte avec toutes les abrévlations.

Nous n'avons pas befoin d'infifter fur l'importance de ce document, principalement fur la première partie relative à la bibliothèque. L'énumération de cette bibliothèque eft faite en foixante-quinze articles; mais il eft bon de remarquer que les numéros 37, 52, 58 compofent un enfemble de cent douze volumes de petit format, dont la reliure était mauvaife ou de *petite valeur*, ce qui a empêché le rédacteur de l'inventaire d'en relever féparément les titres. Si l'on ajoute à cela quelques ouvrages en plufieurs tomes, il en réfulte que la bibliothèque du comte d'Angoulême fe compofait de près de deux cents volumes, chiffre confidérable pour cette époque. Les articles détaillés font remarquables, furtout par la richeffe de la reliure. Les defcriptions faites avec foin nous permettent de juger de l'importance que le comte d'Angoulême attachait à ces ouvrages, & du foin qu'il mettait à les conferver. Il eft probable que lui-même avait fait exécuter la majeure partie de ces belles reliures en étoffes d'or & de foie, puifque les fermoirs portaient fes armes & celles de la ducheffe.

Vingt-deux articles contiennent les indications d'ouvrages imprimés prefque tous fur vélin. Ce font, pour la plupart, des livres en langue françaife : les *Chroniques de Saint-Denis*, *la Mer des Hiftoires*, *l'Arbre des Batailles*, *l'Art de fauconnerie*, *les Métamorphofes*, *la Bible des Poëtes*, *Lancelot du Lac*, *Triftan*, *les Cent Nouvelles nouvelles*, *les Facéties du Pogge*, *&c.* Ce qui nous prouve que, comme fon père le bienheureux comte Jean, Charles d'Angoulême doit être mis au rang des feigneurs français de l'époque féodale qui fe font montrés bibliophiles.

COPIE DE L'INVENTOIRE

DES BIENS MEUBLES

demeurez du decès & trefpaz de feu

MONSEIGNEUR LE CONTE D'ANGOLESME.

L'An de grace mil quatre cens quatre vingt & feize, le vingtiefme jour du mois de novembre, Nous Françoys Corlieu, licencié en loix, lieutenant general de noble puiffant feigneur Monfeigneur le fennechal d'Angoulmois, pour très hault & puiffant prince Monfeigneur le duc d'Orleans, & très haulte & excellente princeffe Madame la conteffe d'Angolefme, tuteurs & ayans l'adminiftration de Monfeigneur le conte d'Angolefme, & Madamoifelle fa feur, enffans de ma dicte dame, mineurs d'ans, eftans au chafteau de Coignac. Après l'expedition des affifes du dict lieu, de la partie de ma dicte dame la comteffe, nous fut dit & remonftré comme par cy devant par le Roy noftre fire elle avoit efté declairée tutriffe de mes dits feigneurs fes enffans et de leurs biens, en la compaignie de mon dit feigneur d'Orleans qui leur avoit été donné pour tuteur honoraire, comme appert par les lettres & bail de la dicte tutelle. Et que pour plufieurs grans affaires à elle furvenuz puis le decez de feu Monfeigneur Charles en fon vivant conte d'Angoulefme, pere des dits mineurs, à caufe de fes obfeques, execution de son teftament & autrement en plufieurs manieres, elle n'avoit encores peu faire vacquer à l'inventoire des biens meubles appartenans à elle & mes dits feigneurs fes enffans. Ce qu'elle defiroit très fort de faire. Et nous a requis comme juge ordinaire du pays que voulfiffions proceder à faire le dit inventoire. Et en

ce faifant meĉtre & rediger par efcript tous & chacuns les diĉts biens meubles demeurez du decez & trefpas du dit feu feigneur; les quelz elle offroit nous monftrer ou faire monftrer & exhiber, offrant en oultre de fa part faire garder en ce les follempnitez requifes & tout ce qu'il appartiendra par raifon. La quelle requefte par nous ouye, avons diĉt & fait refponfe à ma diĉte dame que volontiers procederons au fait du dit inventoire; & que pour icellui faire prendrions adjoinĉt ou greffier avecques nous; mais que prealablement ma diĉte dame nous feroit le ferment en tel cas requis & accouftumé. La quelle fe confentit & accorda à ce. Et parce après ce que eufmes efleu & choifi pour greffier & adjoint maiftre Helie du Tillet notaire royal, ma diĉte dame jura & feift ferment de bien & loyaument nous monftrer & faire monftrer, & exhiber tous & chacuns les biens meubles, lettres, tiltres & enfeignemens qu'elle avoit ou povoit avoir devers elle, ou autres de fon fceu & adveu appartenans à mes diĉts feigneurs fes enffans, ou efquelz ilz ont part, fanz en receller aucuns. Et après ce, tout incontinant & en noftre prefence, commanda à nobles perfonnes Helies de Polignac, feigneur de Fleac, & Geoffroy du Pui du Fou, feigneur d'Amailloux, illec prefens, de affifter avecques nous, & nous faire monftrer & exhiber les biens & chofes pour les meĉtre & emploier au dit inventoire, au quel le dit jour avecques le dit du Tillet, & en la prefence des dits de Polignac & du Pui du Fou, avons commancé de proceder & continué les jours enfuivant, en la forme & manière qui s'enfuit :

Et, premierement, nous tranfportames en la chambre de librayrie du dit feu Monfeigneur le conte, en la quelle ont efté trouvez les libvres & volumes qui s'enfuivent;

C'eft afçavoir :

1. Le libvre de Jehan Boucaffe, efcript en parchemin & à la main, hiftorié & tourné à or & azur, couvert de

veloux cramoifi, garny de fermoers, aux armes l'un de Monfeigneur & l'autre de ma dame.

2. Item le libvre de Dante, efcript en parchemin & à la main, & en italien & en françois, couvert de drap de foye broché d'or, au quel y a deux fermoers d'argent, aux armes de feu mon dict feigneur; le quel libvre eft hiftorié.

3. Item le libvre des Problefmes de l'Ariftote, efcript à la main & en françoys, hiftorié, couvert de veloux cramoify, à deux fermoers de leton doré, l'un aux armes de feu mon dict feigneur, & l'autre aux armes de ma dame.

4. Item le libvre de Vallere le Grant en françoys, en parchemin, efcript à la main, hiftorié, couvert de drap d'argent, avecques deux fermoers, l'un aux armes de mon dict feigneur, & l'autre aux armes de ma dame.

5. Item le libvre des Augures hiftorié, efcript en parchemin, à la main, couvert de veloux cramoifi, fans fermoers.

6. Item le libvre de l'Arbre des Batailles, imprimé en parchemin, hiftorié, couvert de veloux cramoyfi, à deux fermoers, l'un aux armes de mon dict feigneur, l'autre aux armes de ma dicte dame.

7. Item le libvre des Merveilles du Monde, en françoys, efcript en parchemin & à la main, couvert de veloux cramoyfi, à deux fermoers, l'un aux armes de mon dict feigneur, & l'autre aux armes de ma dicte dame.

8. Item le libvre du Regime du Monde, hiftorié, efcript à la main, en parchemin, couvert de veloux cramoyfi, fans fermoers.

9. Item ung petit libvre de l'Ordre, en papier, efcript à la main, couvert d'une peau rouge.

10. Item les Paraboles de Salomon, les Efpiftres Saint Jehan, les Efpiftres Saint Pol & l'Apocalipfe, le tout en ung volume, efcript en parchemin & à la main, & en françoys, couvert de veloux changeant, & à deux fermoers, l'un aux armes de mon dict feigneur, & l'autre aux armes de ma dicte dame.

11. Item les Hiftoires de Godeffroy de Bilhon, efcript à la main & en parchemin, & hiftorié, à deux fermoers, l'un aux armes de mon dict feigneur, & l'autre aux armes de ma dicte dame.

12. Item Ethicques, Politiques & Yconomicques de l'Ariftote, en françoys, efcript en parchemin & à la main, à ung fermoer de lecton.

13. Item le libvre de Oroze en françoys, efcript à la main & en parchemin, illuminé à or & azur, couvert de drap d'argent, à deux fermoers, l'un aux armes de mon dict feigneur, & l'autre aux armes de ma dicte dame.

14. Item la Légende dorée, efcripte en françoys & à la main, en parchemin, hiftorié, couverte de drap d'argent, à deux fermoers, l'un aux armes de ma dicte dame, & l'autre aux armes de mon dict feigneur.

15. Item une autre Légende dorée, en latin, efcripte en parchemin, & à la main, couverte d'une peau noire.

16. Item le libvre de Politiques, en latin, efcript à la main & en parchemin, couvert d'une peau rouge.

17. Item le tiers volume de Lancelot du Lac, hiftorié, imprimé, en parchemin, couvert de veloux changeant, à deux fermoers, l'un aux armes de mon dict feigneur, & l'autre de ma dicte dame.

18. Item le tiers volume des Croniques de France,

hiſtorié, imprimé en parchemin, couvert de veloux cramoyſi, à deux fermoers, l'un aux armes de mon dict ſeigneur, l'autre aux armes de ma dicte dame.

19. Item le libvre du Chevalier des Dames, eſcript en françoys, en parchemin & à la main, couvert de ſatin viollet, à deux fermoers d'argent, aux armes de ma dicte dame.

20. Item le libvre des Nobles Femmes, eſcript à la main & en parchemin, hiſtorié, couvert de veloux cramoiſi, à deux fermoers, l'un aux armes de mon dict ſeigneur, & l'autre aux armes de ma dicte dame.

21. Item le premier volume de la Table Ronde, de Lancelot du Lac, hiſtorié, imprimé, en parchemin, couvert de veloux changeant, à deux fermoers, l'un aux armes de mon dict ſeigneur, & l'autre aux armes de ma dicte dame.

22. Item le ſecond volume des Croniques de France, hiſtorié, imprimé en parchemin, couvert de veloux cramoiſi, à deux fermoers, l'un aux armes de mon dict ſeigneur, & l'autre de ma dicte dame.

23. Item le premier volume des dictes Croniques de France, hiſtorié, en parchemin, couvert de veloux cramoyſi, à deux fermoers, l'un aux armes de mon dict ſeigneur, & l'autre aux armes de ma dicte dame.

24. Item le libvre de la Imitacion Jheſu Criſt & meſpriſement du monde, & l'Eſchalle de Paradis, eſcript à la main & en parchemin, hiſtorié, couvert de ſatin violet, ſans fermoers.

25. Item le libvre du Triumphe de Renommée, hiſtorié, eſcript a la main, en parchemin, couvert de veloux changeant, a deux fermoers, l'un aux armes de mon dit ſeigneur, & l'autre aux armes de ma dicte dame.

26. Item le libvre des Paraboles maiſtre Alain, hiſtorié, imprimé en parchemin, couvert de drap d'argent, à deux fermoers aux armes de mon dict ſeigneur & de ma dicte dame.

27. Item le libvre de la Dignité & Excellence Royal, en françoys, hiſtorié, eſcript à la main, en parchemin, couvert de veloux cramoyſi, à deux fermoers, aux armes de mes dictz ſeigneur & dame.

28. Item le libvre de Boece de Conſolacion, hiſtorié, eſcript à la main, en françoys & en parchemin, ſans fermoers, couvert de ſatin noir.

29. Item le libvre de l'Art de Faulconnerie, hiſtorié, imprimé en parchemin, couvert de ſatin viollet, & ſans fermoers.

30. Item le libvre de Meditations de l'Ymage de Vie, eſcript à la main, en parchemin, hiſtorié, couvert d'une peau rouge, à deux fermouers aux armes de mes dicts ſeigneur & dame.

31. Item Faretra domini Bounaventure ordinis Minorum, en ung petit livret en parchemin, couvert en cuir rouge.

32. Item l'Arboliſta, hiſtorié, eſcript à la main, en parchemin, couvert de ſatin verbouche, à deux fermouers aux armes de mes dicts ſeigneur & dame.

33. Item l'Orloge de Sapience, hiſtorié, imprimé en parchemin, couvert de veloux changeant, aux armes de mes dicts ſeigneur & dame.

34. Item le libvre de Mazoiet (ſic) en françoys, hiſtorié, eſcript à la main, en parchemin, couvert de velloux cramoysi, à deux fermouers aux armes de mon dict ſeigneur.

35. Item le libvre du Songe du Verger, hiftorié, efcript en françoys, en parchemin & à la main, couvert de drap d'argent, aux armes de mes dictz feigneur & dame.

36. Item le libvre de la Bible des Poëtes de Metamorfoze, hiftorié, imprimé en parchemin, couvert de velloux viollet figuré, à deux fermouers aux armes de mes dictz feigneur & dame.

37. Item fix petits livres, trois couvert de cuir vert, ung de fatin noir, ung autre de fatin jaune & l'autre de veloux noir, tous efcripz en parchemin & à la main.

38. Item le libvre du Mirouer des Dames, efcript à la main, en parchemin & en latin, couvert de cuir rouge.

39. Item les cinq livres de Vincent Hiftorial, Speculum doctrinale, morale, yftoriale & naturale, en deux volumes, imprimez en papier & couvers trois de cuir rouge, & deux de cuir tanné.

40. Item ung petit livre des Cronicques de France, efcript en parchemin & à la main, couvert de cuir noir.

41. Item le livre appellé Faciculum Temporis, en françoys, imprimé, en papier.

42. Item le libvre de Boucaffe des femmes, efcript en papier & à la main, couvert de cuir.

43. Item le Regime des Princes, efcript en papier & à la main, couvert de cuir blanc & jaune.

44. Item le libvre de la Mer des Hiftoires, imprimé en papier, couvert de cuir rouge.

45. Item le libvre de Metamorfoze, en françoys, imprimé, en papier, couvert en cuir vert.

46. Item les Facecyes de Pouge, imprimées, en papier, & en françoys, couvert de cuir vert.

47. Item le libvre des Cent nouvelles Nouvelles, imprimé, en papier, couvert de cuyr noir.

48. Item le Plaidoyé de la mort de Monfeigneur le duc Loys d'Orléans, efcrit en papier & à la main.

49. Item le Mirouer de la Redempcion humaine, imprimé en papier, couvert de cuir vert.

50. Item le libvre de Vita Chrifti, en deux volumes, imprimés en papier, couvert de cuir vert.

51. Item le libvre de la Peregrinacion d'oultre-mer & de la Terre Saincte, imprimé en papier, en françoys, couvert de cuir rouge.

52. Item soixante trois petits libvres & traictez de diverfes chofes, les aucuns en papier, les autres en parchemin, les aucuns en latin, les autres en françoys, les aucuns reliez à table, les autres couvers à fimples couvertures, defquelz n'a efté faict inventoire plus ample parce qu'on les repute de peu de valleur.

53. Item les Oraifons & Meditacions Saint Anceaume, en latin, efcriptes en parchemin & à la main, couvertes de cuir rouge, à deux fermoers d'argent dorez à deux ymaiges.

54. Item la Summe rural, imprimé, en papier, couvert de cuir vert.

55. Item Boece de Confolacion, en latin, efcript en parchemin & à la main, hiftorié, couvert de cuir rouge.

56. Item le libvre de la Reffource de Chreftienté fur

l'entreprinſe de Napples, en latin, eſcript à la main en papier, hiſtorié, couvert de rouge.

57. Item le livre des Trois pellerinages, en parchemin, eſcript à la main, couvert de cuir jaune.

58. Item plus quarente trois petis libvres les aucuns reliez, les aultres coulzuz, les aucuns en papier, les autres en parchemin, contenant divers traictez dont ne eſt fait plus ample inventoire parce qu'ilz ſont repputez de petite valleur.

DU XXIe JOUR DE NOVEMBRE L'AN SUSDICT.

En ung coffre en ſalle vert.

59. Ung grant libvre de Muzicque, en parchemin, en grant volume, couvert de drap d'or.

60. Item ung libvre appellé le Myroer du Monde, eſcript à la main, en parchemin, hiſtorié, couvert de velour cramoyſi.

61. Item ung libvre appellé le Racionnal du divin office, en parchemin, eſcript à la main, en françoys, couvert de velour jaune, à deux fermouers, aux armes de mon dict ſeigneur & de ma dicte dame.

62. Item l'Ordinaire des Chreſtiens, imprimé en parchemin, couvert de vellour jaune, hiſtorié, à deux fermouers, aux armes de mes dictz ſeigneur & dame.

63. Item ung autre petit libvre nommé le Chemin de Paradis, eſcript à la main, en parchemin, hiſtorié, couvert de drap d'or, ſans fermouers.

64. Item ung libvre appellé Virgeſſe (ſic) des etabliſſe-

mens de chevalerie; & auffi le Teftament de Jehan de Meung, couvert de drap d'or, fans fermouers, efcript à la main, en parchemin.

65. Item ung autre petit libvre en parchemin, Decacorum (fic), efcript à la main, en françoys, hiftorié, couvert de velour jaune, fans fermouers.

66. Item le libvre appellé le Libvre des anciens pères, en parchemin, efcript à la main, hiftorié, couvert en velour jaune.

67. Item ung libvre appellé du Livre du corps de police, efcript à la main, en parchemin, couvert de velour jaune.

68. Item le grand Boece de Confolacion, en françoys, imprimé, en parchemin, hiftorié, couvert de velour jaune.

69. Item le libvre de Mandeville, en françoys, hiftorié, efcript en parchemin & à la main, couvert de velour jaune.

70. Item le libvre des Cronicques de France, en parchemin, efcript à la main, couvert de drap d'or.

71. Item ung libvre appellé le libvre d'Ynde aultrement le libvre du grant Kan, efcript à la main, en parchemin, couvert de drap d'or.

72. Item le premier volume du libvre de Triftan, chevalier de la table ronde, imprimé en parchemin, couvert en vellour jaune.

73. Item le libvre de Charles le Grant, efcript en parchemin, couvert de drap d'or.

74. Item le fecond volume du libvre de Triftan, che-

valier de la table ronde, imprimé en parchemin, hiſtorié, couvert de velour tanné.

75. Item ung grant libvre de Lancellot du Lac ancien & caduc, en pluſieurs lieux, hiſtorié, eſcript à la main, en parchemin, couvert de cuir blanc.

Vaiſſelle d'argent.

Item en ung autre coffre, en ſalle vert, une grant nef dorée.

Item deux grans potz neufz, godronnez, dorez.

Item deux grans potz vieulz, godronnez, dorez & à marguerites.

Item ung grant broc neuf plain.

Item deux flacons godronnez, dorez.

Item deux drageöers, l'un neuf & l'autre viel, godronnez, dorez.

Item deux potetz, godronnez, dorez.

Item une eſguiere godronnée, dorée.

Item une eſguiere plaine.

Item une eſchauffrete.

Item ſix taſſes godronnées, dorées, neufves.

Item trois taſſes neufves, plaines.

Item cinq taſſes plaines, vielles.

Item trois taſſes martellées, dont l'une eſt ſans pié.

Item deux piez de taſſes rompues.

Item ſeize cueillers.

Item deux tranchouers dorez d'un cofté.

Le tout d'argent poifant enfemble deux cens trente fix marcs, une once, fix grox; pour ce cy II C XXXVI^{m} I^{e} VI^{gr}.

Item une couppe azurée, avecques le couvercle d'argent doré, le pié & les bois.

En la cuyfine.

Trente fept platz d'argent, dont en y a quatre grans.

Item trente fept efcuelles auffi d'argent.

Le tout des di&z platz & efcuelles poifant neuf vings feize marcs; pour ce cy IX XX XVI^{m}.

Item trente platz & fix efcuelles d'eftaing, poifant foixante fept livres.

Item certain nombre de vaiffelle d'eftaing rompue, poifant cinquante une livres.

Item neuf grans broches de fer, favoir huit grandes, une petite.

Item quatorze poefles à queues, fept blanches & fept noires.

Item unze poeles rondes tant grandes que petites, & une chaudiere.

Item fix potz de fer de fonte.

Item trois paires de rotiffouers.

Item fix lardiers.

Item quatre grilles.

En l'efchançonnerie.

Une grant nef dorée.

Item deux baffins.

Item deux grans potz plains;

Item trois flacons.

Item cinq grans taffes godronnées.

Item dix fept autres taffes tant plaines que martellées.

Item deux couppes avecques leurs couvercles, l'une martellée & l'autre plaine dorée.

Item deux ayguieres couvertes, godronnées, l'une dorée.

Item trois fallieres.

Item trois potetz.

Item deux chandeliers haulx.

Item trois cuvetes.

Item quatre tranchouers, dont les deux font dorez.

Item deux fourchetes.

Item huit cueillers.

Le tout d'argent poifant enfemble deux cens quatorze marcs deux onces; pour ce IIC XIIII^{m} II°.

Item treize potz, favoir eft quatre grans, quatre moyens, & cinq petits, & fix potz; le tout d'eftain, poifant neuf vingt quatre livres.

Item dix fept tabliers ouvrés.

Item foixante fept touailles groffes, plaines.

Item dix neuf longieres longues.

Item quatre douzaines & demye de fervietes ouvrées, telles quelles.

Item quinze douzaines grouffes fervletes plaines.

DU XXI NOVEMBRE L'AN SUSDICT.

En ung coffre, en falle vert :

Quatre courtines de taffetas rouge.

Item la couverture du chariot, qui eft de drap d'or.

Item un pavillon de drap d'or, garny comme il appartient.

En ung autre coffre.

Trois flacons vielz rompuz, dont s'en fault ung bouchon & deux chaynetes.

Item ung plat & la moyctié d'un autre plat rompuz, avecques dix huict cueillers, le tout d'argent, poifant trente fix marcs. Pour ce cy XXXVI^m.

Et l'autre moyctié du dict plat a efté emploié, comme l'on dit, à faire un couvercle pour la taffe de madame l'Abeffe de faint Ozanne, que ma dicte dame luy a donnée.

En ung autre coffre.

Item ung deez de velour bleu, femé de fleurs de liz d'or, duquel madame l'Aifnée a la moictié, parce qu'il eft du temps de feu Monfeigneur le conte Jehan.

Item trois rideaulx de damas cramoyfi.

Item deux pavillons de taffetas, l'un blanc & l'autre gris.

Item une coeſte poinĉte de taffetas cramoyſi.

Item quatre quarreaulx de drap d'or.

Item quatre quarreaulx de drap d'argent.

Item deux quarreaulx de ſatin rouge.

Item ung ciel & douciel de damas cramoyſi.

En la chappelle du chaſteau. — En un grant coffre.

Huiĉt pieces de drap d'or de poulpre, à perſonnaiges.

Item dix pieces de drap d'or cramoyſi, en ce comprins le ciel & la couverture de drap d'or, ſemé de drap d'or.

Ou galetas.

Sept pieces de tappicerie de verdure, appellé la bergerie, en ce comprins ung bauchier.

Item neuf pieces de tappicerie de verdure, appellé la chaſſe, en ce comprins ung bauchier.

Item plus trois pieces de tappicerie de layne, de verdure.

Item deux grans pieces de tappicerie de layne, appellé Alixandre.

Item deux grans tappiz veluz.

Item douze autres tappiz tant grans que petis.

Item neuf quarreaulx de tappicerie tant des bucherons que de Alixandre.

Les pieces de tappicerie acollées eſtoient communes & par connivence par moitié, entre feu mondict ſeigneur & ma dame la conteſſe ſa mere.

Item plus neuf pieces de tappicerie de layne, nommée Thezeus.

Item dix pieces de tappicerie de ſarge rouge, comprins le ciel & doulciel, nommée la Moriſque.

Item plus ſix pieces de muraille de tappicerie de ſarge de Can, ſemées de cerſz de broderie, le ciel, doulciel & couverture d'avantaige, qui ſont de ſatin cramoyſi, auſſi ſemeez de ſerſz.

Item le ciel & doulciel d'une chambre qui s'appelle les Povres, qui eſt de ſarge rouge.

Item le ciel & doulciel de ſarge rouge, ſemé d'oizeaux, appellez le Gibier.

Item ung ciel, doulciel & une grant couverture de taffetas blanc & rouge, fort uzez.

Item ung ciel, doulciel & une couverte de damas blanc, ſemé de marguerites, fort uzé.

Item ung petit ciel, doulciel & la couverte de damas jaune, fort uzé.

Item quatre grans tappis veluz vieulx, fort uzez.

Item ſeize quarreaulx, ſavoir eſt huict de veloux cramoyſi, quatre de veloux noir, & quatre de ſatin jaune.

Item deux quarreaulx de veloux ſur veloux noir, figuré.

Item deux chaeres de fer garnies & couvertes de veloux noir, avecques les poinctes de lecton doré.

Item au chaſtel de Coignac y a ſix chambres garnies chacune de lit & couchete.

Linge baillé en garde à la femme de Jarnac, en ung coffre, en la petite salle.

Premierement dix neuf draps de lit de toille de Ollande, de quatre toilles chacun.

Item huit draps de trois toilles, chacun aussi de fine Ollande.

Item vingt draps de trois toilles, de fin lin.

Item deux grans draps de toille crespé.

Item trois douzaines de tabliers moictié grans, moyctié petis, de fin lin ouvrez.

Item vingt trois douzaines de servietes de fin lin.

Item treze orilliers de duvet enroillez de futaine.

Linge estant es mains de la nourrisse de Mademoyselle, en ung coffre ou galletas.

Premierement quarente huit draps de lit de lin, de trois toilles.

Item dix sept autres draps de lin, de deux toilles & demye.

Item dix draps de lin, de quatre toilles.

Item dix sept draps de lin, de quatre toilles.

Item quatre draps de toille Hollande, de trois toilles & demye.

Item seize draps de chanvre, de deux toilles & demye.

Item seize draps de chanvre, de deux toilles.

Item douze draps de toille Hollande, de trois toilles.

P 4

Linge de table.

Dix grans tabliers ouvrez de fin lin, chacun de quatre aulnes de long & de deux aulnes de large.

Item quatre autres tabliers ouvrez de fin lin, chacun de quatre aulnes de long, & une aulne & demye de large.

Item fept tabliers de fin lin.

Item deux tabliers prefque ufez.

Item treze nappes de chanvre toutes neufves, qui font encores à orler.

En la chambre de Madame. — En ung coffre de cuir ferré.

A efté trouvé une croix d'or en laquelle y a ung gros dyament, ung ruby caboche & deux emerauldes, qu'on dit avoir cofté le tout quatre mille cent efcuz.

Item ung ruby enchaffé en une bague d'or, qu'on dit avoir cofté fix cens ducatz.

Item ung autre ruby caboche, enchaffé en une autre bague d'or, que on dit avoir cofté trois cens efcuz.

Item ung diament en cueur, à faces, enchaffé en une bague d'or, que on dit avoir cofté quatre cens cinquante efcuz.

Item une turquoyfe enchaffée en une bague d'or, que on dit avoir cofté la fomme de huit vingt efcuz.

Item ung quarquant d'or, ouquel y a ataché ung gros diament en cueur, qui coufte la fomme de mil efcuz.

Item une groffe perle ronde qui fut achatée mil efcuz.

Item ung dyament en poincte, qui fut comme l'on dit achapté trois cens escuz.

En une boeste estant en ung petit coffre en l'estude de feu Monseigneur le comte, en la petite chambre de derriere, ont esté trouvées les pieces & especes d'or & monnoye qui s'ensuivent :

Premierement trois cens ung Nobles, trois quars de Henry.

Item cent douze Nobles un quart, à la Rouze.

Item huit cens tant Escuz vieulx Royaulx francs à pié que à cheval.

Item neuf vingt Lyons.

Item quarente huit Angeloz & demy.

Item soixante six Henricques & demye.

Item dix neuf Alphoncins.

Item cent deux Rides & demye.

Item deux Moustons.

Item quatre Magdalenes.

Et en une poche, en plusieurs monnoyes, la somme de vingt livres tournois.

Autres biens meubles trouvez en Angolesme desquelz Jehan Boucheron, tailleur & varlet de chambre de feu mon dict seigneur, a la garde & gouvernement; & mis par inventoire le XXIIIme *jour de novembre, l'an susdict.*

Et premierement ou chasteau du dict Angolesme, en coffre de la salle basse, la tappicerie de la menue verdure

qui fut achaptée à Lyon, comprins le ciel des preffes, treze pieces.

Item plus cinq pieces verdure menue, achaptée à Lion, femée de vollerie; & le refte qui font fix pieces mis en ung coffre en la grant falle & avecques les autres tappiceries comprins le ciel; pour ce cy unze pieces pour le tout.

Item la tappicerie des bucherons, unze pieces, en la grant falle, audiƈt coffre.

Item neuf pieces d'or foie, comprins le ciel.

Item d'Alexandre des meffes (*fic*), cinq pieces.

Item fept pieces de verdure de Flandres, avecques deux bauchiers affemblez en ung.

Item fept autres pieces de verdure plus vielle, de Flandres & autre feullage.

Item deux bauchiers de verdure affemblez en ung d'ymagerie.

Item ung autre bauchier de fainƈte Suzanne.

Item ung autre bauchier d'ymagerie affemblé.

Item ung ciel femé de vollerie, de farge rouge.

Item ung pavillon à deux riddeaux de farge rouge & vert.

Item ung petit pavillon de taffetas noir & jaulne.

Item deux rideaulx de taffetas blanc & jaune.

Item deux rideaulx de taffetas vert & jaune.

Item deux tappiz veluz.

Item trois mentes & trois coestes poinƈtes blanches.

Item une mante blanche fourrée de regnards.

Item deux vielz rideaulx rouges.

Item deux couvertures vertes fort uſées.

Item trois riddeaulx bleuz & blanc vieulx.

Item ung ciel de drap d'or de baſſin, avecques les pendans.

Item cinq chaires garnies de poinctes de lecton doré, l'une couverte de drap d'or, l'autre de drap d'argent, l'autre de velour cramoiſi, & deux de ſatin figuré.

Item douze litz & couchetes garny de unze traverſiers ſeullement.

Item quatre poiſles rondes.

Item quatre poeſles à queue, deux noires, deux blanches.

Item deux griſles & ung fricquet.

Item trois grans potz de fer.

Item deux rotiſſoers.

Item dix grans broches de fer.

Item dix pieces d'artillerie, faulcons gros & menuz, avecques leurs monteures garnies de roubées & chevaletz.

Item vingt une paire & demye de landiers de fer.

Item cinquante ſept platz, dix ſept eſcuelles & quatre grans potz, le tout d'eſtaing, poiſant deux cens quatre vings huit livres.

En la chambre de Jehan Bouſcheron tailleur, & varlet de chambre de feu mon dict ſeigneur d'Angoleſme.

A eſté trouvé une fourreure de martres & rougeroux.

Item une fourreure de vaultours.

Item une autre fourreure de queuhes de martres.

Item une fourreure de bonnes martres ſubelines, d'une robe longue.

Item deux manteaulx de gris d'aumuſſe & deux boëtes de gris, vallant ung cent de gris.

Le tout deſdictes fourreures exſtimé par pluſieurs maiſtres pelletiers, qui les ont veues, à la ſomme de cinq cens eſcuz, vallant la ſomme de VIII C LXXV l. t.; pour ce cy VIII C LXXV l. t.

Et eſt à noter que en ce preſent inventoire n'eſt riens comprins des lectres & tiltres, mais ſont declairez en autre inventoire à part qui eſt long & prolixe. Auſſi eſt à noter que des debtes deuz audict feu ſeigneur & de ce qu'il debvoit; & pareillement des blez, vins & autres proviſions qui eſtoient au temps de ſon decès, n'a eſté riens mis ne couché par inventoire, parce que le tout pourra eſtre veu par les comptes des treſorier, argentier, & autres officiers comptables de la maiſon.

Ainſi ſigné: F. CORLIEU & DUTILLET.

APPENDICE II.

DEUX ÉTATS

DES OFFICIERS ET DOMESTIQUES

de la maison

DE FRANÇOIS Ier (1523 & 1529).

(*Archives Impériales.* — *Section hiftorique*, K, 98.)

En publiant ici pour la première fois ces deux états de la maifon de François Ier, nous avons eu principalement pour but de donner une preuve nouvelle de la véracité d'une grande partie des *Nouvelles de la Reine de Navarre.* Plufieurs des perfonnages importants cités par Marguerite, dans fon *Heptaméron*, comme officiers de la maifon de fon frère, fe trouvent effectivement nommés dans ces deux états.

C'eft d'abord M. de Rian, qui figure dans l'état de 1523 comme écuyer d'écurie, & que la Reine de Navarre défigne ainfi dans la nouvelle xx. Le même état mentionne auffi parmi les valets de cbambre le fieur *Caftillon*, qui pourrait bien être un des trois perfonnages de la nouvelle XLIX. — Parmi les peintres, tout à côté du fameux *Jeannet Clouet*, on trouve *Jean de Paris*, à qui Marguerite fait jouer un rôle comme peintre du Roi, dans la nouvelle XXXII. On voit encore entre les fecrétaires de la

chambre François & Jehan Robertet, fils de ce fameux Florimond Robertet, qui partagea la captivité de François Ier, & dont il eſt auſſi parlé dans la nouvelle XVII.

Au nombre des aumôniers du Roi, ſurtout dans l'état de 1529, ſont déſignés pluſieurs *prothonotaires*. Ne ſerait-ce pas parmi eux qu'il faudrait chercher le principal perſonnage de la nouvelle LXVI, dont Marguerite n'a pas voulu dire le nom? Nous devons une mention toute particulière à Jean de La Barre, bailli & prévôt de Paris, qui, après avoir partagé la captivité de François Ier, devint un de ſes plus grands favoris. C'eſt ſous ce dernier rapport que Marguerite en a parlé pluſieurs fois. Il eſt auſſi queſtion de lui à diverſes repriſes dans les états ſuivants. Outre ſa charge de prévôt de Paris, il comptait parmi les gentilshommes de la chambre du Roi, & recevait à ce titre douze cents livres de gages. Il en avait deux cents autres comme ſeul maître de la garde-robe. De plus, il était chargé de l'entretien des pages de la chambre. En 1523, il a reçu cinq mille livres & ſeulement dix-huit cents en 1529, pour l'entretien de ſix pages. En cette même année, en 1529, il comptait toujours au nombre des gentilshommes de la chambre, mais il n'était plus maître de la garde-robe; cet office paraît même avoir été ſupprimé.

Entre les perſonnages remarquables du règne de François Ier portés ſur ces deux états, nous nous contenterons de ſignaler le fameux peintre *Jeannet Clouet*, aux gages de deux cent quarante livres, et pour l'année 1529, parmi les valets de chambre, le poëte Clément Marot, aux gages de deux cents livres.

Copie du Rolle & Eſtat des officiers de l'hoſtel du Roy, pour l'année commençant le premier jour de janvier mil cinq cens vingt deux, & finiſſant le dernier jour de decembre enſuyvant mil cinq cens vingt troys; lequel eſt cy tranſcript en la manière accouſtumée & comme es comptes precedens, & duquel eſtat ou roolle la teneur s'enſuict.

Roolle & Eſtat des officiers de l'hoſtel du Roy noſtre ſire, que le dict ſeigneur a ordonné eſtre payez pour l'année commancée le premier jour de janvier mil cinq cens vingt deux & finiſſant le dernier jour de decembre enſuivant mil cinq cens vingt troys, par maiſtre Jehan Carré, conſeiller du dict ſeigneur & commis à tenir le compte & faire le paiement des gaiges des officiers, ainſi qu'il s'enſuit :

Et premierement,

Confeſſeur & Aumoſniers.

Maiſtre Françoys de Moulins, grant aulmoſnier.
Maiſtre Guillaume Parvy, confeſſeur.
Monſeigneur de Bazas.
Maiſtre Pierre Arnault.
Maiſtre Oudart Hennequin.
Villernone.
Maiſtre Guillaume Cretin.
Blandy Arbaleſte.
Maiſtre Touſſaint Ferré.
Maiſtre Jehan de La Mothe.
Le frère de monſieur de Bayart.
Le prothonotaire de la Roumagiere.

Chappellains.

Maiſtre Jaques Hamelin, II C XL l.
Maiſtre Jaques de Sainct Germain, II C XL l.
Maiſtre Merle Cueil, II C XL l.
Maiſtre René Cartin, II C XL l.
Le confeſſeur du commun frère Michel Martigny, II C XL l.
Maiſtre Jaques Thibaudeau, II C XL l.
Maiſtre Jehan Gobelin, II C XL l.
Summa XVI C IIII XX l.

Soumeliers de chappelle.

Maiſtre René Chapplays, IX XX l.
Maiſtre Claude Chappuys, tant pour ſes gages que pour l'entretenement du ſoumier qui porte la chappelle en tiers, IX XX l.
Maiſtre Françoys Androuyn, tant pour ſes gaiges que pour le dict ſoumier en tiers, IX XX l.
Maiſtre Androuyn d'Auvergne, tant pour ſes gaiges que pour le dict ſoumier en tiers, IX XX l.
Maiſtre Jehan Gourdet, VI XX l.
Maiſtre Françoys Brarioul, Breton, lieutenant, IX XX l.
Summa M XX l.

Medecins.

Maiſtre André Breau, XII C l.
Maiſtre Loys Burgencys, VIII C l.
Maiſtre Pierre Tremolet, VIII C l.
Maiſtre Guillaume Lecoq, VI C l.
Maiſtre Chriſtofle de Foreſt, VIII C l.

Maiſtre Anthoine de Caſtillon, VIII c l.
Maiſtre Vincent de Sarra, VI c l.
Summa V M VI c l.

Appoticaire.

Benoiſt Gaulteret, appoticaire, tant pour ſes gaiges que pour l'entretenement du chariot, VIII c l.
Summa par ſoy VIII c l.

Barbiers.

Nicolas Girard, dict Salnier, III c l.
Jehan de La Barre, II c XL l.
Guillemin Guérard; II c XL l.
Bonnault, IX XX l.
Summa IX c LX l.

Cirurgiens.

Maiſtre Claude Bourgeoys, II c XL l.
Maiſtre Pierre de la Maiſon, II c XL l.
Maiſtre Jaques de Laſſay, IIII XX X l.
Maiſtre Jehan de Nyſmes, III c l.
Guillaume Coureul, arracheur de dens, IX XX l.
Jehan Banbert, dict Poiſſy, II c XL l.
Eſtienne Thoreau, rabilleur & renoueur, II c XL l.
Summa XV c XXX l.

Maiſtres d'hoſtel ordinaires.

Monſieur de Sainct Severin premier, XII c l.
Monſieur de Ballanzac, VII c LX l.
Monſieur de Bonnes, VIII c l.

Monſieur du Fou, III c l.

Monſieur le bailly d'Eſtellan, qui eſt mort à la fin de juillet, cy pour les mois de janvier, fevrier, mars, avril, may, juing & juillet, à ſix cens livres par an, cy ſeullement, II c II l. XVIII ſ. IIII d.

Jaques de Bloc, IIII c L l.

Monſieur le bailly de Troyes, III c l.

Monſieur de Clermont, IIII c L l.

Monſieur de Jenville Luppé, VIII c l.

Monſieur d'Eſreaulx, VI c l.

Le Barroys, IIII c L l.

Monſieur de la Chappelle, VI c l.

Jehan Françoys, IIII c l.

Monſieur de Lamote, VI c l.

Cazenone.

Monſieur de Roſtaing, IIII c l.

Le jeune Tournon, II c l.

Montchenu, VI c l.

Monſieur de Guignegaſt, III c l.

Summa IX M VII c XII l. XVIII ſ. IIII d. I.

Panneticrs ordinaires.

René de Coſſé premier, IIII c l.

Laval, II c l.

Villebreſmier, II c l.

Le jeune Chavigny, II c l.

Cherquigny, II c l.

Hubert de la Rochefoucault, II c l.

Sainct Amand, II c l.

Bucy de Bourgogne, II c l.

Le ſeneſchal des Lannes, II c l.

Monſieur de Reberac, II c l.

Jehan Pouſſart ſieur de Sore, II c l.

Bourdeilles, II c l.

Montpezat, II c l.

Savonnieres, II c l.

Mirepoix, II c l.
La Roche d'Eftampes, II c l.
Lefpargne, II c l.
Grantmont, II c l.
Summa III M VIII c l.

Efchançons ordinaires.

Monfieur de Genli premier, III c l.
Montenart, II c l.
Lacra, II c l.
Pompadour, II c l.
Clermont du Daulphiné, II c l.
D'Annebault, II c l.
Maumont, II c l.
Beauchampt, II c l.
Jehan de Rambures, c l.
Sainct Olere, II c l.
Hector de Bourbon, viconte de Lavedan, II c l.
Gaillot de Latour, II c l.
Marigny, II c l.
La Guifche, II c l.
La Rochebeaucourt, II c l.
La Roche du Maine, II c l.
Summa III M II c l.

Vallets tranchans ordinaires.

Le bailly de Caen, premier, III c l.
Guiot de Reffuge, II c l.
Villiers, II c l.
Clermont de Laudefve, II c l.
Sainct Martin, II c l.
Le bailly d'Eftampes, II c l.
Efgully, II c l.
Fonteneilles, II c l.

Jehan de Rochefort, II c l.
Villette, II c l.
Puidufou, II c l.
Monſieur d'Aſſigny, II c l.
Tournon l'aiſné, II c l.
Montejehan, II c l.
Eſtelan, II c.
Summa III M C l.

Eſcuiers d'eſcurie.

Monſieur de Villene, III c l.
Marraſſin, II c l.
Dordet de la Rocque, II c l.
Maugiron le legat, II c l.
Franciſque, II c l.
Monſieur Dorades, II c l.
Charles de Sainct Sevrin, II c l.
Bellin, II c l.
Carbon, II c l.
Pommereul, II c l.
Thomas de Singre, II c l.
Eme de Ranel, dict Pocquedenare, qui eſt mort à la fin de mars, cy pour janvier, fevrier & mars, c l.
Riffe, II c l.
Merveilles, II c l.
Monſieur de Rian (1), II c l.
Villeneufve, II c l.
Olin de Coulongne, II c l.
Summa III M IIII c l.

---

(1) Voyez, ſur ce perſonnage, la nouvelle XX, t. II, p. 115.

Enfans d'honneur.

Robert de Montail, vi xx l.
Le filz de monfieur de La Fayete, vi xx l.
Le filz de monfieur de Sainct Sevrin, vi xx l.
La Grutuze, vi xx l.
Le filz de monfieur de La Chappelle, vi xx l.
Le filz de monfieur de Teux, vi xx l.
Le filz de Petr' de Naverre, ii c x l.
Le filz de monfieur de Pons, vi xx l.
Le filz de madame La Rocheguyon, vi xx l.
Vantadour, vi xx l.
La Martonnye, vi xx l.
Le filz de monfieur de Bougy, vi xx l.
Summa xv c lx l.

Gentilz hommes de la chambre.

Le bailly de Paris (1), xii c l.
Le conte de Villars, xii c l.
Monfieur de Montmorency neant cy, parce qu'il a efté payé par acquit, à part.
Monfieur de Brion neant cy, parce qu'il a efté payé par defcharge.
Sainct Marfault, xii c l.
Le senechal d'Armignac, xii c l.
Morette, xii c l.
Poton Raffin, xii c l.
Saincte Mefme, xii c l.
Perrot d'Honarti, xii c l.
Chafteaumoranc, xii.

---

(1) C'eft Jean de La Barre, dont nous avons parlé, t. I, p. 172; & plus haut, p. 196.

Jehan de La Loue, xII c l.
Monfieur le Vidame, xII c l.
Monfieur de Mezieres, xII c l.
Broffe, xII c l.
Monfieur de Barbezieux, xII c l.
Boify, xII c l.
Montpezart, xII c l.
Françoys de Montmorency, xII c l.
Mony, xII c l.
Regnault de La Loue, vI c l.
Le vicomte de Lamothe au groing, vI c l.
Gruffy, vI c l.
Au bailly de Paris, pour l'entretenement, nourriture & monteure des pages de la chambre, v M l.
Summa xxvIII M IIII c l.

Valletz de chambre.

Robert Gouffelin, II c LX l.
Claude de Brives, IX XX l.
Adrian du Tertre, II c XL l.
Loys Fenot, II c LX l.
Clement Chanpion, II c XL l.
Montmorillon, II c XL l.
André Le Roy, II c XL l.
Maiftre Seraphin du Tillet, VI XX l.
Guillaume Feau, II c XL l.
Monfieur le treforier Babou, II c XL l.
Françoys Planchette, II c XL l.
Anthoine Touart, IX XX l.
Jehan Montdoulcet, II c XL l.
Boully, II c XL l.
Precy, II c XL l.
Laurens Meigret, II c XL l.
Reveu, II c XL l.
Jarziel, qui a fervy jufques au premier jour d'octobre; cy pour les moys de janvier, fevrier, mars, avril, may,

juing, juillet, aouft & jufques au premier jour d'octobre, à raifon de IX XX l. par an, VI XX XV l.

Macault ou lieu du dict Jarziel, pour le refte de l'année, qui font les mois d'octobre, novembre & decembre, au dict feur cy, XLV l.

Caftillon, II C XL l.

Eftienne Fauchet, IX XX l.

Pierre Salla, VI XX l.

Regnault Dartic, arbaleftier, II C XL l.

Le treforier Meigret, VI XX l.

Maiftre Anthoine Divitis, IX XX l.

Henry Richart, VI XX l.

L'homme du cardinal d'Iorc, Françoys de Olivier, IX XX l.

Vifcontin, II C XL l.

Françoys Lamy, II C XL l.

Summa V M IX C XX l.

Maiftre de la garderobbe.

Monfieur le bailly de Paris, maiftre de la garderobbe, II C l.

Summa par foy II C l.

Valletz de garderobbe.

Pafdefon, IX XX l.

Berthelemy Guet, II C l.

Felix Martel, IX XX l.

Jaques des Pouffins, dict le Flamans, IX XX l.

Charles Popillart, porte-manteau, II C XL l.

Jaques de Rancongne, auffi porte-manteau, IX XX l.

Charles de La Primaudaye, IX XX l.

Jehan Vallette, IX XX l.

Maiftre Jehan Maret, II C XL l.

Sourdy, IX XX l.

Loys Perrinet, VI XX l.
La Rabaterie, IX XX l.
Rougemont, VI XX l.
Jehan Petit, VI XX l.
Jehan de Paris, paintre, II C XL l.
Jehannet Clouet, auſſi paintre, II C XL l.
Thierry, tailleur, IX XX l.
Pierre Durant, cordouennier, VI XX l.
Crepillon, chauffetier, VI XX l.
Sorce, auſſi chauffetier, IIII XX l.
Jehan Dauvergne, pelletier, VI XX l.
Hubert, joueur de lutz, II C XL l.
Jaques Bretet, qui fait les fuzées, VI XX l.
Loys de Breban, C l.
Françoys de Bugatz, II C XL l.
Raphael Joullain, artillier, VI XX l.
Anthoine Gillier, IX XX l.
Maiſtre Simon Bourgoing, VI XX l.

Secretaires de la chambre.

Maiſtre Merle de Neufville, II C l.
Françoys Robertet, II C l.
Maiſtre Anthoine Bohier, II C l.
Maiſtre Jehan Robertet, II C l.
Maiſtre Morclet du Muſeau, II C l.
Monſieur Dorne, II C l.
Monſieur Dufreſne, II C l.
Buddé, IIII C l.
Summa XVIII C l.

Libraire.

Maiſtre Jehan de Fanzay, II C XL l.
Summa par ſoy II C XL l.

Huissiers de la chambre.

Eme de Renes, dict Michellet, II c XL l.
Françoys Rostain, II c XL l.
Marguerite, II c XL l.
Summa VII c XX l.

Huissiers de salle.

Sainct Germain, II c XL l.
Compaing, II c XL l.
Christofle Darresse, II c XL l.
Jacques Billart, IX XX l.
Conflans, II c XL l.
Françoys Champclais, IX XX l.
Jehan Dominicque, trompette, II c XL l.
Nicolas Wicardel, c X l.
Claude Thissart, IX XX l.
Summa XVIII c l.

Marefchaulx des logis.

Monsieur de Chitain, XII c l.
Cranzay, VIII c l.
Barillac, VIII c l.
Poujatz, VIII c l.
Summa III M VI c l.

Fourriers.

Arnault, II c XL l.
Guillaume Bothereau, II c XL l.
Nicolas Boucher, qui est mort à la fin de septembre,

cy pour les mois de janvier, fevrier, mars, avril, may, juing, juillet, aouſt & ſeptembre & a raiſon de III c XL l. par an, IX XX l.

Anthoine Vernet, II c X l.
Jehan Le Bohier, II c X l.
Pierre Bretheau, II c XL l.
Jehan Coppin, II c XL l.
Vincent de Miseris, IX XX l.
Thomas de Neufville, II c XL l.
Claude Chevalier, II c XL l.
Bonnault, II c XL l.
René de Leſpine, II c XL l.
Henry de Manville, II c XL l.
Guillaume Leſueur, II c XL l.
Eſtienne Lebrun, II c XL l.
Ogier de Faultrey, II c XL l.
Guillaume Tournon, II c XL l.
Françoys Jouſſeaulme, II c XL l.
Guillaume de Plaiſance, IX XX l.
Loys de Fauville, IX XX l.
Jehan Couet, II c XL l.
Summa IIII M VI c X l.

Portiers.

Monſieur de Champdio, cappitaine de la porte, XII c l.
Jehan de Chandio, lieutenant, IIII c l.
La Millotiere, VI XX l.
Jehan de Dieppe, VI XX l.
Simonnet Hennequin, VI XX l.
Michel de La Loue, VI XX l.
Simon Allart, VI XX l.
Jehan de Caſtelnau, VI XX l.
Jehan des Granges, VI XX l.
Jehan Guerin, VI XX l.
Bernard de Sainćt Germain, VI XX l.
Jehan Le Loreille, VI XX l.

Guillaume Vallet, vi xx l.
Claude du Vergne, vi xx l.
Jehan Raifon, dit le Breton, vi xx l.
Jehan d'Afnieres, dit Lagravelle, vi xx l.
Pierre Lucas, vi xx l.
Pierre Prevoft, vi xx l.
Guyon le Mannyer, vi xx l.
Michel de Germyncourt, vi xx l.
Jehan du Vergne, vi xx l.
Summa vi c iiii xx l.

Les tabourins.

Gacien Gerbier, vi xx l.
Lancellot Levaffor Reber, vi xx l.
Valentin de Honalencourt, vi xx l.
Summa iii c lx l.

Les phiffres.

Nicolas Hefter, vi xx l.
Thomas de Sellées, vi xx l.
Everat Huguenault, vi xx l.
Chichouan, vi xx l.
Melchior George Sallée, vi xx l.
Summa vi c l.

Cornetz.

Auguftin de Veronne, ii c xl l.
Marc de Veronne, ii c xl l.
Summa iiii c iiii xx l.

7

Huissiers pour les chambellans.

Jehan Nepveu, VII XX X l.
Jehan Guchu, VII XX X l.
Mathieu de Leftoille, ferf d'eau, VII XX l.
Girault Azelbert, VII XX l.
Bertin Lavandier, dit Parie, VIII XX l.
Summa VII C XL l.

Clercs des officiers.

Jehan Bourdineau, II C XL l.
Jehan Charenton, II C XL l.
Gilles Laifné, II C XL l.
Gilles Godet, II C XL l.
Nicolas Pelé, II C XL l.
Robert Briconnet, II C XL l.
Jehan Bruneau, II C XL l.
Simon Teftu, II C XL l.
Jaques de Seurre, II C XL l.
Summa II M C LX l.

Efcuiers de cuifine (bouche).

Jacques de Caulx, II C XL l.
Jehan Fanfon, II C XL l.
Summa IIII C IIII XX l.

Efcuiers de cuifine (commun).

Charles Gigault, II C l.
Philibert Feau, fieur des Fouffez, II C l.
Jehan de Crefpieres, dit Crefpit, II C l.
Richard Pfalmon, II C l.

Anthoine Luillier, VII XX l.
Jehan Durand, dit Coufin, II C l.
Jaques Leurian, II C l.
Charles de Rains, II C l.
Jehan Savary, II C l.
Summa XVII C L l.

Soumeliers de panneterie (bouche).

Simon Deftretz, II C XL l.
René de Tay, dit Marconnay, II C XL l.
Françoys Cochinart, II C XL l.
Olivier Regnauldeau, II C XL l.
Françoys Retif, II C XL l.
Guichart Deftictz, II C XL l.
Guillaume Dargy, II C XL l.
Mathieu Chaffepot, II C XL l.

Aydes.

Jehan Regnart, II C l.
Jehan Romyan boullangier, VI XX l.
Roland Burgencys, tant pour fes gaiges que pour l'entretenement du foumier de l'office, II C XX l.
Summa II M IIII C l.

Sommelliers de panneterie (commun).

Jehan Mirault, IX XX l.
Françoys Grant, IX XX l.
Pierre Vacher, dit le pere, IX XX l.
Philippes Bothe, IX XX l.
Anthoine Chappain, II C XL l.
Adrian de Dampierre, IX XX l.
Pierre Guyon, IX XX l.

Thomas Dorlu, IX XX l.
Christofle Guchu, IX XX l.
Estienne Deschamps, IX XX l.
Lavigne, IX XX l.
Laurens Dubron, IX XX l.
Anthoine Nocher, salladinier, IX XX l.

Aydes.

Guillaume Poisille, VI XX l.
Olivier Blanchart, VI XX l.
Jehan Poisille, VI XX l.
Charles Moynart, VI XX l.
Mathieu Brunet, VI XX l.
Pontijou, VI XX l.
Bernard de Montblay, VI XX l.
Françoys Gillier, tant pour ses gaiges que pour l'entretenement du foumier qui porte le linge d'office, II C XX l.
Summa III M IIII C LX l.

Soumelliers d'eschanconnerie (bouche).

Tristan des Hernaulx, II C XL l.
Jehan Duteil, II C XL l.
Anthoine Roquart, II C XL l.
François Burgencys, II C XL l.
Abel Estienne, II C XL l.
Loys Lemaire, II C XL l.

Aydes.

Jehan Paupert, IX XX l.
Jehan Roquart, IX XX l.
Jehan Cottereau, tant pour ses gaiges que pour l'entretenement du foumier de l'office, II C XX l.
Summa II M XX l.

Soumelliers d'efchanconnerie (commun).

Pierre Damau, IX XX l.
Georges Guers, IX XX l.
Anthoine Aymer, IX XX l.
Guillaume Hunault, IX XX l.
Fortin Merrien, IX XX l.
Eftienne Regnart, IX XX l.
Jehannot Boutillier, IX XX l.
Odart Druot, IX XX l.
Jehan Terraffe, IX XX l.
La Roche, IX XX l.

Aydes.

Regnault de Champaigne, VI XX l.
Naudin de Lafaye, VI XX l.
Jehannot Marendel, VI XX l.
Hector Guignot, VI XX l.
André Pelletier, VI XX l.
Jehan Racine, VI XX l.
Françoys Dupuy, VI XX l.
Grunel, VI XX l.
Pierre Roulleau, VI XX l.
Jehan Birault, VI XX l.
Françoys Fryon, tant pour fes gaiges que pour l'entretenement du foumier qui porte la vaiffelle de l'office, II C XX l.

Summa III M II C XX l.

Barilliers.

Nicolas Dumoulin, IX XX l.
Jehan d'Orléans, VI XX X l.
Guerin Dufrefne, VII XX X l.

Summa III C LX l.

Cuisine bouche queulx.

Martin Maciquet, II C XL l.
Gervais Bohier, dict Macquart, II C XL l.
Jacques Bienvenu, II C XL l.
Jullien Benyon, II C XL l.
Summa IX C LX l.

Potagiers & faulciers.

Jacques Marefchal, IX XX l.
Charles Delcanne, IX XX l.
Charles Dumans, IX XX l.
Anthoine de Caulx, faulcier, IX XX l.
Jehan Efchallart, faulcier, VI XX l.
Summa VIII C XL l.

Hafteurs.

Fleury Pelletier, IX XX l.
Anthoine Pignan, dit le Gafquet, IX XX l.
Denys Loys, IX XX l.
Jehan Lepretre, VI XX l.
Helye Achart, huiffier, VI XX l.
Summa VII C IIII XX l.

Enfans de cuifine.

Guillaume Oriot, IIII XX X l.
Jehan Boyvin, IIII XX X l.
Summa IX XX l.

Porteurs.

Guillaume Gaullay, LXXII l.
Jehan Briffet, LXXII l.
Pierre Faufcheux, LXXII l.
Guillet Remond, LXXII l.
Jehan Renardeau, LXXII l.
Pierre Real, ayant la charge du fommier du garde-manger de la cuifine-bouche, II c XX l.
Jehan Bonthé, dit Courtault, tant pour fes gaiges que pour l'entretenement du foumier qui porte les broches & poifles de la cuifine, II c XX l.
Summa VIII c l.

Cuifine commun queux.

Julien Regnault, II c XX l.
Jehan Riviere, II c XX l.
Jaques Ribon, IX XX l.
Pierre Drouart, dict Paris, IX XX l.
Baudichart, IX XX l.
Girard Chappuys, dict Le Moyne, II c l.

Potaigiers.

Mathieu Turet, IX XX l.
Jehan Bruneau, IX XX l.
Eftienne Robert, IX XX l.
Anthoine Rouffot, dict le Bourguignon, IX XX l.
Simon Robin, IX XX l.
Loys Berault, IX XX l.
Summa M IIII c XX l.

Hasteurs.

Pierre Fanatier, dict Cornillau, IX XX l.
Jehan Dumans, filz de Jehan Dumans l'aisné, IX XX l.
Martin Stuart, VI XX l.
Mathieu Fagonneau, VI XX l.
Guillaume Maillart, VI XX l.
Summa VII C XX l.

Saulciers.

Jehan Jacques, dict Capdet, IX XX l.
Jehan Dumans, VI XX l.
Henryet Raoullaud, VI XX l.
Françoys Touchet, VI XX l.
Summa V C XL l.

Paticier & ses aydes.

Laurens Pigier, paticier, II C XL l.
Françoys Locquet, VII XX l.
Guillemin Pigier, VII XX l.
Summa V C XL l.

Gardes vaisselle.

Artault Meneffier, garde vesselle de la cuisine-bouche, III C l.

Mexy Lyenard, garde vaisselle de la cuisine commun, III C l.

Summa VI C l.

Galoppins & enfans de cuifine.

Jehan Malefpine, dict Saupiquet, IIII XX X l.
Pierre Delafons, IIII XX X l.
Pierre Dutartre, IIII XX X l.
Jehan Regnault, IIII XX X l.
Jehan Binet, IIII XX X l.
Michel Acart, IIII XX X l.
Chriftofle Begnet, LX l.
Guillemyn Rochecorbon, LX l.
Vincent Diligent, LX l.
Nicolas le Fenoial, frere de Triboullet, LX l.
Anthoine Huet, LX l.
Guillaume Truchet, LX l.
Summa IX C LX l.

Porteurs.

Le Lorrain, LV.
Denis Grandant, LV.
Jehan Chevalier, LV.
Eftienne Delanau, LV.
Michel Guibert, LV.
Pierre Manzel, LV.

Jehan Tanart, tant pour fes gaiges que pour l'entretenement du fommier qui porte le garde manger commun, II C XX l.

Jacques Rogier, tant pour fes gaiges que pour l'entretenement du fommier qui porte les broches & poifles de la cuifine commun, II C XX l.

Huguet Billault, poifonnier, IIII XX X l.
Jehan Cadiou, chaffeur de marée, IIII XX X l.
Summa IX C L l.

Fruicterie.

Guillaume Martin, II C XL l.
Jehan Duvivier, IX XX l.
Michel Le Bouc, IX XX l.
Mathurin Forget, IX XX l.
Jehan Mancion, IX XX l.
Robert le tainturier, VI XX l.

Aydes.

Pierre Lemaiftre, VI XX l.
André d'Orleans, VI XX l.
Florentin Mancion, IIII XX X l.
Pierre Millet, LXVII l. X.
Gencien Lhomme, IIII XX X l.
Guillaume Vermant, tant pour fes gaiges que pour l'entretenement du foumier de l'office, IX XX l.
Summa XVII C XLVII l. X s.

Fourriere.

Verdun Taboys, II C XL l.
Andreas Dalleffo, II C XL l.
Michel Lebernoy, VII XX X l.
Pierre de Nevers, IX XX l.
Jehan Gouffellin, IX XX l.
Anthoine Berry, VI XX l.
Yfambert de Carvin, menuifier, VII XX X l.
Denis Folonnucau, vi&trier, VI XX l.
Loys Barres, VI XX l.
Jehan Lemaire, VI XX l.
Jacques de Corrigé, porte chaize, VI XX l.
Bauldrier, VI XX l.
Charles de Nefve, VI XX l.
Olivier Chefneau, VI XX l.

Aydes.

Guillaume Subler, IIII XX X l.
Florentin Tiffart, IIII XX l.
Jehan de Nazieres, IIII XX X l.
Jehan Caucheoys du Courant, IIII XX X l.
Baptifte, qui fait les bailles, VI XX l.
Jehan Georges Georges, IIII XX l.
Le filz de maiftre André, IIII XX l.
Jehan Guillon, IIII XX X l.
Summa II M VIII C XXX l.

Tappiciers.

Richard Lecordier, VII XX X l.
Boicet Dupré, II C XL l.
Pierre Dugart, IX XX l.
Michel Dumain, VII XX X l.
Marc Herbannier, VII XX X l.
Jacques Vallart, VII XX X l.
Summa M XX l.

Lavandieres.

Jehanne Bonne, lavendiere du corps, III C l.
Agathe Drouet, lavendiere de bouche, II C XL l.
Jaquete de Ledin, lavendiere du commun, II C XL l.
P. Vigneufe, lavendiere des cuifines, IIII XX X l.
Summa VIII C LXX l.

AUTRES OFFICIERS QUI ESTOIENT AU FEU ROY LOYS
LESQUELZ ONT ESTÉ MIS EN PENSION.

Valletz de chambre.

Perrinet Lebrun, c l.
Nicolas Le Petit, LXXV l.
Summa VIII XX XV l.

Garde robbe.

Guiot Nantier, qui eſt mort le XVIII[e] avril; cy pour les moys de janvier, fevrier, mars & juſques aud. XVIII[e] avril au feur de XXX l. par an, IX l.
Guillaume Charlemaigne, XXII l. x ſ.
Maiſtre Jullien Couldroy, XXXVII l. x ſ.
Summa LXIX l.

Huiſſiers.

Ferry Wincardel, XXXVII l. x ſ.
Jehan Merlin, LXVII l. x ſ.
Charles Cauche, c l.
Summa II c v l.

Clers d'office.

Michel Le Maire, XXXVII l. x ſ.
Summa par ſoy XXXVII l. x ſ.

Soumelliers de panneterie, bouche, commun.

Henry de Lanyon, L l.
Jacques Oudart, XXX l.
Jehan Raymon, dict Pelice, XV l.
Pierre Picquet, L l.

Cuisine bouche commun.

Jehan Pouffin, XVIII l. XV f.
Thomas Lelarge, XXV l.
René Barre, XX l.
Jehan des Vignes, XV l.
Guillaume Gaullay, XXX l.
Summa C VIII l. XV f.

Lavandieres.

Anne Collibarde, XV l.
Annette Marrelle, XXII l. X f.
Summa XXXVII l. X f.

Portiers.

Jehan Devaulx, XL l.
Jehan le Tirant, XX l.
Guillaume des Armetz, XXII l. X f.
Summa IIII XX II l. X f.

AUTRES PENSIONS D'OFFICIERS QUI SONT AU ROY AVANT SON AVENEMENT A LA COURONNE.

Guillemyne Lynache, VI XX l.
Loyfe Frouyne, VII XX X l.
La nourriffe de madame la Ducheffe, VII XX X l.
Lyonnet Marbret, dict Marquis, IX XX l.
Françoys Terrier, dict Totin, LX l.
Jehan Bohier, dict Le Breton, XXII l. X f.
Robinet Teftart, enlumyneur, C l.
Jehan de Caulx, dict Taillet, L l.
Benoift Melinot, XXX l.
Guillaume Viel, IIII XX X l.

A maiftre Jehan Carré, commis par le Roy noftre dict feigneur, au paiement des gaiges des dicts officiers, la fomme de troys mil livres tournois, tant pour fes gaiges, advance neceffaire, recouvrement de deniers qui luy a convenu faire durant l'année de ce prefent compte, laquelle fomme le Roy veult & entend eftre paffée & allouée en la depenfe des comptes dudict Carré, en vertu de ce prefent eftat figné de fa main, fans ce qui luy foit befoing en avoir autre provifion nonobftant quelzconques ordonnances & revocations faites tant par luy que par le feu roy Louis dernier deceddé, fur les gaiges d'aucuns officiers comptables. Pour cecy la dicte fomme de III M l.

Summa III M IX C LII l. X f.

Somme totalle de ce prefent eftat fix vingtz unze mil fept cens quatre vingtz troys livres, troys folz, quatre deniers tournois.

Faict à Paris le XXX[e] jour de may, l'an mil cinq cens vingt & huict.

Ainfi figné: FRANÇOYS. DE NEUFVILLE.

Coppie du Roolle & Eſtat des officiers de l'hoſtel du Roy, pour l'année commençant le premier jour de janvier mil cinq cens vingt huict, & finiſſant le dernier jour de decembre mil cinq cens vingt neuf; lequel eſt cy tranſcript en la maniere acouſtumée & comme es Comptes precedens; & duquel Eſtat ou Roolle la teneur enſuyct.

Roolle & Eſtat des officiers de l'hoſtel du Roy noſtre ſire, que le dict ſeigneur a ordonné eſtre payez pour l'année commençant le premier jour de janvier mil cinq cens vingt huict, & finiſſant le dernier jour de decembre mil cinq cens vingt neuf, par maiſtre Jehan Carré, conſeiller du dict ſeigneur, & commis à tenir le compte & faire le payement des officiers domeſticques, ainſi qu'il s'enſuyct:

Et premierement,

Monſeigneur de Lizieulx, XII c. l.
Monſeigneur de Senlys, confeſſeur.
Monſeigneur de Bazas, maiſtre de l'oratoire.
Monſeigneur de Maſcon.
Monſeigneur de Troyes.
Monſeigneur de Chartres.
Maiſtre Jacques Hamelin, premier aumoſnier, III c. l.
Villernone.
Blandy Arbaleſte.
Maiſtre Touſſainctz Ferré.
Maiſtre Jehan de la Mothe.
Le frere de feu Bayard.
Le prothenotaire de la Romagiere.
Le prothenotaire de Pompadour.

Meffire Laurens Tofcan.
L'abbé de Sainct Jehan de Chartres.
Le prothenotaire de Lyons.
Le prothenotaire maiftre Charles de Hemart.
Maiftre René Bourfault.
Maiftre Nicole Baudequin, doyen de Nogent.
Le prieur de Sainct Evrigne Laurencin.
Le prothenotaire d'Avrigny.
Le prothenotaire d'Affigny.
Le prothenotaire de Morette.
Le prothenotaire des Urfins.
Maiftre Lancelot de Vallier.
L'abbé de Sainct Jehan de Laval.
Le prothenotaire de Conac.
L'abbé de Sainct Ruft.
Le prothenotaire Rocart.
Le prevoft d'Ours Mazy.
L'abbé de Sainct Joffe.
Le prothenotaire d'Availlie.
Le prothenotaire de Fontaines.
Summa xv c l.

Chappelains.

Maiftre Ambroys Lalyer, II c XL l.
Maiftre Nicole Cueil, II c XL l.
Maiftre René Cartin, II c XL l.
Frere Girard Fouace, confeffeur du commun la fomme de II c XL l.
Maiftre François Bourrel, II c XL l.
Summa XII c l.

Sommelliers de chappelle.

Maiftre François Chappellais, IX XX l.
Maiftre Claude Chappuys, tant pour fes gaiges que

pour l'entretenement du sommier qui porte la chappelle, IX XX l.

Maistre Françoys Androuyn, tant pour ses gaiges que pour l'entretenement du sommier qui porte la chappelle en tiers, IX XX l.

Maistre Claude Forest, tant pour ses gaiges que pour l'entretenement du sommier qui porte la chappelle en tiers, IX XX l.

Maistre Guy Donazien, IX XX l.

Maistre Françoys Brarioul, breton lieutenant, la somme de IX XX l.

Summa M IIII XX l.

Gentilzhommes de la chambre.

Monsieur le grant maistre, XII c l.
Monsieur l'Admiral, XII c l.
Monsieur le grand escuyer, XII c l.
Monsieur le prevost de Paris, XII c l.
Monsieur de Rieux, XII c l.
Le conte de Villars, XII c l.
Monsieur de Sainct André, XII c l.
Monsieur de Barbezieulx, XII c l.
Monsieur de La Rochepot, XII c l.
Monsieur de Boisy, XII c l.
Poton, XII c l.
Pecot Warty, XII c l.
Brosse, XII c l.
Morette, XII c l.
Montpezat, XII c l.
Mony, XII c l.
Chasteaumorant, XII c l.
Jehan de La Loue, XII c l.
Le baron de La Tour, XII c l.
Decetz, XII c l.
Langey, XII c l.
Canapples, XII c l.

Montejehan, XII c l.
Jarnac, XII c l.
Clermont, XII c l.
Monfieur de Genly, XII c l.
Regnauld de La Loue, XII c l.
Francifque, XII c l.
Le marquis de Rotelin, XII c l.
Monfieur de Riz Pompadour, XII c l.
Monfieur de Lorges, XII c l.
Nantoullet, XII c l.
Summa XXXVI M IIII c l. t.

Autres gentilzhommes.

La Mothe au Groing, VI c l.
Eftiffac, VI c l.
Monfieur du Bouchaige, VI c l.
Monfieur de Roye, VI c l.
Ligny, VI c l.
Montreal, VI c l.
Caftillon, VI c l.
Le bailly de Rouen, VI c l.
Monfieur le prevoft de Paris, pour l'entretenement de fix paiges, favoir eft Poton, Theligny, Apremont, Gapanes, Harcourt & Langloys, la fomme de XVIII c l.
Summa VI M VI c l.

Maiftres d'oftel.

Monfieur de Monchenu, XII c l.
Monfieur de Bonnes, VIII c l.
Monfieur des Reaulx, VI c l.
Monfieur des Baires, VI c l.
Monfieur de La Chappelle, VIII c l.
Monfieur de Clermont, VI c l.
Monfieur de Bloc, VI c l.

Monfieur de Guignegat, VI c l.
Monfieur de La Clayette, VI c l.
Summa VI M IIII c l.

Autres maiftres d'oftel.

Le bailly de Troyes, VI c l.
La Mothe, VI c l.
Sainct Olaire, VI c l.
Morelet de Mufeau, IIII c l.
Bellefouriere, VI c l.
Francifque Gafcon, gentilhomme d'Alexandrie, la fomme de IIII c l.
Charles du Pleffis, feigneur de Savonnieres, VI c l.
Agetz, IIII c l.
Boutieces Guigo Guiffrey, VI c l.
Lahargerie, VI c l.
Longueval, VI c l.
Sainct Bonnet, VI c l.
Jehan Joachin, VI c l.
Summa VII M II c l. t.

Pannetiers.

René de Coffé premier, VIII c l.
La Pommeraye, IIII c l.
Mortemar le jeune, IIII c l.
Lacroi, IIII c l.
Cherquiny, IIII c l.
Le Senefchal des Lannes, IIII c l.
Laforeft, IIII c l.
Argouges, IIII c l.
Mery, IIII c l.
Summa III M l.

Autres pannetiers.

Monfieur de Chaftel, IIII c l.
Bourdeilles, IIII c l.
La Rochechaudry, IIII c l.
Chavigny, IIII c l.
Longjumeau, IIII c l.
Sainct Amant, IIII c l.
Riberac, IIII c l.
Lefpargne, IIII c l.
Forges, IIII c l.
Caux, IIII c l.
Affigny le jeune, IIII c l.
Villiers Lefpau, IIII c l.
Bazoges, IIII c l.
Fors, IIII c l.
Mandoffe, IIII c l.
Lifle Savary, IIII c l.
Leftrange, IIII c l.
Juft de Tournon, IIII c l.
Summa VII M II c l.

Efchançons.

Monfieur de Genly le premier, VI c l.
Villette, IIII c l.
Laval de Daulphiné, IIII c l.
Humbert de Rochefoucault, IIII c l.
La Rocheguion, IIII c l.
Grimault, IIII c l.
Clermont de Daulphiné, IIII c l.
Lahaye Deftre, IIII c l.
Le Pleffis Bordaige, IIII c l.
Summa III M VIII c l.

Autres eschançons.

La Rochebeaucourt, IIII c l.
Normanville de Melun, IIII c l.
Hannebault, IIII c l.
La Guische, IIII c l.
Marigny, IIII c l.
Rambures, IIII c l.
Boursault, IIII c l.
Summa II M IIII c l.

Valletz trenchans.

Le bailly de Dijon premier, VI c l.
Matignon, IIII c l.
Villiers, IIII c l.
Le bailly d'Estampes, IIII c l.
Fontenillet, IIII c l.
Piedufou, IIII c l.
Vaux, frere du bailly de Caen, IIII c l.
Liancourt, IIII c l.
Rabodanges, IIII c l.
Summa III M VIII c l.

Autres valletz trenchans.

Esguilly, IIII c l.
Clermont de Lodesve, IIII c l.
Assigny, IIII c l.
Sainct Martin, IIII c l.
Henry de Tournon, IIII c l.
Laloue le jeune, IIII c l.
Summa II M IIII c l.

Enffans d'honneur.

La Rochefoucault, II C XL l.
Sainct Severin, II C XL l.
Soubzbise, II C XL l.
Mauléon, II C XL l.
Summa IX C XL l.

Escuyers d'escuyrie.

Monsieur de Vilve premier, VI C l.
La Rocque, IIII C l.
Le legat de Maugiron, IIII C l.
Oradet, IIII C l.
Urse, IIII C l.
Le Bastard de La Marche, IIII C l.
Bleneau au lieu de Villebon, IIII C l.
Calvaison, IIII C l.
Grumesny, IIII C l.
Summa III M VIII C l.

Autres escuyers d'escuyrie.

Pommereul, IIII C l.
Burye, IIII C l.
La Fayette, IIII C l.
Carbon, IIII C l.
Merveilles, IIII C l.
Vatholieu, IIII C l.
Belin, IIII C l.
Jehan de La Pallu, dict Broffac, IIII C l.
Lesingre, IIII C l.
Le chevalier Thomas, IIII C l.
Summa IIII M l.

Secretaires de chambre ordinaires.

Nicolas de Neufville, IIII C l.
Jehan Robertet, IIII C l.
Jehan Lebreton, IIII C l.
Françoys Robertet, IIII C l.
L'esleu Bayard, IIII C l.
Summa II M l.

Autres secretaires.

Bouchetel, IIII C l.
Jacques Colin, IIII C l.
Georges Herouet, IIII C l.
Morelet du Museau le jeune, IIII C l.
Budé, VI C l.
Summa II M II C l.

Huissiers de chambre.

Michelet, III C l.
La Romagiere, II C XL l.
Nagu, II C XL l.
Marguerite, II C XL l.
Summa M XX l.

Valletz de chambre.

Françoys de Bryves, II C XL l.
Jehan Petit, II C XL l.
Françoys Lamy, II C XL l.
Adrien du Tertre, II C XL l.
Montdoulcet, II C XL l.
Françoys Planchette, II C XL l.

Roſtain, II C XL l.
Philippes de Poix, II C XL l.
Summa XIX C XX l.

Autres varletz de chambre.

Le treſorier Babou, II C XL l.
Boully, II C XL l.
Perigort, II C l.
Macault, VI XX l.
Yſernay, II C XL l.
Lazare de Salva, filz du premier preſident, la ſomme de II C XL l.
Le Portugaloys, II C XL l.
Adrien Delaunay, VI XX l.
Pierre Salla, VI XX l.
Viſcontin, II C XL l.
Hubert, II C XL l.
La Mothe, III C l.
Le perfumeur eſpaignol Françoys Deſcoubal, la ſomme de II C XL l.
Guerard Huguenault, II C XL l.
Jehan Deſgrez, II C XL l.
Au dict Jehan Deſgrez, pour l'entretenement d'un cheval, & pour le logis d'un paige chantre, IIII XX X l.
Maiſtre André, VII XX X l.
Jaques Manuel, II C XL l.
Percy, II C XL l.
Clement Marot, II C l.
Le Gaſcon, arbaleſtier, IX XX l.
Lanau Bombelles, II C XL l.
Sainct Moris, II C XL l.
Summa IIII M VIII C l.

Portemanteau.

Rancongne, II C XL l.
Hector de Fauville, IX XX l.
Summa IIII C XX l.

Valletz de garderobbe.

Sourdis, maiſtre de la garderobbe, VI C l.
Jehan Vallette, II C l.
Loys Perrinet, II C l.
Rougemont, II C l.
Barroys, II C l.
Billouart, II C l.
Jacques des Pouſſins, dict le Flamant, II C l.
Jehan Fallaiſe, dict Dieppe, II C l.
Gabriel de Chaſteljehan, dict Cardillac, II C l.
Summa III M II C l.

Paintres & gens de meſtier.

Champeverne, II C XL l.
Jannet Clouet, II C XL l.
Leonard, tailleur, IX XX l.
Julyan Couldray, orlogeur, C l.
Pierre Durant, cordonnier, VI XX l.
Trepillon, chauſſetier, VI XX l.
Sorre, chauſſetier, VI XX l.
Petit Jehan Champion, IX XX l.
Jehan Caboche, menuyſier, VI XX l.
Raphael Joullain, artillier, VI XX l.
Jehan Robyquet, pelletier, VI XX l.
Labarre, barbier, C l.

Eftienne Brifart, brodeur, VIII XX l.
Robert de Neufviz, arbaleftier, VI XX l.
Summa II M XL l.

Medecins.

Maiftre Loys Burgenfis premier, XII C l.
Maiftre Guillaume Lecoq, VIII C l.
Maiftre Albert, VIII C l.
Maiftre Chriftofle de Foreft, VIII C l.
Maiftre Jehan Goyrreau, VIII C l.
Summa IIII M IIII C l.

Appothicaire.

Benoift Gaulteret, tant pour fes gaiges que pour l'entretenement de fon chariot, la fomme de VIII C l.
Summa par foy.

Cirurgiens.

Maiftre Jehan de Nifmes, VI C l.
Maiftre Claude Bourgeois, II C XL l.
Maiftre Pierre de la Maifon, II C XL l.
Maiftre Jehan de Poiffy, II C XL l.
Maiftre Girard, II C XL l.
Le Renoueur, II C l.
Summa XVII C LX l.

Barbiers.

Nicolas Girard, dict Salnier, III C l.
Bonnault, II C XL l.

Adam, II C XL l.
Guillemin Guerard, VI XX l.
Summa IX C l.

Libraire.

Maiſtre Jehan de Sanſay, II C XL l.
Summa par ſoy.

Clercs d'office.

Gilles Godet, II C XL l.
Nicolas Berthereau, II C XL l.
Jehan Bourdineau, II C XL l.
Jaques de Seurre, II C XL l.
Summa IX C LX l.

Autres clercs d'office.

Simon Teſtu, II C XL l.
Jehan de Nevers, II C XL l.
Summa IIII C IIII XX l.

Huiſſiers de ſalle.

Chriſtofle Dareſſe, II C XL l.
Claude Tiſſart, IX XX l.
Jaques Villart, IX XX l.
Compain, II C XL l.
Summa VIII C XL l.

Autres huissiers de salle.

Sainct Germain, VI XX l.
Françoys Champlais, VI XX l.
Dominicque, trompette, II C XL l.
Nicolas Vicardel, IIII XX l.
Summa V C LX l. t.

Sommelliers de panneterie bouche.

Françoys Cochinart, II C XL l.
René de Tay, dict Marconnay, II C XL l.
Olivier Rignauldeau, II C XL l.
Guillaume Dargy, II C XL l.
Simon de Tretz, II C XL l.
Mathieu Chauffeporc, II C XL l.
Françoys Rosty, II C XL l.
Lavigne, II C XL l.
Summa XIX C XX l.

Aydes.

Jehan Benard, II C l.
Raoulland Burgensis ou lieu de Christofle Gueu, IX XX l.
Jehan Romain Boullengier, VI XX l.
Thomas Drouyn, tant pour ses gaiges que pour l'entretenement du sommier, II C XL l.
Summa VII C XL l.

Sommelliers d'eschançonnerie bouche.

Tristan de Hervaulx, II C XL l.
Jehan Du Teil, II C XL l.
Anthoine Rocart, II C XL l.

Françoys Burgensis, II C XL l.
Jehan Rocart, II C XL l.
Louis Lemaire, II C XL l.
Summa XIIII C XL l.

Barrillier.

Nicolas Dumoulin, IX XX l.
Summa par soy.

Aydes.

Jehan Pauper, IX XX l.
Jehan Estienne, IX XX l.
Salmon Cothereau, tant pour ses gaiges que pour l'entretenement du sommier, la somme de II C XX l.
Summa V C IIII XX l.

Cuysine bouche. — Escuiers de cuysine.

Jacques de Caulx, II C XL l.
Jehan Saxon, II C XL l.
Summa IIII C IIII XX l.

Maistres queux.

Martin Maciquet, II C XL l.
Gervais Brye, dict Marquet, II C XL l.
Jaques Bienvenu, II C XL l.
Jehan Lepoucre, II C XL l.
Denis Loys, IX XX l.
Summa XI C XL l.

Potaigiers.

Jaques Marefchal, IX XX l.
Charles Delleaulnée, IX XX l.
Jehan Boyvin, IX XX l.
Droguet, IIII XX X l.
Summa VI C XXX l.

Hafteulx.

Fleury Pelletier, IX XX l.
Anthoine Pivain, dict le Gafquet, IX XX l.
Pierre Delafons, IX XX l.
Guillaume Aryot, IX XX l.
Summa VII C XX l.

Saulciers.

Jehan Efchaillart, VII XX X l.
Guillaume Gaullay, C II l.
Summa II C LII l.

Porteurs.

Enceau Hogyn, LXXII l.
Helyot Marie, LXXII l.
Pierre Faulcheur, LXXII l.
Jaquet Macart, LXXII l.

Lyot Achart, huiffier, qui auffi fervira de verdurier, & aura pareillement la charge du fommier qui meyne le garde-menger bouche, la fomme de IX XX l.

Bothe, dict Courtault, pour l'entretenement du fom-

mier qui meyne les broches & poifles, cuifine, bouche, IX XX l.

Summa VI C XLVIII l.

Garde-vaiffelle.

Artault Meniffier, garde-vaiffelle de la cuifine bouche, III C l..

Summa par foy.

Cuifine du commun. — Efcuiers de cuifine.

Jehan Savary, II C XX l.
Robert Villamoyne, II C XX l.
Jehan Durant, dict Coufin, II C XX l.
Jaques Levrien, dict le Picart, II C XX l.
Loys Bougreau, tant pour fes gaiges que pour la garde du coffre de la vaiffelle, la fomme de IIII C l.
Charles de Rains, II C XX l.

Summa XIIII C l.

Autres efcuyers de cuyfine.

Charles Gigault, C l.
Anthoine Luillier, C l.

Summa II C l.

Queux.

Jehan Regnauld, dict le Breton, II C XX
Jehan Riviere, II C XX l.
Jaques Ribault, IX XX l.

Pierre Brouart, dict Paris, IX XX l.
Baudichart, IX XX l.
Summa IX C IIII XX l.

Potaigiers.

Mathieu Curet, IX XX l.
Jehan Bruneau, IX XX l.
Estienne Robert, IX XX l.
Simon Robin, IX XX l.
Loys Berault, IX XX l.
Summa IX C l.

Hasteulx.

Pierre Savatier, dict Cornillau, IX XX l.

Jehan du Mans, filz de Jehan du Mans l'aisné, la somme de IX XX l.

Martin Stuart, VI XX l.

Jehan le Picard, VI XX l.

Guillaume Maillart, VI XX l.

Collin de Rouscanville, qui estoit à la feue Royne, VI XX l.

Summa VIII C l.

Saulciers.

Jehan du Mans, VI XX l.
Henriet Rolland, VI XX l.
Bohier, fils de Macart, VI XX l.
Françoys Truchet, VI XX l.
Summa IIII C IIII XX l.

Patiſſier & ſes aydes.

Laurens Pigier, II C XL l.
Guillemin Pigier, VII XX X l.
Françoys Loquet, VII XX X l.
Summa V C XL l.

Galloppins & enffans de cuiſine.

Pierre Dutertre, IIII XX X l.
Pierre le Grateux, IIII XX X l.
Guillaume de Rochecorbon, IIII XX X l.
Vincent Dilligent, IIII XX X l.
Nicolas Ferial, frere de Triboullet, LX l.
Anthoine Huet, IIII XX X l.
Guillaume Truchet, LX l.
Summa V C LXX l.

Porteurs.

Denis Grantdant, LV l.
Michel Guybert, LV l.
Le Nyvernois, LV l.
Eſtienne de Lavau, LV l.
Huguet Billauld, poiſſonnier, IIII XX X l.
Jehan Cadiou, chaſſemarée, IIII XX X l.
Jehan Tavart, tant pour ſes gaiges que pour l'entretenement du ſommier qui porte le garde-menger, II C XX l.
Jacques Crediſt, tant pour ſes gaiges de porte que pour l'entretenement du ſommier, les broches & poiſles de la dicte cuiſine, II C XX l.
Summa C XL l.

Sommelliers de la panneterie commun.

Jehan Mirault, IX XX l.
Françoys Grant, IX XX l.
Adrien de Dampierre, IX XX l.
Pierre Guion, IX XX l.
Benoist Nouvellet, IX XX l.
Estienne Deschamps, IX XX l.
Laurens Debreu, IX XX l.
Michelet, le maistre saladier, IX XX l.
Loys du Rutour, IX XX l.
Summa XVI C XX l.

Aydes.

Olivier Blanchart, VI XX l.
Jehan Poifille, VI XX l.
Charles Moynart, VI XX l.
Ymbert, VI XX l.
Mathieu Bonnel, VI XX l.
Pontejou, VI XX l.
Jaques Picquet, VI XX l.
Pierre Bienneau, VI XX l.
Françoys Gillier, tant pour ses gaiges que pour l'entretenement du sommier, II C XX l.
Summa XI C IIII XX l.

Sommelliers d'eschançonnerie commun.

Jehan Racine, IX XX l.
Georges Guers, IX XX l.
Guillaume Humault, IX XX l.
Fortin Mercart, IX XX l.
Estienne Renard, IX XX l.

Jehannot Bouteiller, IX XX l.
Oudart Drouet, IX XX l.
Jehan Terraffe, IX XX l.
La Roche, IX XX l.
Lionnet de Mabret, IX XX l.
Summa XVIII C l.

Aydes.

Jehannot Marauldet, VI XX l.
Hector Guignot, VI XX l.
André Pelletier, VI XX l.
Pinton, VII XX l.
Françoys Dupuy, VI XX l.
Claude Gauldry, VI XX l.
Jehan Breault, XI XX l.
Françoys Frion, tant pour fes gaiges que pour l'entretenement du fommier, la fomme de II C XX l.
Summa M IIII XX l.

Barrilliers.

Guerin Dufrefne, VII XX X l.
Jehan Boullet, VII XX X l.
Summa III C l.

Huiffiers pour les chambellans.

Jehan Gueu, VII XX l.
Jehan le Moyne, VII XX l.
Girard Azelbert, VII XX l.
Bertin Lavendier dict Paris, VIII XX l.
Quinque Sertdcleaue, VII XX l.
Summa VII C XX l.

Fruicterie.

Jehan Duvivier, IX XX l.
Michel Lebouc, IX XX l.
Mathurin Forget, IX XX l.
Jehan Mantion, IX XX l.
Robert le Tainturier, IX XX l.
Florentin Mention, IX XX l.
. . . . Frere de maiſtre Jehan de Niſmes, IX XX l.
Jaques Boulle, fruictier de la feue Royne, la ſomme de IX XX l.
Summa XIIII C XL l.

Aydes.

Robert, VI XX l.
André Dorleans, VI XX l.
Grantjehan Chevalier, VI XX l.

Pierre Millet, VI XX l.
Guillaume Nermant, tant pour ſes gaiges que pour l'entretenement du ſommier, IX XX l.
Summa VI C LX l.

Fourriere.

Verdun Taboys, maiſtre de la fourriere, la ſomme de II C XL l.
Andreas Dalleſſo, II C XL l.
Michel le Vernoy, IX XX l.
Jehan Gouſſelin, IX XX l.
Denis Sollemeau, VI XX l.
Loys Barres, VII XX X l.

Jehan le Maire, VIII XX X l.
René Taboys, filz de Verdun ou lieu de Bauldrier, VI XX l.
Charles de Neſtes, VIII XX X l.
Olivier Cheſneau, VIII XX X l
Summa XVII C XL l.

Aydes.

Pierre Ricard, IIII XX X l.
Florentin Tiſſart, VI XX l.
Jehan de Nozieres, IIII XX X l.
Jehan Cauchois, dict Courant, C X l.
Jehan Georges, IIII XX l.
Robert Laize, IIII XX l.
Mathieu de Leſtoille, IIII XX X l.
Denis Roy, dict Montloys, portecherre, VI XX l.
Summa VI C IIII XX l.

Lavandieres.

Jeanne Bonne, lavandiere du corps, III C l.
Agate Drouet, lavandiere de bouche, II C XL l.
Jaquette Lodun, lavandiere de commun, la ſomme de II C XL l.
Philippe Begneuſe, lavandiere des cuiſines, la ſomme de C X l.
Summa VIII C IIII XX X l.

Tappiſſiers.

Jehan Nepveu de Boiſſet, nommé Jaques Billot, C l.
Pierre Dugart, IX XX l.
Jaques Vallart, VII XX X l.

Richard Lecordier, VII XX X l.
Lancelot Jouffelin, VII XX X l.
Summa VII C XXX l.

Aydes.

Guillaume Allart, C l.
Martin Herbert, IIII XX l.
Summa IX XX l.

Tabourins.

Gratien Gerbier, VI XX l.
Lancelot Levaffor, VI XX l.

Les phiffres.

Nicolas Hoiftre, VI XX l.
Thomas Defcoles, VI XX l.
Chichouen, VI XX l.
Summa III C LX l.

Cornetz.

Auguftin de Veronne, II C XL l.
Marc de Veronne, II C XL l.
Summa IIII C IIII XX l.

Marefchaulx des logis.

Jaques de Laborde, VIII C l.
Lariviere, nommé Chriftofle de Mefenge, VIII C l.
Touzelles, VIII C l.

Georges, VIII C l.
Razillac, VIII C l.
Summa IIII M l.

Fourriers.

Jehan de Noyon, II C LX l.
Eftienne Durant, II C LX l.
Gilles Bothereau, II C LX l.
Oger de Fautray, II C LX l.
Françoys Joffeaulme, II C XL l.
Thomas de Nyvelle, II C XL l.
Pierre Bothereau, II C LX l.
Guillaume de Plaifance, II C XL l.
Eftienne Lebrun, II C XL l.
Jehannot, II C l.
Guillaume Thevenon, II C l.
Arnauld de Crefpoy, II C XL l.
Jehan Connet, II C XL l.
Guillaume Delacroix, VIII XX l.
Guillaume Lefueur, II C l.
Jehan Levoyer, II C l.
Vincent de Miferis, IX XX l.
Loys de Fauville, II C XL l.
Pierre Tavart, au lieu de Gabriel Gruvault, la fomme de IX XX l.
Nicolas Joffeaulme, II C l.
Summa IIII M V C l.

Portiers.

Monfieur de Chandio, cappitaine, XII C l.
Philibert de Nagu, III C l.
Sainct Aulbin, VI XX l.
Pecoton Haran, dict Pierre Prevoft, la fomme de VI XX l.

Aymé Rolland, en la place de Marc, qui est mort, VI XX l.
Simon Allart, VI XX l.
Jehan de Vernye, VI XX l.
Jehan Roddes en la place de Travaille, dict Germicourt, VI XX l.
Guiot du Mas, VI XX l.
Françoys Aubert, VI XX l.
Philippot de Varennes, VI XX l.
Jehan de la Brosse, VI XX l.
Pierre Trente, VI XX l.
Adam de Mauny, VI XX l.
Loys de la Roche, VI XX l.
La Mauvysiere, VI XX l.
Jehan Bede, VI XX l.
Lagrange, VI XX l.
Le Vauguion, VI XX l.
Grantjehan Guerin, VI XX l.
Lavrelle, VI XX l.
Summa III M VII C IIII XX l.

AUTRES OFFICIERS QUI ESTOIENT AU FEU ROY LESQUELZ ONT ESTÉ MIS EN PENSION.

Valletz de chambre.

Nicolas Le Petit, C l.
Guillaume Charlemaigne, pelletier, XXX l.
Summa C XXX l.

Huissiers.

Ferry Vicardel, L l.
Jehan Merlin Fourrier, IIII XX X l.
Charles Cauche, C l.
Summa II C XL l.

Clerc d'office.

Michel Lemaire, L l.
Summa par foy.

Soumelliers de panneterie & eschançonnerie, bouche & commun.

Jacques Oudart, XL l.
Jehan Raymond, dict Pelisse, XXX l.
Roquart le Viel, C l.
Summa C LXX l.

Cuisine bouche.

Pierre Blouyn, XXX l.
Claude Marchant, XXX l.
Thomas Lelarge, XXV l.
René Barre, XX l.
Anthoine de Caux, IX XX l.
Summa II C IIII XX V l.

Lavandieres.

Agnès Coillebarde, XXX l.
Annette Marcelle, XXX l.
Summa LX l.

Portiers.

Jehan le Cheron, XL l.
Jehan de Vaux, XL l.
Jehan le Tirant, XL l.
Guillaume des Armetz, XL l.
Summa VIII XX l.

AUTRES PENSIONS D'OFFICIERS QUI ESTOIENT AU ROY AVANT SON AVENEMENT A LA COURONNE.

Pierre de Nevers, C l.
Guillaume Linache, VI XX l.
La nourrice de la Royne de Navarre, la fomme de II C l.
Françoys Terrier, dict Trotin, LX l.
Jehan Le Voyer, dict Le Breton, XXX l.
Robert Teftard, C l.
Benoift Maulinot, XL l.
Summa VI C L l.

A maiftre Jehan Carré, commis par le Roy, à tenir le compte & faire le payement des gaiges des dicts officiers, la fomme de deux mil livres tournoys, tant pour fes gaiges, advance neceffaire, recouvrement des deniers qu'il luy convient faire durant l'année de ce prefent eftat, laquelle fomme le dict fieur veult & entend eftre paffée & allouée en la defpenfe des comptes du dict Carré, en vertu du dict eftat figné de fa main, fans ce qu'il luy foit befoing en avoir autre provifion, nonobftant quelzconques ordonnances & reftrintions faites tant par luy que par le feu roy Louis dernier deceddé, fur les gaiges d'aucuns officiers comptables. Pour cecy la dicte fomme de II M l.

Somme totalle de ce prefent eftat huict vingtz neuf mil cinq livres tournoys.

VIII XX VIII M V C IIII XX V l. t.

Faict à Paris le cinquiefme jour de mars, l'an mil cinq cens vingt & huict.

Ainfi figné: FRANÇOYS et BRETON.

ADDITIONS

ET

CORRECTIONS.

TOME PREMIER.

Introduction, p. II, ligne 25: obeyr à es commandemens; *lifez :* obeyr à fes commandemens.

Introduction, p. XIII, à propos de ce que nous avons dit au fujet du procès intenté par Louife de Savoie au connétable de Bourbon, ajouter ce qui fuit :

« En l'an 1522, en juing, madame la Regente mere du « Roy, fit amener en la cour du Parlement de Paris, « monfieur de Bourbon, Charles, à caufe de la duché de « Bourbonnois & d'Auvergne, & les comtés de la Marche, « de Clermont & de Beaujollois, de Carlat, Murat, & « autres qu'elle difoit & pretendoit à elle appartenir; & « les quelles terres eftoient vaccantes par la mort de la « femme du dict feigneur de Bourbon qui eftoit decedée « fans hoirs. Madame la Regente difoit & maintenoit en « eftre la plus prochaine heritiere, parce qu'elle difoit & « maintenoit eftre venue & descendue de la maison de « Savoye. Neanmoins le bruict a efté que madame « moleftoit en procès le dict feigneur de Bourbon parce « qu'il ne vouloit prendre en mariage la feur de ma

« diéte dame la regente. » (Philiberte, fille de Claudine de Broffe de Bretagne, feconde femme de Philippe II duc de Savoye.) *Journal d'un bourgeois de Paris, fous le règne de François Ier*, 1516-1536; publié pour la *Société de l'Histoire de France, &c.*, par L. Lalanne. 1854, in-8°, p. 150.)

INTRODUCTION, page XXXII, aux détails que nous avons donnés fur le voyage de Marguerite en Efpagne, ajouter ce qui fuit:

« Au diđ an 1525, au mois d'aouft, ma diđe dame « d'Alençon, nagueres veuve du feigneur d'Alençon, s'en « alla en Espagne, & partift de Lyon où elle eftoit, avec « tout fon train, par l'authorité de madame la Regente fa « mere, pour aller vers l'empereur, pour & au nom de « ma diđe dame la Regente, & pour efperer de pacifier « & faire quelque bon traiđé & appoinđement avec le diđ « empereur, pour & affin de ravoir le Roy de France, « foit par mariage du Roy à madame Eleonor, fœur du « diđ empereur, veuve du feu Roy de Portugal. On dit « qu'elle y alla avec trois cens chevaux, où il y avoit « plufieurs grands feigneurs & gentilzhommes, en grand « nombre, avec gens de confeil pour la conduire: & que « ma diđe dame la Regente luy bailla d'eftat par chacun « jour pour fa defpence, la fomme de cinq cens livres « qui eft par mois la fomme de quinze mil livres, & s'en « revint au mois de decembre enfuivant à Lyon, vers « madame la Regente fa mere, après que le Roy de France « fut guary; & n'y fift rien. » (*Journal d'un bourgeois de Paris fous le règne de François Ier, &c.*, p. 253.

INTRODUCTION, p. XXXIX, à ce que nous avons dit fur le Roy de Navarre, ajouter les lignes fuivantes:

« Au diđ an 1525, en decembre, le Roy de Navarre, « qui avoit efté prins prifonnier avec le Roy, efchappa « des prifons, où il eftoit au chafteau de Pavie, & s'en

« vint à Lyon, à madame la Regente. Et la maniere com« ment il eſchappa fut qu'il promit à ſes gardes ſomme « d'argent, & les appointer & donner de gros biens en « France, dont ilz s'en viendront avec luy; & auſſy « parce que le marquis de Peſquiere, qui l'avoit en ſa « garde, mourut un an auparavant, par quoy plus aiſe« ment il eſchappa; & (ce) fut par eſchelles de cordes « qu'on luy fiſt, où il fut devalé par les feneſtres, ce que « bien luy advint; car on l'avoit mis à cent mil eſcus de « rançon. » (*Journal d'un bourgeois de Paris ſous le règne de François Ier, &c.*, p. 271.)

INTRODUCTION, p. XL, à propos du mariage de Marguerite avec le Roi de Navarre:

« Au dict an (1526), le mercredi lendemain de Noel, le « vingt-ſixieſmes jour de decembre, madame la ducheſſe « veufve de feu monſieur d'Alençon, ſeur du Roy, fut « fiancée au Roy de Navarre, à Sainct-Germain-en-Laye, « où eſtoit le Roy & toute la noblesse.

« Et le mercredy penultieſme, jour de janvier, au dict « an, ils furent eſpouſez au dict lieu de Sainct-Germain. « Après furent faictes jouxtes & tournois & gros triom« phes par l'eſpace de huict jours ou environ, au dict lieu « de Sainct-Germain. » (*Journal d'un bourgeois de Paris ſous le règne de François Ier, &c.*, p. 302.)

INTRODUCTION, p. XLII. Dans la vie politique de Marguerite nous n'avons pas aſſez inſiſté ſur la part qu'elle a priſe « au traité de paix, ſigné à Cambray en 1529. On peut « voir quelques détails curieux ſur ce traité, page 386 du *Journal d'un bourgeois de Paris ſous le règne de François Ier, &c.; l'appointement faict à Cambray.*

INTRODUCTION, p. LXX, *ajoutez :* Au ſujet de ces deux vers écrits par François Ier, ſur un des vitraux de Chambord, on lit, dans le IVe *Diſcours des dames galantes de Brantôme*, le paſſage ſuivant: « Il me ſouvient qu'une

« fois m'eftant allé pourmener à Chambord, un vieux « concierge qui eftoit ceans, & avoit efté valet de « chambre du roy François, m'y reçut fort honneftement, « car il avoit dès ce temps là connu les miens à la cour « & aux guerres, & luy-mefme me voulut monftrer tout ; « & m'ayant mené à la chambre du Roy, il me monftra « un efcrit au cofté de la feneftre : Tenez, dit-il, lifez « cela, monfieur, fi vous n'avez veu de l'efcriture du « Roy mon maiftre, en voila, & l'ayant leu en grandes « lettres, il y avoit ce mot : « *Toute femme varie.* » (*Brantôme*, œuvres complètes, in-8°, t. VII, p. 395.)

Introduction, p. xcvi, ligne 17, *au lieu de :* Dans la quarante-huitième année de fon âge, *lifez :* Dans la cinquante-feptième année de fon âge.

Introduction, p. cviii, ligne 4, *au lieu de :* Charlotte de France, cinquième enfant de François Ier, *lifez :* Charlotte de France, deuxième enfant de François Ier.

Introduction, p. cxvi, ligne 7 : Nous publions pour la première, *lifez :* Nous publions pour la première fois, &c.

Introduction, p. cxcii, ligne 39, *au lieu de :* Lettres, tournures peintes, *lifez :* Lettres tournures peintes.

Première journée, p. 85, ligne 31, *au lieu de :* Que ferez-vous à ceulx qui n'ont point trouvé leur *merite ? lifez :* A ceux qui n'ont point trouvé leur *moictié ?*

Nouvelle iv, p. 51, p. 175, à la notice sur Jean Brinon, *ajoutez :*

« (1528.) Au dict an, famedy, quatriefme avril, avant « Pafques, trefpaffa à Paris monfieur Brinon, premier « president de Rouen, & chancelier d'Alençon ; & fut « inhumé en l'églife de Saint-Severin. Et avoit environ « quarante-quatre ans ; il eftoit fort homme de bien &

« bon jufticier & eftimé en fcience & eglife. » (*Journal d'un bourgeois de Paris fous le règne de François Ier, &c.*, p. 341.)

TOME DEUXIÈME.

NOUVELLE XVII, p. 85, & p. 438. A la notice que nous avons donnée fur Florimond Robertet, *ajoutez :*

« Au dict an 1527, le vendredi penultieme jour de « novembre, maiftre Floremont Robertet, treforier de « France & fecretaire du Roy, mourut au palais à Paris, « duquel il eftoit concierge. Il fut fort aymé du Roy, « tellement qu'on dit que par deux fois il l'alla visiter, « & à fon trepas le Roy ordonna qu'on luy fift tout plain « d'honneur. Il fut gardé mort en fa maifon où il mourut « au palays, où chacun l'alloit voir qui vouloit. » Suivent des détails fur la cérémonie des funérailles. (*Journal d'un bourgeois de Paris, fous le règne de François Ier, &c.*, p. 330.)

NOUVELLE XXV, p. 203 & aux notes, p. 449. Voici un paffage du *Journal d'un bourgeois de Paris, fous le règne de François Ier*, nouvellement publié par la Société de l'hiftoire de France, qui nous femble avoir quelque rapport avec cette nouvelle & confirmer les obfervations que nous avons faites. A propos d'un prêtre nommé Me Cruche, auteur de farces & moralités politiques, on lit : « Et à la « farce fut le dict monfieur Cruche & avec fes complices, « qui avoit une lanterne par la quelle voyoit toutes cho- « fes; & entre autres qu'il y avoit une poulle qui fe « nourriffoit foubz une fallemande (falamandre, devife « connue de François Ier), laquelle poulle portoit fur elle « une chofe qui eftoit affez pour faire mourir dix hommes, « laquelle chofe eftoit à interpreter que le Roy aymoit & « joyffoit d'une femme de Paris, qui eftoit fille d'un con-

« feiller à la cour de Parlement, nommé monfieur Le Coq. « Et icelle eftoit mariée à un avocat en Parlement très- « habille homme nommé monfieur Jacques Dishomme qui « avoit tout plain de biens dont le Roy fe fayfit. » (*Journal d'un bourgeois de Paris*, *fous le règne de François Ier*, *&c.*, p. 13.

Nouvelle xlv. *Tapiffier de feu monfieur d'Orléans*, *fils du Roy François Ier*.

Charles de France duc d'Orléans, de Bourbonnois, d'Angoumois, & de Chaftelleraud, comte de Clermond en Beauvoifis, de la Marche & de Civray, pair & chambrier de France, gouverneur & lieutenant general pour le Roy en Champagne & en Brie, né au château de Saint-Germain, le 22 janv. 1521. Après avoir pris part à plufieurs expéditions & même commandé plufieurs fois les armées françaifes, il mourut d'une pleuréfie à l'âge de vingt-trois ans, en 1545. (Voyez Sainct-Marthe, *Hiftoire genealogique de la maifon de France*, *&c.*, 1647, in-f., t. I, p. 752.) La rédaction de cette nouvelle eft par conféquent poftérieure à l'an 1545.

Nouvelle xlv. *Et ung jour qu'ils parloient de donner les Innocens.* Il y avait au moyen âge non-feulement en France mais dans les autres pays de l'Europe, un très-naïf ufage, c'eft que le matin de la fête des Saints-Innocents les jeunes gens cherchaient à furprendre dans leur lit les jeunes filles. Et quand ils y réuffiffaient ils avaient le droict de leur donner le fouet.

TOME TROISIÈME.

P. 196. A la note fur le prévôt de Paris, Jean de La Barre, *ajoutez :*

« (1534.) En l'an 1533, au commencement de mars, « mourut à Paris monſieur le prevoſt de Paris, nommé de « La Barre, en l'hoſtel de monſieur Poncher, general de « Languedoc. Et eſtoit lors le Roy à Paris, en ſon cha-« ſteau du Louvre; y eut grand triomphe à ſon obseque & « fut porté inhumer à ſa ſeigneurie de Verity, près Tours. » (*Journal d'un bourgeois de Paris, ſous le règne de François Ier, &c.*, p. 437.)

TABLE GÉNÉRALE

DES

MATIÈRES.

TABLE GÉNÉRALE

DES

MATIÈRES.

A

B

C

D

E

F

G

I

J

L

M

N

O

P

U

V

Y

FIN DU TOME TROISIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME TROISIÈME.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Ch. Lahure, Imprimeur du Sénat & de la Cour de Caffation (ancienne maifon Crapelet), rue de Vaugirard, 9.



Voir t. I, p. CCLIV.


Digitized by Google

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES

QUI SE TROUVENT CHEZ LES MÊMES LIBRAIRES

LE MÉNAGIER DE PARIS. Traité de Morale & d'Économie domeftique compofé vers 1393, par un Parifien, pour l'éducation de fa femme. Paris, 1847. 2 vol. in-8°. 22 fr.

JEUX DE CARTES TAROTS & de Cartes numérales, du XIV[e] au XVIII[e] fiècle, repréfentés en 100 planches, &c. Paris, 1844, in-fol. (100 ex.) — Figures coloriées. 120 fr.

— Figures noires........................ . . ... 2 fr.

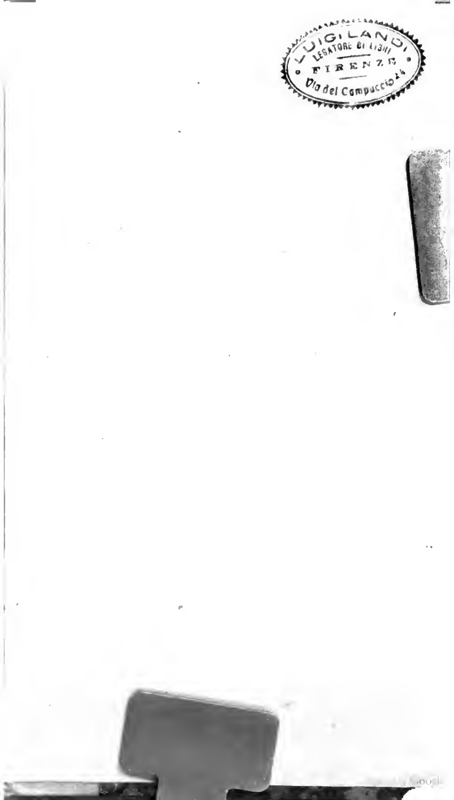
L'APPARITION DE JEHAN DE MEUN, ou le Songe du Prieur de Salon par Honoré Bonet, auteur de l'*Arbre des Batailles* (1398). Paris, 1845, 1 volume in-4°, orné de 10 planches (100 ex.)........................ 22 fr.

LES CARROSSES A CINQ SOLS, Omnibus du XVII[e] fiècle, par M. Monmerqué des Rochais. 1 vol. in-12.. 2 fr.

MÉLANGES DE LITTÉRATURE ET D'HISTOIRE. Paris, 1850, petit in-8°........................ 10 fr.

Il ne refte plus que 30 exemplaires de cet ouvrage.

Ch. Lahure, imprimeur du Sénat & de la Cour de Caffation (ancienne maifon Crapelet), rue de Vaugirard, 9.


LUIGI LANDI
LEGATORE DI LIBRI
FIRENZE
Via del Campuccio 14

